

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

1 - Modification dans l'ordre du tableau – nombre d'adjoints (rapporteur : Madame le Maire)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

2 - Subvention de 10 logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par Lyon Métropole Habitat situé 16 rue Sainte Marguerite (rapporteur : B. MOMIN)

3 - Subvention de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par HABITAT et HUMANISME d'un immeuble situé au 2 rue Chantoiseau (rapporteur : B. MOMIN)

4 - Espace naturel sensible Yzeron aval - avenants aux subventions 2023-2024 accordées aux associations (rapporteur : C. GOUBET)

5 - Prolongation 2024 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo (rapporteur : C. GOUBET)

6 - Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces en 2024 (rapporteur : P. BAZAILLE)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

7 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association des Centres Sociaux Fidésiens (rapporteur : M. GIORDANO)

8 - Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2023 : Renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) (rapporteur : M. GIORDANO)

INSTITUTIONS

9 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et rapport sur l'égalité femmes-hommes (rapporteur : Madame le Maire)

10 - Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2024 (rapporteur : Madame le Maire)

11 - Reprise sur provisions (rapporteur Madame le Maire)

12 - Délibération budgétaire modificative n° 3 (rapporteur : Madame le Maire)

13 - Garantie d'emprunt au bénéfice de S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes – Construction neuve de trente logements, situés au 89-91 avenue du Maréchal Foch (rapporteur : Madame le Maire)

14 - Attribution de la prime pouvoir d'achat (rapporteur : J. ASTRE)

15 - Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'attaché territorial (rapporteur : J. ASTRE)

16 - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes - Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

17 - Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble SRDC (rapporteur : R. DUMOND)

VŒU

- Vœu déposé par le groupe Sainte-Foy Notre Vraie Nature : transformation de la Métropole de Lyon en (EPCI) Établissement Public de Coopération Intercommunale

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le 21 décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS (pouvoir à M. NOVENT à partir du rapport n° 7), FUSARI, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à Mme MAMASSIAN).

SECRÉTAIRE : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous allons commencer notre séance en présence de madame Coralie TOUSSAINT, directrice finances du pôle moyens généraux qui nous accompagne ce soir pour tous nos rapports financiers. Et nous accueillons, pour sa première séance de conseil municipal à Sainte-Foy-lès-Lyon, monsieur Olivier COMTE, directeur de cabinet. Je reviendrai plus tard sur l'arrivée d'une nouvelle élue qui est présente ce soir.

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 pour lequel il y a eu un problème technique d'enregistrement. Monsieur COMTE et monsieur ROIRE ont rencontré les présidents de groupe : madame LATHUILIÈRE, monsieur de PARDIEU et monsieur SCHMIDT. Le procès-verbal fait donc suite à ces rencontres et aux interventions que les groupes nous ont transmis pour que l'on puisse les intégrer in extenso. Ce procès-verbal a été travaillé et complété par des notes que monsieur ROIRE avait prises pendant la séance. Je vous remercie de bien vouloir nous excuser de cet incident dont nous ne nous étions pas aperçus pendant la séance. Y a-t-il des observations ?

M. REPLUMAZ : Suite aux difficultés pour la retranscription de ce procès-verbal qui ne reflète sans doute pas la réalité des débats intervenus et suite aux pannes de micros récurrentes, ne serait-il pas opportun de changer, dès à présent, l'ensemble du système d'amplification et d'enregistrement pour la salle du conseil ? D'autre part, je constate que la retransmission vidéo en direct sur la page du site de la Ville n'a plus lieu et je voudrais savoir pourquoi ? Je regrette vivement qu'il n'y ait plus cette retransmission en direct qui était très appréciée par les Fidésiens. Cela leur permettait de visionner, voire de visionner, lorsqu'ils le souhaitaient nos échanges qui sont publics. C'était un vrai « plus » et il me paraît nécessaire de remettre ce service en fonction.

MME LE MAIRE : Effectivement à propos de notre système d'enregistrement, je suis tout à fait d'accord avec vous, nous devons le sécuriser. Monsieur ROIRE a donc mis en place un deuxième système d'enregistrement à partir de ce soir pour avoir une sécurité permanente. Je le dis à nouveau, au moment même des débats et du conseil, nous ne pouvons pas nous rendre compte d'une panne, c'est ce qui est ennuyeux mais il faut reconnaître que ce n'est pas arrivé souvent. La plupart du temps lorsqu'il y a une coupure de micro cela vient du fait qu'au moment où la personne éteint son micro, une autre fait fonctionner le sien un peu trop tôt. C'est pour cela que je

vous rappelle, chaque fois, de bien vouloir attendre que le dernier interlocuteur ait coupé son micro avant de faire votre intervention.

À propos de la retransmission en direct sur Facebook, la raison n'est pas technique, ni autre. Nous avons arrêté les enregistrements depuis les deux dernières séances parce que nous ne pouvons pas toujours demander à la même personne d'être présente, parfois jusqu'à 23H00 ou minuit, pour la diffusion des séances.

Nous avons échangé à ce sujet avec les présidents de groupe. Madame LATHUILIÈRE nous a fait part de son avis : elle considère que ce n'est pas obligatoire et qu'il est peut-être plus écologique de ne pas diffuser. Monsieur SCHMIDT n'a pas d'avis tranché : il pose simplement la question pour savoir ce que nous souhaitons faire.

Nous avons donc décidé de ne plus retransmettre en Facebook live parce que cela mobilise un agent de 19H00 à minuit puisqu'il doit être en maintenance. C'est un temps de travail supplémentaire qu'on ne peut pas toujours se permettre de récupérer et c'est surtout un temps de travail après la séance avec le visionnage, le contrôle du fonctionnement (qualité du son, etc.). Nous avons donc décidé de ne plus utiliser ce mode de fonctionnement. Je signale qu'il y a très peu de personnes qui suivent la séance en direct (entre 10 et 20 personnes par séance) et d'après monsieur SCHMIDT, ce serait toujours les mêmes personnes. Bien entendu, il y avait la possibilité de revoir les séances mais finalement, les comptages nous indiquent que le taux de visionnage n'est pas si important que cela a posteriori (moins de 200 Fidésiens qui reVISIONnent). Ce qui signifie que ce n'est pas la volonté des Fidésiens de suivre ces retransmissions sachant que les procès-verbaux sont en ligne sur le site de la Ville. D'ailleurs on se rend bien compte que les gens ont plus l'habitude de se rendre sur le site internet qui a été réactualisé récemment. N'oubliez pas que beaucoup de villes n'ont pas maintenu les Facebook live et ceci, après la levée de toutes les restrictions dues au Covid : Rillieux, Tassin et aussi Villeurbanne qui a cessé de diffuser pour les mêmes raisons que nous. En conclusion, nous nous rendons compte que ce n'est pas forcément une attente du public.

Nous devons maintenant approuver ce procès-verbal. Y a-t-il d'autres observations ?

MME MIHOUBI : Bonsoir, je souhaite apporter une petite précision puisque lors du dernier conseil municipal, nous avons condamné de manière unanime l'attaque du Hamas envers les populations israéliennes sur la Bande de Gaza. Nous souhaitons, ce soir, clarifier et apporter notre point de vue en demandant un cessez-le-feu immédiat sur la Bande Gaza. Merci.

MME LE MAIRE : Je suis surprise et j'ai du mal à comprendre, vous auriez dû l'annoncer le soir-même. D'accord, ce sera noté dans le compte rendu, madame MIHOUBI, c'est votre idée et je suppose que cela n'implique pas l'ensemble du conseil qui ne se prononce pas à ce sujet. Je mets donc aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023. Il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, il est donc approuvé.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. REPLUMAZ : J'interviens pour les points n°s 2, 9, 43 et 50 parce que ce sont des marchés qui concernent tous le Clos du Cardinal.

La réhabilitation de l'espace végétalisé du Clos du Cardinal représente un budget d'environ 800 000 € TTC. Les 10 places de stationnement que vous voulez créer représentent un peu plus de 100 000 € soit plus de 10 000 € la place. Le coût de fabrication d'une place de stationnement de surface est compris entre 2 500 et 5 000 €. Ici, nous arrivons au double.

Vous refaites le terrain de boules qui représente un coût de 10 000 € TTC alors que cela n'a pas été demandé par les riverains et les habitants du quartier. Par contre, ils ont demandé des jeux d'enfants qui n'ont pas été prévus dans les travaux. Est-ce raisonnable ? Cela ne représente-t-il pas un véritable gaspillage ? Ces 100 000 € pourraient être réellement économisés tout en installant des jeux d'enfants ce qui répondrait aux besoins et attentes des riverains.

Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser le montant du financement envisagé qui sera accordé par La Métropole sur les travaux des 20 places métropolitaines allée Beausoleil-rue du Château ?

Merci.

MME MIHOUBI : À propos des points n°s 44, 45, 46 et 47 concernant le service communication, je voudrais savoir quel est le coût global de la refonte du service communication ? Pourquoi ne pas avoir un accord-cadre pour toutes les impressions de la municipalité ? Pensez-vous qu'il soit opportun de le faire au moment de la délégation de pouvoirs ? J'ai comparé par rapport à ce qui avait été voté en 2020, nous sommes à peu près au même montant. Toutefois, il me semble qu'il y avait eu un avenant et de ce fait, cela ne se reporte pas sur les nouvelles délégations. Pourriez-vous donc me donner le coût global calculé ? Merci.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, vous souhaitez que l'on commente le marché de notre revue Mosaïque ainsi que le marché des impressions ? Nous sommes d'accord, nous ne parlons pas du service communication et de sa refonte ?

MME MIHOUBI : micro éteint.....

MME LE MAIRE : Nous sommes d'accord, nous parlons de la délégation de pouvoirs concernant la revue Mosaïque puisque les points 44, 45, 46 correspondent bien.

MME MIHOUBI : Oui, tout à fait.

MME LE MAIRE : Il y a des marchés qui concernent la rédaction, la fabrication de la maquette et l'impression de Mosaïque qui est passé sur un marché comprenant des lots entièrement différents. Vous avez ici, les montants maximums hors taxes tout en sachant qu'il y a certaines années, nous n'arriverons pas à ces montants maximums. Pourquoi mettons-nous un montant maximum important ? Parce que le magazine Mosaïque peut être décliné en 20 ou 24 pages et parfois en 16 pages, tout dépend des dossiers et des moments de l'année. Donc nous nous donnons la possibilité de faire 16 pages mais le plus souvent c'est 20 ou 24 pages. On passe de 20 à 24 pages parce qu'il faut compter le recto et le verso d'une feuille et le calcul se fait toujours de 4 en 4.

Au sujet de l'impression, nous avons reconduit avec notre prestataire dont les services correspondent bien à ce que nous souhaitons et qui a donc remporté le marché selon la règle de la commande publique.

Nous n'avons pas tellement de différence de montant entre 2020 et ce nouveau marché, il doit y avoir environ 300 € d'écart.

Pour la mise en page, le prestataire est reconduit puisqu'il a maintenu ses prix. Pour la rédaction, nous avons un changement de prestataire. Pour l'avenant, je ne l'ai pas en tête mais je regarderai.

MME MIHOUBI : C'était la société COURAND.

MME LE MAIRE : D'accord. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un avenant mais je regarderai.

MME MIHOUBI : Il n'y avait pas d'incidence sur le prix ?

MME LE MAIRE : Non, il n'y a pas d'incidence sur le prix, il y avait peut-être simplement une modification mais aucune incidence sur le prix. Voilà où nous en sommes pour ces marchés reconduits pratiquement à l'identique.

MME MIHOUBI : Et pour le coût de l'impression ?

MME LE MAIRE : Vous voulez avoir une idée des coûts de l'impression ? Je vous les donne : pour la société COURAND et Associés, à raison de 12 000 exemplaires par an et de 6 numéros par an, le prix est d'environ 3 410 € pour 20 pages et 4 000 € pour 24 pages.

MME MIHOUBI : Et le coût global de Mosaique ?

MME LE MAIRE : Excusez-moi, je n'avais pas compris... Vous voulez connaître le détail des prestations, les voici pour une revue de 24 pages : l'impression revient à environ 4 000 €, la mise en page est de 2 300 €. Pour la rédaction, le montant est un peu plus élevé qu'avec notre ancien prestataire, il est d'environ 3 000 €. Il y a aussi la régie publicitaire mais rien n'a changé puisque c'est le même prestataire. Ces montants sont calculés par an, par numéro et pour 24 pages.

MME MIHOUBI : On ne peut pas avoir de prestataire pour le travail global ?

MME LE MAIRE : Non, ce sont des lots différents sur des métiers différents mais certaines agences peuvent, par exemple, se positionner sur la maquette et sur la rédaction.

M. GILLET : C'est parce que nous l'avons bien voulu car nous pourrions très bien avoir un prestataire pour la totalité du marché.

MME LE MAIRE : Non. Pour l'impression, les agences de communication ne sont pas forcément capables de rédiger, de faire les maquettes, d'imprimer et de tenir une régie publicitaire en même temps. Au-delà du principe des marchés, même si la réalité est celle-ci, je comprends votre réflexion monsieur GILLET. Vous pensez que la rédaction et la maquette pourraient faire partie d'un même lot, je vous réponds qu'il s'agit des mêmes agences qui postulent pour les deux lots : maquette et rédaction. Pour la régie publicitaire et l'impression, c'est encore différent. En tout cas nous ne pourrions pas avoir les quatre lots réunis en un seul marché. Mais vous avez les mêmes agences qui, finalement, candidatent pour deux lots sans être compétitives sur ces mêmes lots : nous avons bien deux agences différentes pour la rédaction et pour la maquette.

Monsieur REPLUMAZ, vous revenez sur le sujet du Clos du Cardinal, je vous avoue que je m'y attendais un peu. Vous revenez sur les coûts. Effectivement, y compris les travaux, la maçonnerie la maîtrise d'œuvre et les études préalables, nous sommes à environ 794 000 €.

La délégation de pouvoirs fait état de deux avenants : un avenant de maîtrise d'œuvre et un avenant de maçonnerie avec l'entreprise GANTELET.

Concernant la maçonnerie, nous en avons déjà parlé, le mur donnant sur l'avenue Valioud et servant tout de même de soutien au Clos du Cardinal a montré des problèmes de confortement, de solidité et de sécurité. La raison principale étant les racines des arbres du clos qui empiétaient beaucoup sur le mur qui devenait donc menaçant. La maîtrise d'œuvre a fait un travail très qualitatif sur le renforcement, sur la qualité de ce mur et a révélé qu'il y avait une problématique.

Cela a entraîné un travail supplémentaire de sa part ainsi qu'une augmentation du coût du mur. Vous avez donc environ 48 000 € TTC qui ont été consacrés à ce travail supplémentaire.

Il y a eu aussi une étude très précise élaborée avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui a validé ce projet sans discussion - madame BAZAILLE et monsieur MOMIN, vous étiez à mes côtés lorsque nous avons rencontré l'ABF. Nous avons réalisé un travail de finesse avec eux afin que ce lieu soit vraiment réaménagé et paysagé comme nous le souhaitons. Bien évidemment cela a suscité beaucoup de travail qualitatif, précis et supplémentaire de la part du maître d'œuvre. Je me permets de rappeler, pour les chiffres que vous annoncez, que nous sommes bien sur des montants TTC. Les chiffres que je vous donne et que monsieur REPLUMAZ nous a donnés sont bien des montants TTC : nous sommes à 794 000 € TTC.

Vous me donnez l'occasion, monsieur REPLUMAZ et l'ensemble du groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité, de parler au conseil municipal un peu différemment de ce projet. Vous dites que les Fidésiens ne veulent pas d'un jeux de boules mais plutôt de jeux pour enfants, je me demande où vous êtes allé chercher cela... En tout cas, ce que les Fidésiens réclament en premier lieu, ce sont des places de stationnement. Ne vous trompez pas là-dessus c'est ce qu'ils veulent principalement.

Ce projet se déroule très bien, nous sommes dans les délais. Nous avons conforté et sécurisé le mur, les transformations commencent à se dessiner avec la partie aménagement du clos et bientôt la partie rue du Château et le parking du Château en désimperméabilisation. Je rappelle que ce projet a eu l'aval de tous les services de La Métropole y compris de la vice-présidence de monsieur BAGNON puisque de fait, c'est entre ses mains que se font les arbitrages - j'ai donc du mal à comprendre pourquoi vous insistez. Et puis, bien entendu, ces travaux seront terminés comme prévu début avril 2024 et ce sera le moment pour tous les Fidésiens de profiter du lieu. Vous n'êtes pas sans savoir, conseillères et conseillers municipaux mais également membres du public, qu'un recours a été déposé par le groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité en tant qu'association et par des personnes physiques qui sont les mêmes, majoritairement, que celles du groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité. En fait ils ont doublé le recours : ils l'ont fait au nom de l'association mais aussi en leur nom personnel.

Cela fait longtemps que je souhaitais en parler et je ne comprends pas du tout votre position car vous êtes seuls contre tout le monde. Déjà vous êtes seuls contre l'ABF qui est enthousiasmé par le projet actuel. Vous êtes seuls contre La Métropole de Lyon car tous les services, à quelque niveau que ce soit, ont été d'accord pour ce projet. Même si vous avez politiquement essayé de détourner les Fidésiens ainsi que le vote en allant rencontrer discrètement monsieur BAGNON pour essayer de faire capoter le projet, cela n'a pas fonctionné !

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Alors, il ne m'aurait pas dit la vérité ? Je lui en parlerai... En tout cas votre manière de faire n'a pas fonctionné et monsieur BAGNON a constaté que notre projet était plutôt intéressant. Finalement vous êtes contre l'avis des riverains qui réclament ce projet. À cette occasion, nous avons organisé une réunion publique et je me souviens du nombre important de personnes présentes qui l'avaient plébiscité. Évidemment, vous êtes aussi contre l'étude rendue sur les arbres alors que nous avons deux diagnostics prouvant que certains d'entre eux doivent être abattus. Le service des arbres de La Métropole de Lyon nous a déclaré qu'il fallait le faire, vous ne pouvez pas dire le contraire.

Je veux donc savoir pourquoi vous faites ce recours et son bien-fondé ? Il n'y a aucun intérêt à agir ainsi puisqu'il n'y a pas de remise en cause pour les personnes directement concernées. Je ne vois donc aucun intérêt à cela. Vous faites un recours de quatre lignes en disant que nous ne respectons pas le PLU (Plan Local de l'Urbanisme).

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Oui mais sur quels éléments ? Nous ne savons toujours pas. Nous n'avons pas de réponse. Il est écrit : « Madame le maire, vous ne respectez pas le PLU... Bien cordialement.... ». Ensuite il y a la signature de l'avocat des parties qui ont déposé le recours. C'est tout.

La seule raison pour laquelle vous avez déposé ce recours est politique, vous ne voulez pas de ce projet. C'est le groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité qui pose le recours. Monsieur REPLUMAZ depuis le début du projet du Clos Cardinal, j'ai entendu toutes sortes de choses. Je vous ai laissé parler et ce soir je vous réponds. Je vous dis que ce recours est d'ordre politique, c'est un recours abusif déposé par votre groupe et association politique, Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité. Les personnes qui ont fait le recours c'est vous : madame LATHUILLIÈRE, monsieur REPLUMAZ, madame MIHOUBI, madame GUO ainsi que madame COSSON et deux autres habitants du centre-bourg. Sans compter les méthodes employées avec des appels téléphoniques aux voisins pour les inciter à faire des recours contre un permis d'aménager. Des plaintes sont parvenues en mairie, au cabinet du maire. On nous a demandé comment il était possible qu'un groupe politique téléphone aux habitants pour les inciter à faire des recours... Ce sont des méthodes que l'on n'a jamais vues !

Faites ce que vous avez à faire, c'est ce que je dis à chaque Fidésien. Il faut exercer ses droits mais attention, il ne faut pas s'amuser avec le droit. Lorsqu'on dépose un recours il faut au moins un intérêt pour agir et ici, ce n'est pas le cas. C'est d'ordre politique et c'est bien dommage. Vous êtes allés jusqu'au bout mais les Fidésiens ont voulu ce projet qu'ils ont plébiscité. Ce projet se poursuit avec l'aval de l'ABF et l'aval de La Métropole de Lyon qui, je vous le rappelle, donne son avis sur tous les permis d'aménager avec ses services voirie/nature/fleuve et arbres.

Je précise bien qu'une partie est financée sur le projet de territoire qui correspond à la partie rue du Château et du parking existant et non pas sur la partie Clos du Cardinal puisqu'elle appartient à la Ville. Monsieur ROIRE, pourriez-vous me rappeler le montant pour ce projet ?

M. ROIRE : Le montant est de 86 400 € TTC.

MME LE MAIRE : C'est le montant pour la rue du Château et le chemin. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un financement à 100 %.

MME LATHUILLIÈRE : On se laisse enfoncer sans rien dire...

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, vous avez pu vous exprimer et depuis au moins 3 ou 4 séances de conseil municipal, le sujet du Clos du Cardinal est abordé sans qu'il y ait même de rapport. À chaque commission le sujet est également abordé donc aujourd'hui je clarifie les choses. J'ai laissé monsieur REPLUMAZ poser ses questions. Nous nous arrêtons-là car c'est une délégation de pouvoirs, il n'y a aucune décision à prendre ce soir. Vous m'avez posé vos questions et je vous ai donné les réponses. Nous nous arrêtons-là et nous passons au rapport n°1.

M. REPLUMAZ : Madame le Maire, je suis désolé mais sur certaines choses, vous avez menti. Donc il y a un moment...

MME LE MAIRE : Je n'ai pas menti, vous n'avez pas à dire cela. Monsieur REPLUMAZ, vous vous êtes exprimé sur une délégation de pouvoirs et vous le faites depuis environ 4 séances. Il me semble que le maire peut très bien, à un moment donné, clarifier les choses sur un projet. Nous continuons notre séance avec le rapport n° 1.

M. REPLUMAZ : micro éteint

MME LE MAIRE : Heureusement que votre micro est éteint... Vous devriez mesurer vos propos parce que lorsqu'on est capable d'aller rencontrer des vices-présidents à La Métropole de Lyon pour essayer de contourner la légitimité d'un vote et faire capoter un projet souhaité par tout le monde...

1 – Modification dans l'ordre du tableau – nombre d'adjoints

Madame le maire explique que par délibérations du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des adjoints au Maire à neuf (9) et désigné Monsieur Daniel AKNIN comme 2^e adjoint.

Monsieur Daniel AKNIN a adressé sa démission comme adjoint au Maire et membre du conseil municipal. Celle-ci a été acceptée par Madame la Préfète.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au conseil municipal de remplacer ou non le poste d'adjoint laissé ainsi vacant.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint au Maire vacant et de réduire à huit (8) le nombre d'adjoints au tableau du Conseil Municipal

- PRENDRE ACTE des modifications suivantes apportées à l'ordre du tableau :

1er adjoint	Pascale BAZAILLE
2e adjoint	Catherine MOUSSA
3e adjoint	Pierre BARRELLON
4e adjoint	Maria GIORDANO
5e adjoint	Nicolas RODRIGUEZ
6e adjoint	Celia GOUBET
7e adjoint	Christian NOVENT
8e adjoint	Paola BOIRON

MME LE MAIRE : Je vous informe que suite à cette démission, c'est madame Dominique PONS qui devient conseillère municipale et qui siège tout de suite - c'est la raison pour laquelle monsieur AKNIN n'est pas présent ce soir. J'ai reçu son courrier de démission le 13 décembre et la préfecture en a accusé réception le 14 décembre. Madame PONS est devenue automatiquement conseillère municipale et l'a accepté. Je supprime donc le poste d'adjoint vacant et je réduis à 8 le nombre d'adjoints au tableau du conseil municipal.

À cette occasion, je laisse madame PONS se présenter et ensuite nous voterons.

MME PONS : Bonsoir, je vous remercie de votre accueil. J'habite Sainte-Foy-lès-Lyon depuis une vingtaine d'années et je suis vraiment ravie de faire partie du conseil municipal. Je suis obligée de partir un peu plus tôt ce soir mais j'espère bien faire mes preuves parmi vous à l'avenir.
(applaudissements)

MME LE MAIRE : Bienvenue parmi nous, madame PONS. Nous sommes également ravis de vous accueillir. Je vous remercie de vous être libérée au moins pendant une heure puisque vous devez vous en aller et que votre installation a été un peu rapide.

MME LATHUILLIÈRE : Je souhaite dire que nous déplorons la démission de monsieur AKNIN. Nous le regretterons car avons beaucoup apprécié son travail sur les finances et à la commission institutions. Il avait un parlé vrai qui nous plaisait.

Avec ce rapport, nous avons compris qu'il y aura un adjoint en moins et nous voudrions savoir qui le remplacera sur la délégation d'adjoint aux finances ? Nous imaginons que c'est vous, madame le Maire, qui prendrez la suite pour les finances, institutions et ressources humaines. Mais qui va le remplacer au SIRF et à la MJC ?

MME LE MAIRE : Nous réduisons à 8 le nombre d'adjoints parce que de fait, madame PONS ne reprend pas la délégation d'adjoint aux finances. Nous sommes en fin d'année et il me semble qu'une réflexion s'impose sur cette délégation. Je vous rassure, je ne reprendrai pas la délégation finances donc je réfléchis pour savoir comment se gèrera cette délégation à partir de la rentrée. Je ne peux pas vous donner d'indication car je vous avoue que je suis encore surprise de cette démission. Nous le sommes tous comme vous le disiez mais c'est ainsi. Comme vous, je remercie monsieur AKNIN de son engagement depuis plus de deux décennies au sein du conseil municipal. Nous pourrions éventuellement changer un peu d'organisation dans les commissions suivant les préférences des uns et des autres. Pour le SIRF et le cinéma, nous allons désigner quelqu'un d'autre de la majorité qui le remplacera. Madame BOIRON vous m'avez déjà sollicitée pour prendre le siège au SIRF, ce que je trouve très bien parce qu'il se passe beaucoup d'événements dans notre cinéma. Je pense que le conseil d'administration et la présidente du cinéma apprécieront que ce soit vous qui preniez la suite.
Je me donne donc le temps de la réflexion et je reviendrai vers vous dès la rentrée.

MME MIHOUBI : Je voudrais savoir s'il est obligatoire d'avoir un adjoint pour la délégation des finances ?

MME LE MAIRE : Non, ce n'est pas du tout obligatoire, nous pouvons avoir les délégations que l'on veut. D'ailleurs vous le voyez dans le rapport, nous ne votons pas de délégation finances : nous votons un nombre d'adjoints. Ensuite c'est le maire qui, par arrêté, donne des délégations. Je précise qu'il est important de fixer le nombre d'adjoints parce qu'il conditionne notamment l'enveloppe budgétaire des élus.

M. GILLET : Je souhaite juste rendre hommage à monsieur AKNIN parce que je le connais depuis plus de 20 ans. Il a été dans l'opposition lorsque j'étais dans la majorité ensuite nous avons été ensemble dans la majorité et puis j'ai fini dans l'opposition et lui est resté dans la majorité. À l'époque où l'UDF et le RPR se regardaient en chien de faïence, il y a donc longtemps, il était toujours très respectueux de nos différences et tenait toujours des propos sympathiques. C'est quelqu'un de très compétent qui ne s'est jamais pris au sérieux ce qui est très agréable.

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET, ne pas se prendre au sérieux, c'est bien mais travailler sérieusement, c'est autre chose. Mais c'est bien que vous l'ayez précisé parce que les finances ont quelque chose d'un peu austère surtout pour les finances publiques parce que c'est tout de même l'argent des contribuables.

MME MAMASSIAN : À propos de monsieur AKNIN, je tiens à saluer l'homme qui ne se prend pas au sérieux et pourtant il l'est à l'extrême dans la rigueur des chiffres. Merci monsieur GILLET et merci monsieur AKNIN.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- SUPPRIME le poste d'adjoint au Maire vacant et de réduire à huit (8) le nombre d'adjoints au tableau du Conseil Municipal,
 - PREND ACTE des modifications apportées à l'ordre du tableau tel que présenté ci-dessus.

2 – Subvention de 10 logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par Lyon Métropole Habitat situé 16 rue Sainte Marguerite

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que conformément à la délibération de la communauté urbaine de Lyon n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social, Lyon Métropole Habitat sollicite la Ville pour une subvention de 35€/m² pour le financement de 10 logements locatifs sociaux, 7 PLUS et 3 PLAI, qui seront situés au 16 rue Sainte Marguerite.

La typologie des logements sociaux est la suivante :

- 7 T2 (4 PLUS et 3 PLAI), d'une surface allant de 30,63 m² à 50,93 m² ;
- 3 T3 (3 PLUS), d'une surface allant de 65,64 m² à 73,50 m².

La surface utile est de 353,09 m² pour les logements PLUS et de 139,33 m² pour les logements PLAI, soit une surface utile totale de 492,42 m².

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement de 10 logements locatifs sociaux prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m² de surface utile, soit un total de 17 234,70 € pour 492,42 m². Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Cette opération a été comptabilisée dans le bilan de la période triennale 2020-2022, couverte par le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la Commune, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux. Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 17 234, 70 € à LYON METROPOLE HABITAT,

- AUTORISER madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 17 234, 70 € à LYON METROPOLE HABITAT,

- AUTORISE madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

3 – Subvention de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par HABITAT et HUMANISME d'un immeuble situé au 2 rue Chantoiseau

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que conformément à la délibération de la communauté urbaine de Lyon n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social, la Foncière HABITAT et HUMANISME sollicite la Ville pour une subvention de 35€/m² pour le conventionnement de 10 PLAI situés au 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Dans le cadre d'une DIA, la Foncière HABITAT et HUMANISME a acquis un immeuble composé de 10 logements et de 6 garages individuels. Cette acquisition s'accompagnera de travaux de rénovation thermique, de rénovation intérieure des logements et de rénovation des parties communes.

La typologie des logements sociaux est la suivante :

- 1 T3 d'une surface de 53,87 m² ;
- 4 T4 d'une surface allant de 66,37 m² à 67,61 m² ;
- 5 T5 d'une surface allant de 83,83 m² à 85,50 m².

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement du PLAI prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m² de surface utile, soit un total de 26 057,50 € pour 744,50 m². Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Cette opération sera comptabilisée dans le bilan de la période triennale 2023-2025, couverte par le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la Commune, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux. Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 26 057,50 € à HABITAT et HUMANISME,

- AUTORISER madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

MME BAZAILLE : Vous avez pu constater qu'il s'agit uniquement de logements en PLAI. En effet les personnes qui occuperont ces logements, une fois qu'ils seront rénovés, viennent de centres d'hébergement d'urgence. Avec madame GIORDANO, nous avons eu l'occasion de visiter ces centres sur invitation d'HABITAT ET HUMANISME. Nous avons pu voir comment ils travaillaient avec ces personnes, comment elles étaient accueillies dans le but ultime de pouvoir être autonomes dans un logement. C'est une des actions d'HABITAT ET HUMANISME de proposer à ces personnes des logements réhabilités ou rénovés.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 26 057,50 € à HABITAT et HUMANISME,

- AUTORISE madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

4 – Espace naturel sensible Yzeron aval - avenants aux subventions 2023-2024 accordées aux associations

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, rappelle que les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans la démarche de l'Espace Naturel Sensible pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval. Dans ce cadre, chaque année, des animations pédagogiques, réalisées par des associations d'éducation à l'environnement, sont effectuées auprès de différents publics. Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé les conventions à passer entre la Ville et plusieurs des associations retenues dans le cadre d'un appel à projets, pour définir le cadre de leur intervention sur le territoire de l'Espace naturel sensible Yzeron aval. Ces conventions définissent notamment un montant de subvention pour l'année 23-24. Or certains montants de subvention doivent évoluer, en raison notamment de la décision de certaines associations de ne pas assurer, pour cette année, les animations à destination des scolaires. Les écoles qui les avaient retenues ont du, ces dernières semaines, se tourner vers d'autres associations afin que leurs élèves puissent bénéficier des séances d'animations prévues autour de l'éducation à l'environnement. Cela engendre également le recours à une association qui n'avait pas encore été sollicitée pour cette année, la Fédération départementale et métropolitaine de pêche, avec laquelle une convention doit donc être conclue.

Aussi, il est nécessaire de réaliser des avenants avec les associations suivantes, afin d'ajuster le montant de subvention :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux : 6 750 € (au lieu de 6 250 €)
- France Nature Environnement : 10 000 € (au lieu de 9 000 €)
- Arthropologia : 5 750 € (au lieu de 5 250 €)
- Naturama : 3 250 € (au lieu de 750 €)

Il est nécessaire de conclure une convention avec la Fédération départementale et métropolitaine de pêche, pour un montant de 1 750 €.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action prévue au programme Espace naturel sensible Yzeron aval, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 6 750 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- 10 000 € à France Nature Environnement,
- 5 750 € à Arthropologia,
- 3 250 € à Naturama
- 1 750 € à la Fédération départementale et métropolitaine de pêche

- AUTORISER madame le maire à signer la convention et les avenants aux conventions avec chacune des associations.

MME GOUBET : Je souhaite répondre à madame MIHOUBI qui, lors du dernier conseil municipal, a demandé si d'autres associations pourraient intervenir dans ce cadre.

J'ai posé la question à monsieur Ludovic BADOIL, Chargé de mission des espaces naturels sensibles de La Métropole de Lyon, qui m'a répondu que c'était possible, que les associations devaient se présenter en fin d'année et ne pas attendre la période triennale pour proposer leurs animations aux écoles et au grand public.

M. GILLET : Je suis satisfait parce qu'au dernier conseil municipal j'avais regretté que la Fédération de pêche ne soit pas retenue et je vois qu'elle est présente. Donc tout va bien.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 6 750 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

- 10 000 € à France Nature Environnement,

- 5 750 € à Arthropologia,

- 3 250 € à Naturama,

- 1 750 € à la Fédération départementale et métropolitaine de pêche,

- AUTORISE madame le maire à signer la convention et les avenants aux conventions avec chacune des associations.

5 – Prolongation 2024 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, rappelle que depuis mars 2019, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a instauré une aide de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sans condition de ressources. Cette aide, cumulable avec celle proposée par La Métropole de Lyon, se substitue à celle initialement mise en place par l'État, qui est sous condition de ressources depuis le 1er février 2018.

Cette politique d'incitation des Fidésiens à recourir à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle entre pleinement dans l'engagement de la Municipalité à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment concrétisé par son adhésion Plan Climat Energie Territorial de la Métropole de Lyon en 2015, et renouvelée en 2019 pour la décennie à venir.

En 2020 et 2021, la Municipalité a choisi d'élargir le dispositif :

- aux vélos-pliants et aux vélos cargos, qu'ils soient électriques ou non
 - aux vélos d'occasion, qu'ils soient à assistance électrique, pliants ou cargos
- toujours à condition d'acheter le vélo auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, condition identique à celle de la Métropole de Lyon
- aux kits d'électrification de vélos mécaniques classiques (y compris les roues électrifiées)

Les vélos à assistance électrique sont particulièrement adaptés à la topographie de la commune ; les vélos-pliants facilitent, quant à eux, l'intermodalité au quotidien afin, par exemple, de se rendre à vélo jusqu'à un arrêt de bus ; les vélos-cargos rendent possible le transport à vélo de plusieurs enfants, ou d'une personne en situation de handicap, ou encore facilitent le transport de bagages, de courses alimentaires ; quant aux kits d'électrification, ils permettent d'augmenter l'utilisation d'un vélo classique, sans acheter un nouveau cycle.

Après un pic en 2020, avec 262 Fidésiens ayant bénéficié de l'aide, en 2021, 2022 et 2023, le nombre de dossiers a diminué mais est resté soutenu avec entre 110 et 150 bénéficiaires chaque année.

Forte de ce succès, et consciente que ce type de changement s'accompagne dans la durée, la Ville souhaite prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, en allouant un budget de 15 000 € sur l'année 2023, soit, pour les 150 premières demandes éligibles, 100 € par bénéficiaire majeur résidant à Sainte-Foy-lès-Lyon. Cela correspond aux besoins des trois dernières années. Cette aide concerne donc :

- les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

- les vélos pliants (électriques ou non),

- les vélos-cargos (électriques ou non) :

- les dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en vélo à assistance électrique, selon les mêmes critères et les mêmes normes que les vélos à assistance électrique (au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002)

L'aide est attribuée pour l'achat d'un de ces trois types de vélo, neuf ou d'occasion, chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon.

L'achat devra avoir été effectué entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire, qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville. La convention type est jointe au rapport.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (certificat d'homologation du vélo, facture d'achat, justificatif de domicile, RIB),
- une convention d'attribution d'une aide financière, complétée et signée, en 2 exemplaires,
- une attestation sur l'honneur de non revente du matériel dans un délai de 3 ans suivant la signature de la convention.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** le principe de prolongation sur l'année 2024 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 € par bénéficiaire,
- **AUTORISER** madame le maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

MME GUO : Nous sommes ravis que cette aide soit reconduite sans compter qu'elle s'est élargie à d'autres types de vélo. Pour aller un peu plus loin, pensez-vous qu'un jour il sera possible de proposer cette aide pour les vélos neufs ou d'occasion sans assistance électrique ?

Il est indiqué que l'usager du vélo doit certifier qu'il ne le vendra pas pendant un délai de trois ans. Est-ce que cela signifie qu'après ces trois années, on peut à nouveau demander cette aide pour l'acquisition d'un nouveau vélo ?

MME GOUBET : Non il n'est pas prévu d'avoir à nouveau la subvention pour l'achat d'un nouveau vélo. C'est une attribution unique par personne. Mais dans une famille, il peut y avoir plusieurs personnes qui se déplacent à vélo donc chacun peut bénéficier de cette aide.

Pour revenir à votre question sur les vélos sans assistance électrique, cette aide sur notre commune est attribuée essentiellement parce qu'un vélo électrique, pliant ou cargo est très onéreux. Nous n'avons donc pas envisagé de proposer cette subvention aux vélos classiques parce qu'ils sont bien moins chers.

MME LE MAIRE : Je complète en disant que notre aide est cumulable avec d'autres aides et cela fait également partie des raisons pour lesquelles nous l'avons votée. Dans un premier temps il y avait, en plus, une aide de l'État ensuite c'est La Métropole de Lyon qui a proposé une aide. Nous sommes donc restés sur les mêmes choix de vélos.

MME GUO : C'est seulement pour les vélos électriques neufs ?

MME GOUBET : Non, d'occasion également.

MME GUO : D'accord. Je l'ai déjà demandé mais je pose à nouveau cette question : envisagez-vous de prendre en compte les revenus des demandeurs ?

MME GOUBET : Pas du tout. C'est un choix assumé de proposer cette subvention à tous les Fidésiens quelles que soient leurs ressources.

MME LE MAIRE : Madame GUO, j'aimerais comprendre ce que vous souhaitez : pouvez-vous développer votre demande ?

MME MIHOUBI : Je vais répondre. Pour compléter la demande, nous voudrions savoir si l'aide pourrait être un peu plus importante en fonction des revenus des demandeurs. Mais apparemment madame GOUBET répond que ce n'est pas envisageable.

MME LE MAIRE : C'est-à-dire un peu sous forme de quotient familial ? Eh bien non, ce n'est pas ce que nous souhaitons. Je pense que nous avons besoin d'un éclaircissement car votre demande n'était pas assez complète. Madame GUO, vous avez été correcte en disant que vous aviez déjà posé cette question - je me souviens des premières fois où vous nous disiez que d'autres collectivités donnent une subvention à des personnes plus démunies. Je précise que La Métropole de Lyon ne donne qu'à un certain public en situation de précarité sociale mais vous, ce que vous demandez, c'est de donner à tout le monde mais un peu plus à ceux qui ont des revenus insuffisants. Je pense que cela méritait d'être précisé afin de se rendre compte que votre demande n'est pas d'exclure.

MME GUO : micro éteint

MME LE MAIRE : C'est mieux en le disant parce que nous aurions pu comprendre que vous étiez dans la même dynamique que La Métropole de Lyon.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de prolongation sur l'année 2024 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 € par bénéficiaire,

- AUTORISE madame le maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

6 – Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces en 2024

Madame BAZAILLE, Première Adjointe, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » encadre l'ouverture des commerces le dimanche :

- La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire jusqu'à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).
- Les commerces de détail alimentaire peuvent, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13H00. Ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté du maire est pris après une procédure de consultation et de concertation :

- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.
- saisine du conseil municipal qui doit rendre un avis simple.
- saisine, lorsque les dérogations au travail dominical excède le nombre de 5, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (la Métropole de Lyon pour les communes de son ressort géographique) qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches durant lesquels les commerces seront autorisés à ouvrir :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2024, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 26 mai 2024 – fête des mères
- dimanche 8 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 15 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 22 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 29 décembre 2024 – fêtes de fin d'année

2) Pour le secteur de l'automobile, des cycles et motocycles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs automobiles (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courrier, à la date du 25 septembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DONNER un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces proposés ci-dessus.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Il n'est demandé que 5 week-ends ?

MME BAZAILLE : Oui, tout à fait. Pour information, dimanche dernier dans le centre-bourg, il n'y avait qu'un commerce ouvert.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces
proposés ci-dessus.

7 – Renouveau de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association des Centres Sociaux Fidésiens

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que consciente des besoins de sa population, la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon conduit une action de proximité en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire.

Les Centres Sociaux Fidésiens proposent et développent des animations de la vie sociale ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi que des activités spécifiques telles qu'une offre de services en direction des familles avec jeunes enfants mais également en direction du public senior.

Les relations entre la Ville et les Centres Sociaux Fidésiens s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs de nature à répondre au plus près des besoins de la population fidésienne dans le champ de compétence de l'association.

La relation partenariale entre la Ville et les Centres Sociaux Fidésiens a été développée dès la création de l'association en 1999, dans le cadre d'une première convention qui avait été conclue le 8 juillet 1999.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties, fondés sur la reconnaissance par la collectivité des missions d'intérêt général poursuivies par l'association.

La convention actuelle avait été établie pour une durée exceptionnelle de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre du transfert du Centre Social du Neyrard dans l'équipement public structurant dit Le Méridien construit par la Ville. L'implantation d'un pôle social au sein du Méridien répondait à la volonté de la Ville d'accompagner le développement de l'Association selon son projet associatif. Ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention doit être formalisée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nouvelle convention réaffirme le soutien apporté par la Ville à l'association, sur la base des objectifs et du programme d'actions qu'elle met en œuvre, en tant qu'ils concourent à l'intérêt public local, en cohérence avec les politiques publiques de la Ville.

Le soutien apporté par la Ville prend la forme d'une part de subventions au titre de la petite enfance et de l'enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et au titre de l'animation sociale et familiale portée par l'Association, et d'autre part de la mise à disposition de locaux pour l'exercice de ses activités.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint, liant la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon et l'association Centres Sociaux Fidésiens (C.S.F.) pour les années 2024 à 2026,

- AUTORISER madame le maire à signer cette convention et tous actes y afférents.

MME LATHUILLIÈRE : Comment comptez-vous aider, dès maintenant, les centres sociaux confrontés à la revalorisation des salaires et à la prise en charge des fluides ? Pour le centre social du Neyrard, nous avons compris que 40 % des fluides sont pris en charge par la commune et pour le centre social de La Gravière il y a un rattrapage de frais à assumer datant de 6 ans.

MME GIORDANO : C'est faux.

MME LATHUILLIÈRE : C'est faux ? Alors dites-nous comment vous les aidez dans une phase où ils affrontent des coûts supplémentaires notamment au niveau salarial et fluides ?

MME GIORDANO : Pour ce qui est du rattrapage, c'est faux. La Ville n'a pas facturé les fluides sur les locaux de La Gravière. Il faut savoir que le centre social ne nous avait pas averti qu'il n'y avait pas eu de facturation depuis tout ce temps, sinon il n'y aurait pas eu cette erreur et nous aurions facturé correctement au fur et à mesure. Nous n'allons pas faire de rattrapage. Le montant s'élève à 4 000 € par an et la Ville prendra à sa charge les fluides des centres sociaux sur cette période. Nous avons abondé sur la convention avec la prise en charge des fluides notamment le gaz sur la partie du Méridien pour une somme très importante d'environ 17 000 € sur l'année 2022-2023. C'est déjà un gros effort fait par la Ville.

Je fais partie du conseil d'administration des centres sociaux, je suis bien au courant des difficultés qu'ils rencontrent comme toute autre association de la Ville qui rémunère ses employés. Il y a la MJC, l'OFTA, où je siège également, qui sont aussi confrontées à ces mêmes problèmes de masse salariale. Les centres sociaux ont eu une revalorisation spécifique, pour leur champ de compétences, qui a permis de revaloriser les salaires parce qu'ils étaient très bas depuis longtemps. Ils sont très bien organisés au sein de leur conseil d'administration pour la recherche de solutions pour leur gestion, etc. Si vous avez lu la convention vous connaissez les montants annuels pour le solde CEJ, les animations familiales, etc, et vous pouvez voir que la Ville soutient très fortement les centres sociaux. Elle attribue aussi une subvention de fonctionnement ce que ne fait pas la CAF, je le précise. La Ville donne 241 000 € par an de subvention de fonctionnement aux centres sociaux et la CAF ne donne rien. Il y a peut-être aussi des démarches à entreprendre auprès de partenaires qui abondent un peu moins actuellement.

MME LE MAIRE : Madame GIORDANO vous a rappelé les efforts très importants faits par la Ville pour le gaz. Le gaz n'est pas un forfait, cela signifie que s'il augmente l'année prochaine, la Ville accompagnera les centres sociaux à hauteur de l'augmentation. L'ensemble des conseillers de la majorité savent que nous essayons de suivre les Centres Sociaux Fidésiens, le mieux possible, comme nous le faisons pour toutes les associations.

Je rappelle deux éléments : le premier c'est le financement de la petite enfance (crèches des CSF) qui est tel qu'une partie est versée par la CAF et une autre partie est versée par la Ville. Il faut savoir que cette subvention est figée mais, chaque année, vous imaginez bien que les dépenses sont plus importantes que tout forfait donné. Nous le savons très bien, il y a l'inflation, etc, mais la Ville a toujours réglé le supplément pour tout ce qui concerne la petite enfance. Si vous reprenez les chiffres des centres sociaux, vous voyez régulièrement entre 10 et 15 000 € par an de plus que nous payons. Chaque année nous présentons ce rapport au conseil municipal du mois de juillet où l'on solde la subvention. L'année d'après, une fois que l'exercice comptable est connu et liquidé par la CAF, nous réglons la différence. Je rappelle que la convention de ce soir, dans son article 2.2, parle de la subvention de fonctionnement et des modalités de versement. Dans cet article, la convention rappelle où nous en sommes suite à l'exercice liquidé. Elle fait apparaître 473 000 € qui est le montant que nous donnons aux CSF. Vous avez vu que sur l'exercice 2023, nous passons à 365 000 €. Ce n'est pas parce que notre subvention a diminué mais parce que la CAF verse directement une partie de sa subvention : avant la CAF versait à la Ville et la Ville redistribuait aux centres sociaux. Je trouve que c'est plus simple maintenant. Cela fait environ 90 000 € d'écart qui correspondent à ce que la CAF verse directement. Ce qui n'est pas inscrit dans la convention c'est la valorisation des charges, de toute la mise à disposition des locaux qui s'élèvent à 290 000 € par an. Nous donnons directement environ 370 000 € par an de subvention et nous n'hésitons pas à prendre à notre charge ce qui est le plus cher aujourd'hui,

c'est-à-dire le chauffage alors même que nous sommes dans une situation financière compliquée (augmentation du point d'indice, catégories C, inflation...). Nous continuons à suivre la petite enfance avec 288 000 € d'accompagnement, je pense donc que la Ville est plus qu'un partenaire pour les centres sociaux.

Ils vont subir encore des augmentations mais nous ne pourrions pas absorber tous les déficits, ce n'est pas possible. Donc nous essayons de les accompagner le mieux possible et d'augmenter nos subventions en réglant les frais de chauffage (18 000 € cette année). Nous avons rendez-vous avec eux au mois de juin pour évaluer le montant des fluides et voir s'il y a une stabilisation du côté de l'électricité. Vous pensez bien que nous ne pourrions jamais prendre en charge toutes leurs revalorisations salariales sur le budget de la Ville. Nous n'y arriverons jamais.

M. REPLUMAZ : J'ai cru comprendre que la subvention d'équilibre, in fine, leur donnait l'équilibre.

MME LE MAIRE : C'est pertinent puisque cela permet de mieux comprendre. La Ville ne donne pas de subvention d'équilibre aux CSF. Ce dont nous vous parlons, pour suivre le contrat enfance, c'est juste la partie petite enfance, c'est-à-dire les crèches des centres sociaux et les centres aérés sur le financement de la partie Ville. La CAF a figé sa subvention. Chaque année il y a des augmentations et la Ville contribue à augmenter sa subvention pour les crèches et les centres aérés. Ensuite vous avez l'équilibre global des centres sociaux mais ce ne sont pas des subventions d'équilibre : on ne met pas le compteur à zéro. On suit, puisque la CAF finance, on n'équilibre pas.

M. REPLUMAZ : Pour bien comprendre : au regard de l'ensemble des comptes, on garde la petite enfance et le reste et on essaye d'équilibrer le tout, c'est cela ?

MME LE MAIRE : Non, nous n'équilibrons pas le tout. La preuve, ils ont un déficit. La Ville attribue des subventions dans des règles édictées par la Convention Territoriale Globale, nous sommes dans des règles de financement et en plus nous donnons ce que l'on appelle une subvention de fonctionnement de 240 000 € par an qui leur permet le pilotage de l'association, etc. Je le dis à nouveau, il ne s'agit pas d'une subvention d'équilibre.

M. CAUCHE : Au sujet des avantages sur nature mis à disposition des centres sociaux, n'oublions pas qu'il y a la salle Nature.

MME LE MAIRE : Oui, elle est bien prise en compte.

M. CAUCHE : D'accord.

MME LE MAIRE : Nous avons fait évaluer l'ensemble des mises à disposition et nous arrivons à un montant de 290 000 € auquel il faut ajouter 365 000 € de subvention. Avec la MJC, il faut reconnaître que ce sont les deux associations les mieux accompagnées sur notre territoire. Je pense que tout le monde est d'accord pour comprendre que nous ne pourrions pas absorber toutes les revalorisations salariales des centres sociaux.

Je mets le rapport aux voix. Il y a des abstentions : madame LATHUILIÈRE, madame GUO et monsieur REPLUMAZ. C'est dommage, je ne comprends pas... C'est un cri du cœur, je ne m'y attendais pas et je ne comprends pas que vous vous absteniez sur la subvention des Centres Sociaux Fidésiens. Que vous posiez votre question à propos de la convention, je le comprends tout à fait. La convention ne fixe pas la subvention que nous donnons aux CSF, ne l'oubliez pas. La subvention est votée en mars, c'est le principe de l'annualité budgétaire. Une convention n'est pas un engagement de subvention et les CSF le savent bien. Je vous assure que je suis surprise... Je comprends votre questionnement mais pas votre abstention.

MME LATHUILIÈRE : C'est au sujet de l'énergie fossile qu'est le gaz... Pour ce bâtiment qui abrite le centre social du Neyrard, nous n'avions pas dit qu'il fallait changer les chaudières au gaz par des chaudières au gaz. Nous n'allons jamais en sortir !

M. BARRELLON : Madame LATHUILIÈRE, il s'agit du bâtiment le plus vertueux de la Ville avec de la géothermie, du gaz vert, etc... qu'est-ce qu'il vous faut de plus ?

MME LE MAIRE : En tout cas je remercie les autres conseillers d'avoir voté ce rapport sans condition. Je vous avoue être très surprise mais je m'arrête-là, je n'ai pas à commenter.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(3 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, W. GUO),

F. MIHOUBI ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint, liant la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon et l'association Centres Sociaux Fidésiens (C.S.F.) pour les années 2024 à 2026,

- AUTORISE madame le maire à signer cette convention et tous actes y afférents.

8 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2023 : Renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.)

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, rappelle qu'un Fonds Local Intercommunal d'Aide aux Jeunes est mis en place sur les communes d'Oullins, de Sainte-Foy-lès-Lyon, de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite, de la Mulatière, de Chaponost, de Vernaison, de Charly, de Vourles et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, en partenariat avec la Métropole de Lyon. Sur le territoire de ce fonds local, l'organisme gestionnaire est la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.).

Le bilan annuel 2022 de ce dispositif d'aide aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, précise que 30 jeunes fidésiens ont bénéficié d'aides pour un montant total de 3 720,58 €.

Pour l'année 2023, le co-financement du Fonds local avec la Métropole est de 2 010 € : 1 005 € pour la Métropole et 1 005 € pour la commune.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2023
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2023 à la M.L.S.O.L. soit 2 010€ (1 005 € part commune et 1 005 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal

- AUTORISER madame le maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

MME MIHOUBI : Les problématiques d'un certain mal-être de la jeunesse qui a émergé post-Covid, plus particulièrement au sujet de la santé mentale, sont des aspects pris en compte par la convention du FAJ. Est-ce que vous constatez qu'il y a une demande en hausse mais peut-être le verrons-nous lors du rapport ? Le co-financement est de 1 005 € de la part de La Métropole et de 1 005 € de la part de la commune : je voudrais savoir si ces montants sont suffisants ? Merci.

MME GIORDANO : Je vous donne déjà les chiffres des jeunes Fidésiens qui ont été suivis :

- en 2020 (année Covid) il y en a eu 18,
- en 2021, il y en a eu 35,
- en 2022, il y en a eu 30.

Pour le montant, il faut savoir qu'il est calculé de manière simple : 67 € par dossier multiplié par le nombre de jeunes de l'année précédente.

En ce qui concerne les aides données pour l'année 2022, c'est-à-dire la somme de 3 720 €, il y a une aide au logement pour 1 475 €, une aide alimentaire pour 960 €, de la mobilité pour 430 €, de la formation pour 480 € et autres pour 375 €. En tout, il y a 75 types d'aides qui ont été accordées.

Sur notre commune, nous n'avons pas eu vraiment de demande d'aide psychologique - j'ai reçu une seule famille qui m'a posé des questions à ce sujet. Mais au cas où il y aurait vraiment des demandes pour des jeunes en difficulté psychologie, la Mission Locale a la possibilité de les aider puisqu'elle compte, dans ses équipes, des psychologues qui peuvent aller assez loin dans le suivi.

Je rappelle ce que nous avons dit lors de la commission. Nous sommes ici sur le Fonds d'Aide aux Jeunes qui arrive vraiment à la fin des autres aides. Cela peut paraître très faible mais en réalité, le droit commun, la norme a été actionnée en amont. C'est-à-dire qu'il y a d'autres aides

qui sont mises en place et ici, il s'agit de la petite aide supplémentaire que l'on peut accorder. Il ne faut pas croire que le FAJ et le montant de 2 010 € sont l'aide unique pour les jeunes sur ces sujets-là.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2023
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2023 à la M.L.S.O.L. soit 2 010€ (1 005 € part commune et 1 005 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal,

- AUTORISE madame le maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

9 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et rapport sur l'égalité femmes-hommes

Madame le maire explique que le Débat d'orientation budgétaire a lieu dans les délais prévus par le Code général des collectivités territoriales, avant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'une délibération. Il est l'occasion d'apprécier la situation financière de la collectivité, de se projeter sur les années à venir, d'intégrer les contraintes socio-économiques et de fixer un cadre financier permettant le plein exercice des compétences communales ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire.

Sommaire	
PARTIE 1: LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024.....	3
1. Les éléments de contexte économique.....	3
2. Contexte des finances publiques.....	5
PARTIE 2: LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE.....	12
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	12
1.a. Les recettes réelles de fonctionnement.....	12
1.b. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	14
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	17
2.a. Evolution des dépenses réelles d'investissement sur la période 2017-2023.....	17
2.b. Les investissements significatifs de l'année 2023 :.....	18
2.c. Le financement de l'investissement en 2023 – les recettes.....	20
2.d. Les résultats prévisionnels de fin d'exercice – estimations 2023 :.....	21
PARTIE 3: PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MANDAT.....	23
1. Les orientations du plan de mandat.....	23
2. Stratégie financière du plan du mandat.....	27
3. Les orientations du Budget 2024.....	28
3.a. Les dépenses de fonctionnement 2024.....	28
3.b. Les recettes de fonctionnement 2024.....	31
3.c. Les projets d'investissement 2024.....	34
3.d. Le financement des projets d'investissement 2024.....	35
4. La Programmation Pluriannuelle des Investissements 2024-2026.....	37
PARTIE 4: ANNEXE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES.....	38

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

Les éléments de contexte économique

Perspectives économiques :

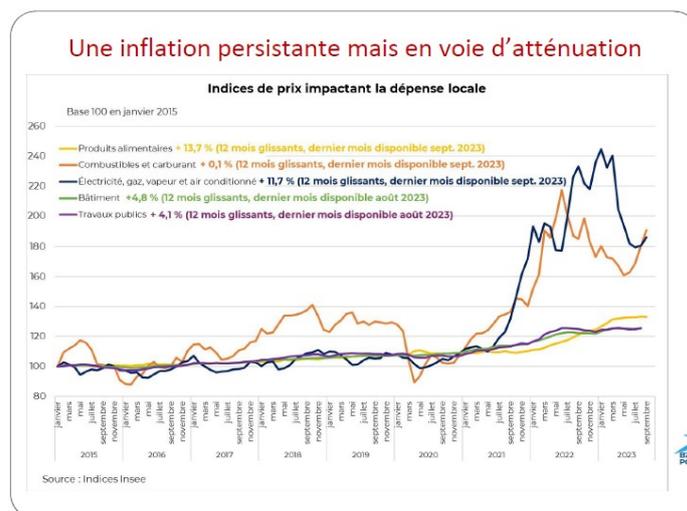
Les collectivités locales, comme tous les acteurs économiques, doivent prendre en compte, dans leurs stratégies financières, les tendances macro-économiques. La fin d'exercice 2023 est marquée par deux prémisses, celle d'une reprise de la croissance et celle d'une inflation, qui, bien que toujours forte, commence à fléchir. En dehors de ces premiers signaux qui seront ou non confirmés en 2024, les collectivités territoriales constatent une augmentation des dépenses d'actions sociales, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique, la croissance de la masse salariale en accompagnement de l'inflation, une dégradation des droits de mutation en raison de la fragilisation du marché de l'immobilier et un net ralentissement des revenus en provenance de la TVA. Ces différentes données, non exhaustives, et touchant différemment les collectivités, en fonction de leur taille et de leurs compétences, ont autant de conséquences sur l'autofinancement.

Une année toujours marquée par des prix de l'énergie élevés :

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même la guerre en Ukraine, celle-ci l'ayant intensifié et contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. Les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité. Les prix restent élevés par rapport aux normes historiques et la tendance baissière est modérée et récente comme l'illustre l'indice de prix de production (IPP) électricité gaz vapeur et air conditionné qui a connu une évolution de + 11,7 % sur les 12 mois glissant de septembre 2022 à septembre 2023.

Une inflation durable touchant encore tous les achats :

Dans sa note de conjoncture des finances publiques locales, La Poste identifie les indices de prix ayant des impacts sur la dépense locale :



- La hausse des prix alimentaires est encore significative en 2023 (+ 13,7 % sur 12 mois glissant de septembre 2022 à septembre 2023) même si des signes de ralentissement sont visibles dans la plupart des pays
- Les indices des prix du bâtiment et des travaux publics sont en augmentation respectivement de +4,8 % sur 12 mois glissant entre août 2022 et août 2023 et + 4,1 % sur 12 mois glissant entre août 2022 et août 2023.

La reprise et la confiance des marchés financiers à travers le monde :

Les bourses américaines sont encore poussées par la *tech* et le développement de l'Intelligence Artificielle. Les actions technologiques ont bondi de 25 % depuis le début de l'année 2023, représentant un gain de 1 500 milliards de dollars sur le marché boursier. L'évolution récente de l'indice de volatilité des marchés semble indiquer que les investisseurs sont plus confiants quant à la stabilisation de la situation macroéconomique mondiale.

Conséquences sur les prévisions de croissance :

Ralentissement de la dynamique de croissance attendue :

Evolution de croissance du PIB en %	Rappel prévisions automne 2023	Prévisions clôture 2023 réactualisées	Prévisions 2024
Économie mondiale			
FMI	2,70 %	3,00 %	2,9 %
OCDE	2,2 %	3,00 %	2,7 %
Zone € (BCE)	0,90 %	0,70 %	1,00 %
France			
Banque de France/OFCE	Entre 0,80 % et – 0,50 %	0,8 %	1,2 %
Projet Loi Finances	1 %	1 %	1,4 %

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8 % en 2023 selon l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE) soit un peu moins que le 1 % prévu par le gouvernement. En 2024 elle rebondirait à 1,2 % mais le Projet de Loi de Finance 2024 affiche une évolution plus optimiste à +1,4 %. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche en déficit sur le commerce extérieur.

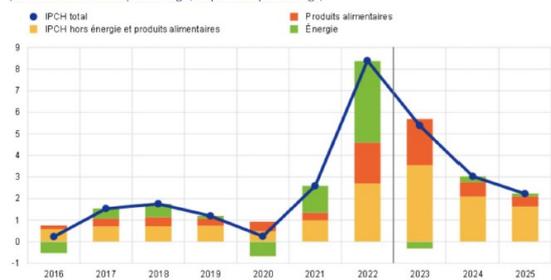
L'indice des prix à la consommation en France montre que l'inflation résiste encore en 2023 et s'inscrit de manière durable, une décélération étant vraiment attendue après 2024 :

- Dans le Projet de Loi de Finances 2024, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de + 4,9 % à l'été 2023 en raison du rebond des prix de l'énergie. Les prix de l'alimentation ralentissent, ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.
- Les taux d'inflation restent inédits en zone euro depuis les débuts de la monnaie unique, portés par la hausse des prix de l'alimentation, alcool, tabac et services. Des économies fortes comme l'Allemagne ou l'Italie connaissent des taux élevés (6,5 % et 6,3 %).

⇒ l'inflation, durable, pourrait revenir aux alentours de + 2,5 % à + 3 % en 2024. La baisse du pouvoir d'achat des ménages entre 2022 et 2024 est prévu par l'OFCE, la hausse des salaires nominaux n'étant pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les entreprises investissent, restockent et embauchent, mais les ménages réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à cette baisse de leur pouvoir d'achat.

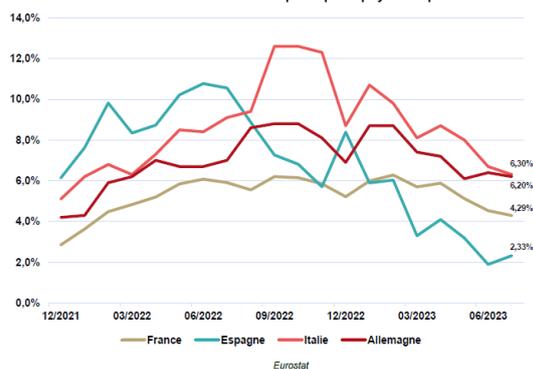
Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.
Source : BCE

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



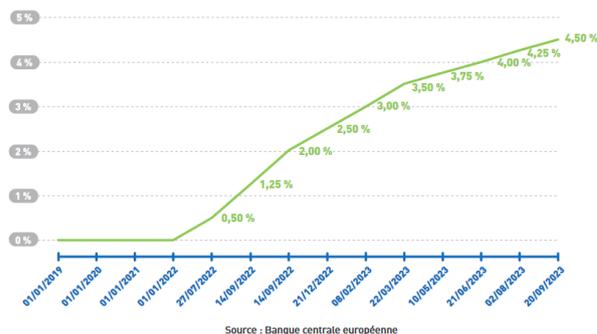
Source :

Eurostat

Une politique monétaire restrictive pour lutter contre l'inflation :

La Banque Centrale Européenne a relevé considérablement, depuis 2022, ses taux directeurs, après une période de politique très expansionniste et de création monétaire. Cette volonté d'endiguer le phénomène inflationniste se traduit par un taux de dépôt¹ porté à 4 %, ce qui est un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal² se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.

↳ L'ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS DE LA BCE PÈSE SUR L'ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT (%)



Source : Banque centrale européenne

Le marché du travail :

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin 2024.

Contexte des finances publiques

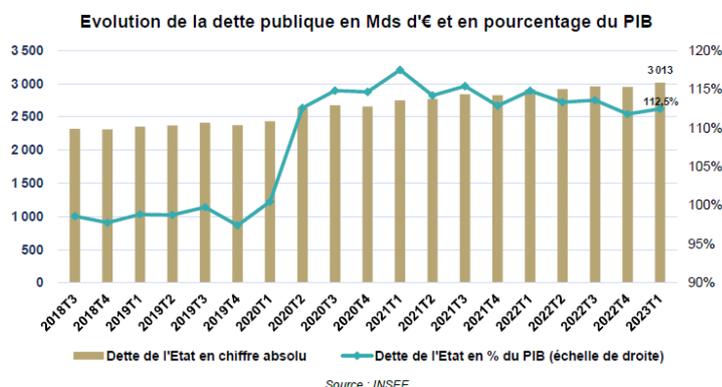
Rappel des derniers éléments de contexte :

- 2018-2020 : contractualisation avec certaines collectivités sur une baisse des dépenses et de la dette locale
- 2018-2023 : suppression progressive et totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2020-2021 : crise sanitaire
- 2021 – 2023 : suppression d'impôts locaux de production (CVAE)
- 2023-2027 : nouvelle loi de programmation des finances publiques, instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses.

1 Taux de dépôt de la BCE : taux d'intérêt fixé par la BCE auquel sont rémunérés les dépôts que placent les banques et autres établissements financiers auprès de la BCE.

2 Taux de facilité du prêt marginal : taux d'intérêt que les banques commerciales paient lorsqu'elles empruntent de la liquidité auprès de la BCE.

La trajectoire financière dans la loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 :
 La **dette publique**³ à la fin du 1^{er} trimestre 2023, augmente de 63,4 Milliards d'€ et atteint un montant de 3 013 Milliards d'€, ce qui représente 112,5 % du PIB. Il s'agit principalement des dettes de l'État et des administrations de la sécurité sociale. Le critère de Maastricht quant à la dette publique ne devait pas dépasser 60 % du PIB.



Le **déficit public**⁴ prévisionnel 2023 se chiffrerait à 4,9 % du PIB, ce qui correspond à 144,5 Milliards d'euros. Dans le projet de loi de finances pour 2024, le déficit de l'État se porte à 4,4 % du PIB, soit encore au-dessus du seuil fixé dans les critères de Maastricht (3 % du PIB). Concernant la **trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités**, une augmentation est mentionnée à l'article 13 de la loi de programmation. L'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités augmenterait et serait revalorisée chaque année contrairement aux précédentes lois de programmation.

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

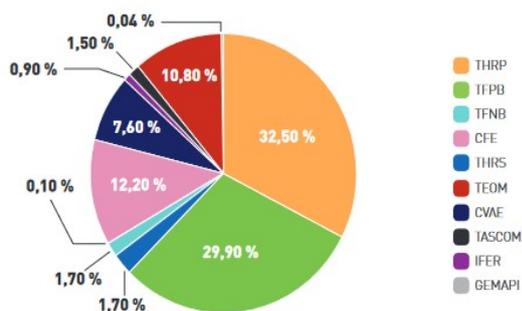
La conjoncture 2023 des finances publiques locales :

Selon les notes de conjonctures de la Banque Postale ainsi que les communiqués de l'Association des Maires de France, les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités prévues pour la fin d'exercice 2023 sont toujours en croissance (+3,2%) mais de manière ralentie (+4,6 % entre 2022 et 2021). En effet, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 7,1 % (hors locaux professionnels) en 2023 permet de conserver un niveau de recettes supérieur aux dépenses mais le produit fiscal reste en baisse depuis la suppression de la taxe d'habitation, dans le contexte d'un fort ralentissement des ventes immobilières et celui de la diminution de la TVA. Dans sa note de conjoncture de novembre dernier, l'Association des Maires de France souligne la baisse des produits d'impositions communaux qui serait passé de 60,7 Milliards en 2020 à 53,7 en 2023. Le panier fiscal repose désormais seulement sur la Taxe Foncière Bâtie.

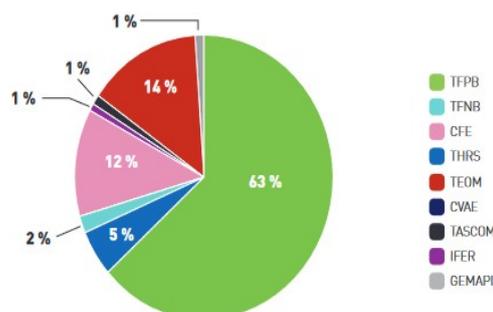
3 Dette publique de l'État : ensemble des engagements financiers contractés par l'État

4 Déficit public : différence négative entre les dépenses et les recettes du budget présenté en année civile

➔ EN 2017, 62 % DU PANIER FISCAL REPOSAIT SUR THRP ET SUR LA TFPB



➔ EN 2023, 63 % DU PANIER FISCAL REPOSE SUR LA SEULE TFPB



En matière de dépenses, les charges de fonctionnement augmentent (+ 5,8 % en 2023) en raison de l'inflation et en conséquence des mesures gouvernementales sur les salaires. Les dépenses à caractère général augmenteraient de plus de 7 % en 2023 (eau, chauffage, carburants, entretien, fournitures, alimentation, services extérieurs ...). Sans effet inflationniste, l'augmentation de ces charges aurait été de + 3,39 % (cf. graphique produit par l'AMF ci-dessous).

➔ ÉVOLUTION DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (%)

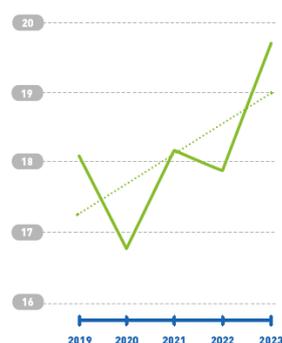


Concernant les charges de personnel, les augmentations successives du point d'indice ainsi que les revalorisations des traitements de certaines catégories d'emplois ont déjà induit une charge supplémentaire de + 0,250 Milliards d'euros pour le bloc communal sur les six mois de juillet à décembre 2023 (selon l'AMF). Pour les budgets 2024, l'essentiel de la hausse des dépenses de personnel sera due aux augmentations du point d'indice.

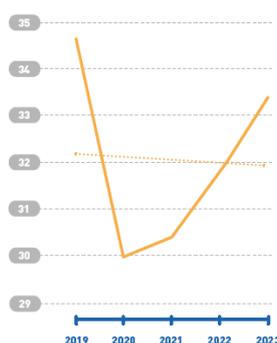
Les charges financières augmenteraient de plus de 20 % en 2023 pour le bloc communal en raison de la politique menée en matière de taux directeurs afin de contenir l'augmentation de l'inflation. Ces derniers ont été augmentés de 25 points de base fin juillet 2023 puis +0,25 points en septembre soit la dixième hausse dans le cadre de la politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. Les communes sont donc touchées à la fois sur leur offre de prêt, fixe ou variable, et à la fois dans la gestion de leur dette actuelle. La hausse du taux de Livret A s'ajoute à ses difficultés. La nouvelle valeur du taux de Livret A est à 3 % et a donc triplé en 3 ans.

Du fait du ralentissement de la hausse des recettes et de la poursuite de la hausse des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités va diminuer. La Poste projette fin septembre une réduction de 9 % pour l'ensemble des collectivités (projection à - 4 milliards en clôture 2023). Cependant pour le seul bloc communal, l'AMF prévoit une augmentation de l'épargne des communes (+10%) qui investissent mais de manière plus ralentie en 2023 du fait de l'inflation. Leurs investissements auraient évolué plus faiblement que la progression de leur épargne. En effet à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, s'ajoute la hausse du coût de la construction et des travaux publics. Le ralentissement des souscriptions à l'emprunt confirme également ces prévisions. La Poste identifie également une croissance toujours modérée de l'encours de dette des collectivités (+9,1 % en prévision de clôture 2023). Enfin, l'AMF note que la non éligibilité au FCTVA des dépenses d'aménagement de terrain aurait pesé sur les plans de financements communaux, expliquant davantage le ralentissement observé.

➔ HAUSSE DE L'ÉPARGNE DE DEPUIS 2019 (EUROS CONSTANTS)



➔ L'INVESTISSEMENT STAGNE DEPUIS 2019 (EUROS CONSTANTS)



Les conséquences de la Loi de Finances 2023 sur le Budget Primitif 2024 de l'État et des collectivités :

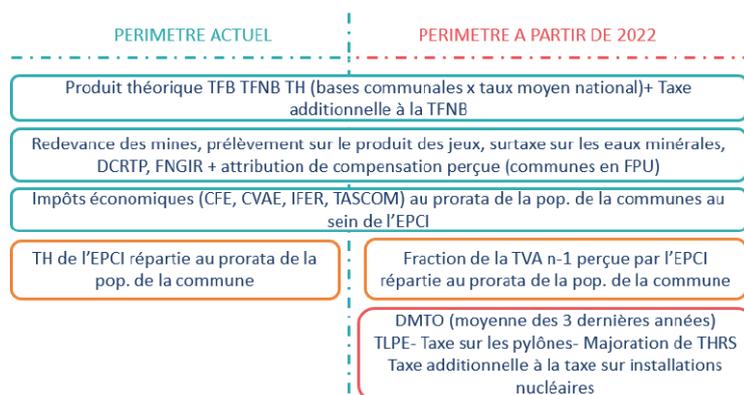
Le **filet de sécurité** au bénéfice des Collectivités continue d'être actif jusqu'à la clôture des budgets locaux. Les collectivités sont éligibles si elles cumulent une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023 et un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate. La dotation est égale pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre l'augmentation entre 2022 et 2023 des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage et 50 % de l'augmentation des Recettes Réelles de Fonctionnement. La commune de Sainte Foy Les Lyon ne rentre pas dans ces critères.

De plus, dans son projet de loi de finance pour 2024 (article 52), le dispositif d'**amortisseur électricité** est prolongé, il s'agit de la prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats ; le versement est fait directement aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

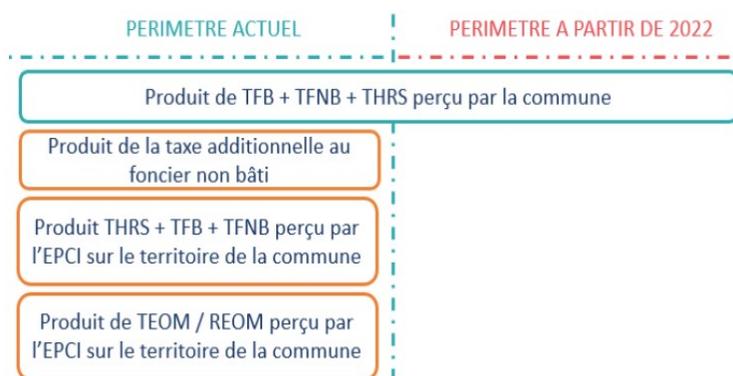
Depuis la suppression de la taxe d'habitation, le dispositif de **majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**, pour les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, a évolué. Depuis la loi de finance 2023 (article 73), a été élargi la définition des communes appartenant à des zones tendues sans forcément être dans une zone de + de 50 000 habitants. Le décret du 25 août 2023 a mis à jour cette liste qui passe de 1 140 communes à 3 693 (codifié dans le Code général des impôts article 1407 ter 1).

Enfin, il est rappelé la **réforme des indicateurs financiers** (initiée en 2022) qui concerne le potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal, désormais calculés en intégrant de nouvelles ressources tels que le produit des droits de mutation. Ces indicateurs servent au calcul des dotations tels que la Dotation de Solidarité Urbaine, le Fonds de Péréquation Intercommunal, la Dotation Nationale de Péréquation par exemple.

- **Potentiel fiscal** : indicateur de richesse fiscale qui correspond à la somme que produiront les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.



- **Effort fiscal** : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité, constitué du rapport entre les produits fiscaux levés et le potentiel fiscal.



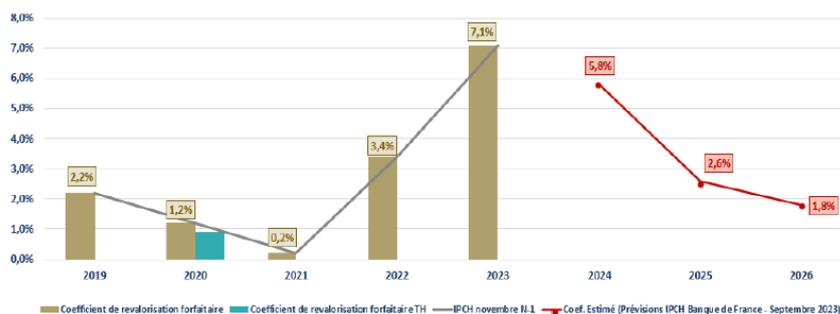
Les mesures du Projet de Loi de Finances 2024 qui impactent particulièrement les communes :

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement** : l'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette enveloppe augmente de + 220 Millions pour se chiffrer à 27 151 362 549€ en 2024 pour financer la hausse de la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale et Urbaine) et augmenter la Dotation d'Intercommunalité des EPCI. Les principes de calculs de la Dotation Nationale de Péréquation ne changent pas mais il est introduit une garantie de sortie pour la partie majoration de la DNP. De plus pour 2024 le gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement c'est à dire que seule la variation de la population aura un effet sur le montant de DGF pour 2024.

L'enveloppe du **FPIC** est maintenue à 1 Milliard d'€. Des variations sont toutefois à prévoir dans le cadre de la péréquation. La commune, qui est contributrice, projette un versement de +5 % soit 266 000 €.

Concernant particulièrement la fiscalité 2024 :

L'article 1518 bis du Code Général des Impôts précise qu'à compter de 2018 les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus prévisionnelle. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 sachant qu'en cas de déflation aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1%). La Banque de France projette un IPCH de + 5,8 % pour 2024.



Des compensations liées à la réduction de 50 % des bases de taxe foncière des locaux industriels seront revalorisés à 5 % en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

Pour rappel, la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** est supprimée progressivement sur 4 ans (article 8 du PLF 2024), elle est désormais perçue au profit de l'État avec l'institution d'une garantie de recette de la fraction de TVA au niveau de celle perçue en 2023 (soit la TVA historique des régions). En référence à la nouvelle carte des zones tendues, l'article 25 du PLF 2024 institue une compensation pour perte de taxe logement vacant dans les communes situées en zone tendue. Le montant de cette compensation sera égal aux recettes perçues en 2023 de cette même taxe.

Le PLF 2024 intègre également de nouvelles dispositions d'**exonération de taxes foncières suite à des travaux de rénovation** lourde pour adapter les logements au changement climatique. Une exonération de 15 ans, pouvant être portée à 25 ans, pourra être sollicitée par les redevables si le logement est âgé d'au moins 40 ans ; classé F ou G avant travaux et A ou B après travaux. Des exonérations plus courtes (3 ans) peuvent être sollicités par les redevables en cas de rénovation énergétique pour des logements de plus de 10 ans. Enfin, sont exonérés pendant 5 ans les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale. Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État. Les collectivités peuvent réduire le pourcentage d'exonération sur délibération.

Les montants de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local** sont reconduits au même niveau qu'en 2023 avec un fléchage prioritaire de cette dotation sur les investissements de la transition écologique (570 Millions DSIL Classique + 111 millions DSIL exceptionnelle). Le Fonds Vert est augmenté à une enveloppe de 2,5 Milliards d'€ dans le PLF 2024 (contre 1,5 Milliards en 2023).

LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

Depuis 5 ans⁵ les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont stables et positives (+ 1,12 % en moyenne sur la période) avec, pourtant, la baisse des dotations de l'État et la politique de zéro augmentation des taux d'imposition. Les variations notables entre les différentes années sont, outre la baisse des dotations de l'État, l'évolution des bases fiscales selon les lois de finance et la fréquentation des services publics qui a été marquée par la période de pandémie et, en 2023, par les travaux estivaux du Kubdo.

Recettes de fonctionnement – Comptes Administratifs	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023* Prévisionnel
013 – Atténuation de charges	31 795 €	70 620 €	116 997 €	48 928 €	59 000 €
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	1 839 177 €	1 236 562 €	1 457 126 €	1 749 673 €	1 583 607 €
73 – Impôts et taxes	17 150 026 €	17 368 603 €	18 503 143 €	19 224 151 €	19 525 753 €
Dont fiscalité directe 73111	14 381 247 €	14 623 410 €	15 374 130 €	16 204 253 €	17 200 000 €
74 – Dotations et participations	2 473 957 €	2 417 167 €	1 960 978 €	2 000 708 €	1 725 481 €
75 – Autres produits de gestion courante	54 115 €	34 641 €	41 001 €	56 234 €	90 329 €
Autres recettes de gestion (chap 013-70-75)	1 925 087 €	1 341 823 €	1 615 124 €	1 854 836 €	1 732 936 €
Total - Recettes de gestion	21 549 070 €	21 127 593 €	22 079 245 €	23 079 695 €	22 984 170 €
77 – Produits exceptionnels	37 258 €	385 718 €	412 126 €	51 270 €	487 091 €
Info cessions – 775 ou 7015	5 000 €	156 000 €	377 124 €	14 700 €	485 379 €
Total – Autres recettes réelles	37 258 €	385 718 €	412 126 €	51 270 €	487 091 €
TOTAL RRF	21 586 328 €	21 513 311 €	22 491 371 €	23 130 965 €	23 471 261 €
042 – ordre entre sections	102 195 €	70 969 €	101 603 €	107 093 €	109 157 €
002 – résultat de fonctionnement reporté	0 €	1 500 000 €	0 €	796 454 €	3 720 363 €
Total - Recettes d'ordre	102 195 €	1 570 969 €	101 603 €	903 547 €	3 829 520 €
TOTAL RF	21 688 523 €	23 084 280 €	22 592 973 €	24 034 511 €	27 300 781 €
TOTAL RRF hors Cession	21 581 328 €	21 357 311 €	22 114 246 €	23 116 265 €	22 985 882 €

Recettes de fonctionnement	Ev 2018-2019	Ev 2019-2020	Ev 2020-2021	Ev 2021-2022	Ev 2022-2023	Moyenne des évolutions
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	2,58 %	-32,77 %	17,84 %	20,08 %	-9,49 %	-0,35 %
73 – Impôts et taxes	4,76 %	1,27 %	6,53 %	3,90 %	1,57 %	3,61 %
Dont fiscalité directe 73111	2,46 %	1,68 %	5,13 %	5,40 %	6,14 %	4,16 %
74 – Dotations et participations	-5,49 %	-2,30 %	-18,87 %	2,03 %	-13,76 %	-7,68 %
Autres recettes de gestion (chap 013-70-75)	-96,78 %	22,52 %	50,10 %	-33,44 %	42,00 %	-3,12 %
Total - Recettes de gestion	-0,49 %	-1,96 %	4,50 %	4,53 %	-0,41 %	1,24 %
Total – Autres recettes réelles	-83,16 %	935,26 %	6,85 %	-87,56 %	850,06 %	324,29 %
TOTAL RRF	-1,33 %	-0,34 %	4,55 %	2,84 %	1,47 %	1,44 %
TOTAL RRF hors Cession	-0,88 %	-1,04 %	3,54 %	4,53 %	-0,56 %	1,12 %

Pourcentage sur recettes réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	8,52 %	5,75 %	6,48 %	7,56 %	6,94 %
73 – Impôts et taxes	79,45 %	80,73 %	82,27 %	83,11 %	83,10 %
74 – Dotations et participations	11,46 %	11,24 %	8,72 %	8,65 %	7,26 %
Autres recettes de gestion (chap 013-70-75)	8,92 %	6,24 %	7,18 %	8,02 %	7,57 %
77 – Produits exceptionnels	0,17 %	1,79 %	1,83 %	0,22 %	2,07 %

En détail :

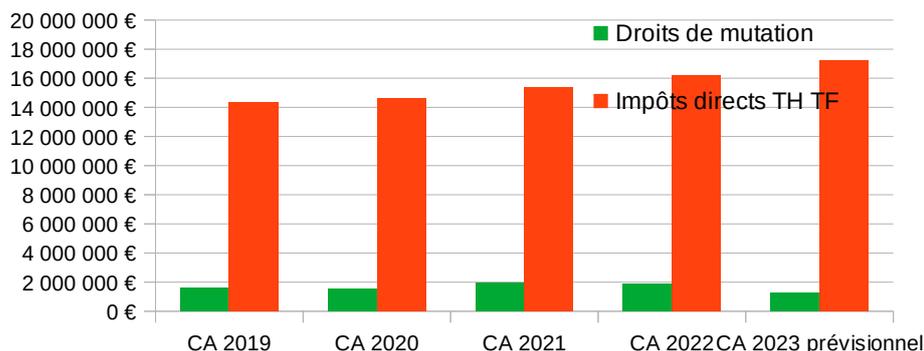
Au sein des Recettes Réelles de Fonctionnement, la part des dotations et participations de l'État chute de 11,5 % à un peu plus de 7 %, entraînant une augmentation de la part de la fiscalité directe de 79,5 % à plus de 83 %.

L'évolution des **recettes fiscales (chapitre 73)** sur 5 ans est en moyenne de +3,61% (et 4,16 % pour les strictes recettes de la fiscalité directe). Contrairement à nombre de collectivités, il n'y a aucune augmentation des taux d'imposition pour les ménages mais seulement une dynamique des bases. En 2023 l'augmentation représente + 6,14 % pour la fiscalité directe, la loi de finances ayant confirmé l'indexation des bases fiscales sur l'inflation.

⁵ avec intégration des recettes prévisionnelles 2023 et les cessions

Evolution des recettes fiscales les plus importantes

Fiscalité directe et droits de mutations - Comptes administratifs

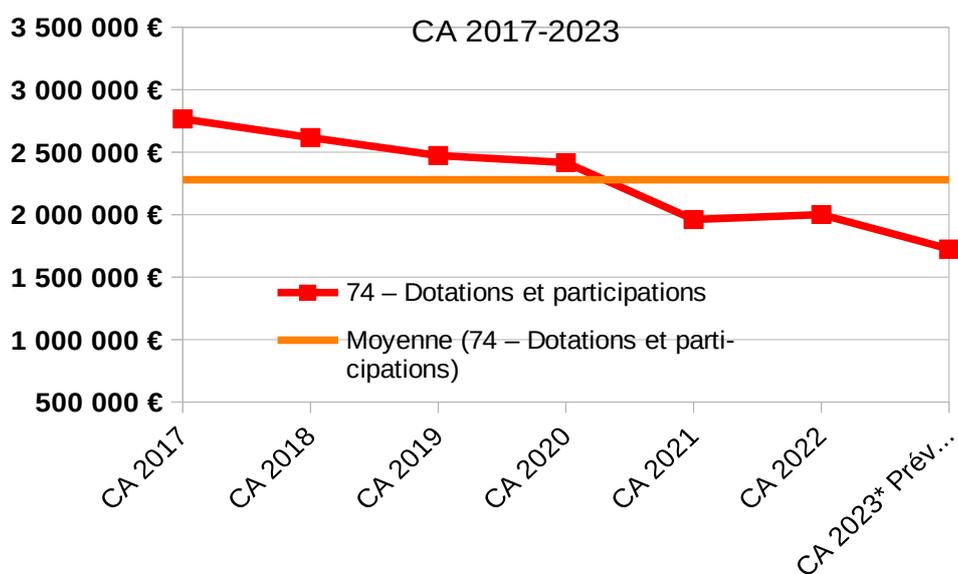


- Concernant les **dotations inscrites au chapitre 74**, la moyenne de l'évolution depuis 5 ans est à -7,68 %. Il s'agit principalement de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres concours financiers de l'État :

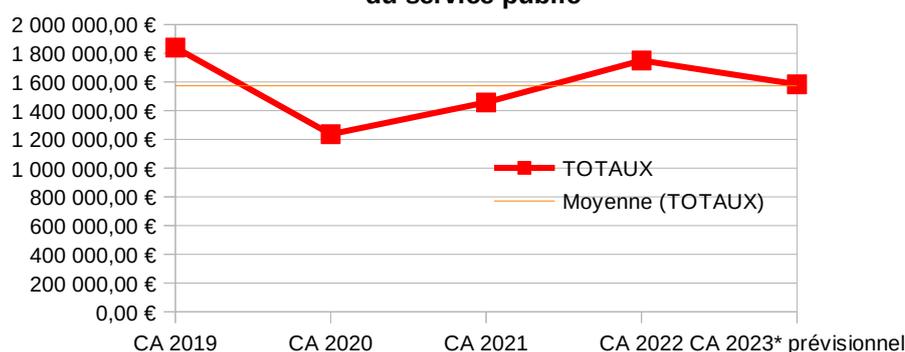
- Entre 2022 et 2023, la commune enregistre une perte de recettes de -77 746 €, il s'agit de la perte définitive de la Dotation Nationale de Péréquation (- 65 828 €) et de la réduction de la DGF pour - 11 918€.
- Le FCTVA pour sa part dédiée aux dépenses de fonctionnement est en baisse de -11 303€
- Pas de dotation pour l'organisation des élections (année sans élections : - 9 718€)

- Les recettes issues de la **tarification du service public** et autres redevances ont connu deux baisses conjoncturelles, l'une avec la pandémie de covid et la fermeture de beaucoup d'établissements, l'autre avec les travaux estivaux du Kubdo.

Evolution des dotations et participations (chap 74)



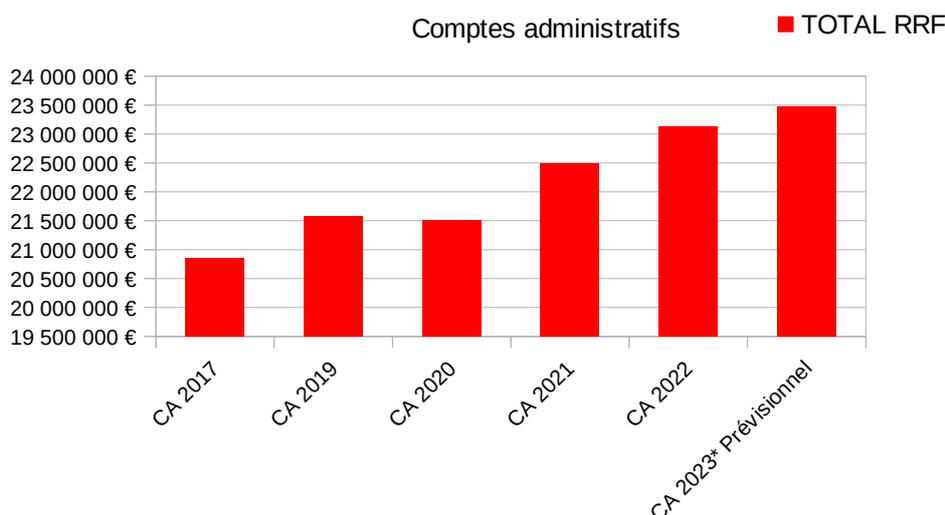
Evolution des Comptes Administratifs - Chap 70 redevances du service public



Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles pour la clôture 2023 se chiffrent 23 471 261 € soit + 340 296 €. L'augmentation est également le résultat de l'intégration des cessions et des remboursements d'assurances suite à sinistres:

- vente effective de l'appartement légué à la commune par Mme Aniskoff
- remboursements des véhicules volés

Recettes Réelles de Fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2019-2023 sont maîtrisées (1,17 % en moyenne sur 5 ans). La trajectoire singulière de baisse des dépenses s'est heurtée au choc inflationniste affectant notamment le chapitre 011. Les charges de personnel, sont stables (+0,5 %).

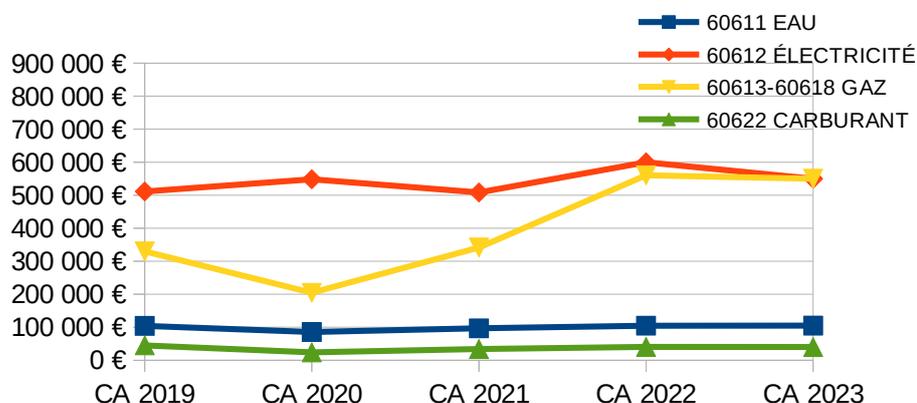
Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel *
011 – Charges à caractère général	3 563 178 €	3 419 204 €	3 677 325 €	4 044 815 €	4 310 835 €
012 – Charges de personnel	9 231 444 €	9 170 962 €	9 212 545 €	9 793 327 €	9 830 000 €
014 – Atténuation de produits	2 671 611 €	2 598 151 €	2 792 846 €	2 481 460 €	2 911 523 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 706 617 €	2 841 784 €	2 925 255 €	2 982 507 €	3 005 000 €
Total - dépenses de gestion	18 172 851 €	18 030 102 €	18 607 972 €	19 302 109 €	20 057 358 €
Total - autres dépenses réelles	163 293 €	186 759 €	220 191 €	156 300 €	217 412 €
TOTAL DRF	18 336 144 €	18 216 862 €	18 828 163 €	19 458 409 €	20 274 770 €

Dépenses de fonctionnement	Ev 2018-2019	Ev 2019-2020	Ev 2020-2021	Ev 2021-2022	Ev 2022-2023	Moyenne des évolutions
011 – Charges à caractère général	-7,51 %	-4,04 %	7,55 %	9,99 %	6,58 %	2,64 %
012 – Charges de personnel	0,59 %	-0,66 %	0,45 %	6,30 %	0,37 %	0,50 %
014 – Atténuation de produits	1,21 %	-2,75 %	7,49 %	-11,15 %	17,33 %	2,62 %
65 – Autres charges de gestion courante	-0,78 %	4,99 %	2,94 %	1,96 %	0,75 %	0,47 %
Total - dépenses de gestion	-1,22 %	-0,79 %	3,21 %	3,73 %	3,91 %	1,14 %
TOTAL DRF	-1,65 %	-0,65 %	3,36 %	3,35 %	4,20 %	1,17 %
012 – Charges de personnel	0,40 %	0,30 %	0,24 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %
014 – Atténuation de produits	13,46 %	14,57 %	14,26 %	14,83 %	12,75 %	14,36 %
65 – Autres charges de gestion courante	15,50 %	14,76 %	15,60 %	15,54 %	15,33 %	14,82 %
Total - dépenses de gestion	99,14 %	99,11 %	98,97 %	98,83 %	99,20 %	98,93 %

En détail pour l'année 2023 :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** augmenteraient de +6,58 % (+ 266 000 €) selon les estimations de clôture 2023, par rapport au Compte Administratif 2022. Les dépenses énergétiques ont été contenues en raison des résultats substantiels du plan de sobriété sur les consommations.

Evolutions dépenses réelles comptabilisées aux CA



Natures comptables	Dépenses énergie	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023 2022	en %
60611	EAU	104 280 €	85 515 €	96 849 €	104 685 €	105 000 €	315 €	0,30 %
60612	ÉLECTRICITÉ	511 223 €	548 013 €	508 368 €	599 948 €	550 000 €	-49 948 €	-8,33 %
60613-60618	GAZ	329 717 €	204 225 €	341 606 €	560 293 €	550 000 €	-10 293 €	-1,84 %
60622	CARBURANT	45 048 €	24 183 €	33 933 €	40 637 €	40 000 €	-637 €	-1,57 %
	Total divers énergies	990 267 €	861 936 €	980 756 €	1 305 563 €	1 245 000 €	-60 563 €	-4,64 %

Les augmentations des charges à caractère général proviennent principalement du contexte inflationniste. D'autres éléments sont également à prendre en compte :

- La restauration collective est en augmentation de + 57 000 € (dépenses prévues à 400 000 € sur le CA prévisionnel 2023). Outre l'inflation, le nouveau marché public prévoit des prestations très qualitatives, notamment : 50 % de produits durables, ce taux augmentant chaque année pour atteindre 65 % en 2025-2026, parmi les produits durables, 20 % de produits bio au démarrage du marché avec une augmentation annuelle permettant d'atteindre 40 % en 2025-2026, 100 % de poissons issus de la pêche durable, 100 % des légumes issus de circuits courts avec plus de 50 % des légumes qui sont issus de l'agriculture biologique
- Les prestations de maintenance sont en augmentation de près de + 90 000 € par rapport à 2022 (au total 752 000 €). Cette augmentation, au-delà de l'augmentation des prix des prestations, est principalement liée à la volonté de performance énergétique (l'éclairage public représente à lui seul +70 000 € entre 2022 et 2023) permettant la baisse des consommations.
- La montée en puissance du Trail de l'Aqueduc se traduit en dépenses (+ 17 000 €) comme en recettes.
- Les dépenses informatiques sont en augmentation de + 20 000 € du fait des projets numériques 2023, de leurs prix en hausse, et de la souscription de nouveaux contrats de télécommunication.
- Les dépenses de formations du personnel, facteurs essentiels en matière d'employabilité et de qualité de vie au travail, sont en augmentation de + 21 540 €
- les dernières augmentations proviennent de l'activité du service espaces verts + 63 000 € sur les entretiens de terrains, de biens et les réparations de matériels et + 15 000 € concernant les travaux en régie qui n'étaient pas fléchés en espaces verts.

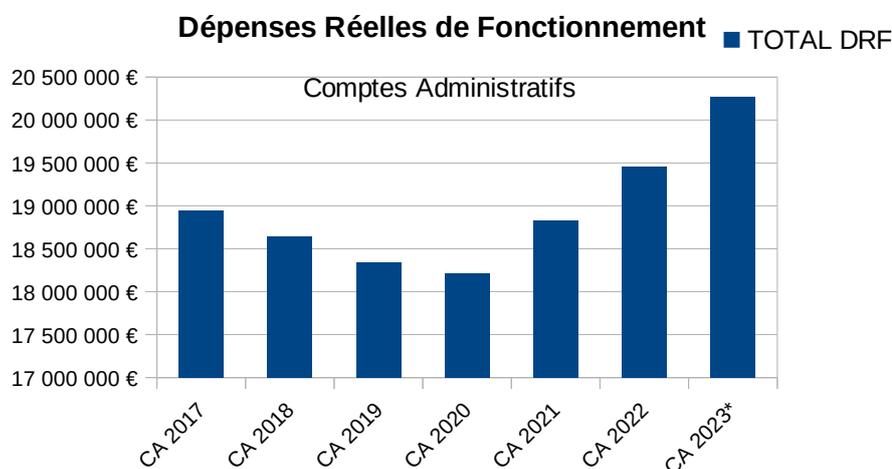
- **les charges de personnel (chapitre 012)** sont stables (0,37 % entre 2023 et 2022) en intégrant les mesures gouvernementales sur les salaires. Ces évolutions traduisent une nouvelle fois la bonne gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et la mise en place de dispositifs d'accompagnement des agents et de reconversion par le service ressources humaines. La part de mobilité qui, dans l'évolution du marché du travail, est un fait devenu structurant, génère aussi des dépenses non réalisées en raison des délais nécessaires pour pouvoir un poste, qui peuvent être aggravés par les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité.

- **Les atténuations de charges (chapitre 014)** sont en hausse de +424 000€ par rapport à 2022 (notification 2023 : 663 912€). En effet, en 2022, le prélèvement SRU était moins élevé en raison de la cession au bailleur IRA du square situé avenue Foch (notification 2022 : 240 621€).

- **Les charges de la dette (chapitre 66)** ont augmenté du fait du contexte de la remontée des taux et notamment celui du Livret A qui a triplé (+ 82 626 €)

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont stables sur la période, constituées principalement des subventions versées aux partenaires dont l'enveloppe ne varie pas.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2023 se chiffrent **20 224 770 € soit + 766 361 €**.



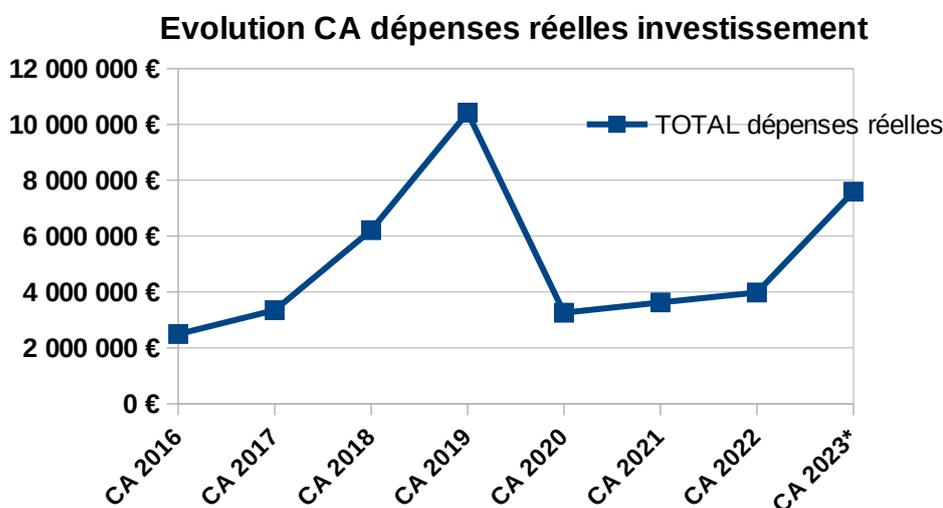
La trajectoire exceptionnelle de baisse des dépenses de fonctionnement s'est heurtée au nouveau cycle économique inflationniste.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement fluctuent en fonction de l'avancée du plan de mandat et des projets structurants qu'il porte. L'année 2023 se marque par une accélération des projets. Les dépenses réelles prévisionnelles 2023 se chiffrent à **7 592 474 €**, en attente de clôture et de comptabilisation des Restes à Réaliser (qui seront pris en compte dans l'affectation prévisionnelle des résultats).

EVOLUTION DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT CA 2019 – 2023 (prévisionnel ET en attente de répartition des RAR)					
Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*
Chap 204 – Subventions versées	608 176 €	59 725 €	16 730 €	69 955 €	350 000 €
Opérations d'équipement et ACP	9 509 136 €	2 563 805 €	2 953 170 €	3 228 452 €	6 508 043 €
Chap 16 et 26 – Emprunt / dépenses financières	262 829 €	584 872 €	586 235 €	591 593 €	598 782 €
Chapitre 45 OCT	39 871 €	50 730 €	70 814 €	93 291 €	135 649 €
TOTAL dépenses réelles	10 420 012 €	3 259 132 €	3 626 949 €	3 983 291 €	7 592 474 €



Les investissements significatifs de l'année 2023 :

En plus du plan d'entretien courant du patrimoine, la commune a réalisé des investissements significatifs dans le cadre du plan de mandat et de la Projection Pluriannuelle des Investissements.

- en matière de **subventions à verser** (chapitre 204) :

- 330 000€ de dépenses sont projetées au CA 2023 pour les subventions aux bailleurs sociaux
- 20 000 € de subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques.

- **sécurité** : l'extension de la vidéo protection représente 195 000 € en 2023, dans la continuité des investissements portés depuis le début du mandat pour améliorer le maillage du territoire. Les restes à réaliser des installations de caméras de l'année 2022 sur l'exercice 2023 se sont élevés à 175 000 €

- **aménagement du territoire** :

- les travaux de l'opération paysagère sur le Clos Cardinal ont été lancés au dernier trimestre 2023 pour un montant total de 720 000€
- Au titre du projet de territoire, les restes à réaliser de 2022 et les dépenses 2023 des opérations de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire La Plaine ainsi que l'espace public derrière le monument aux morts, ont représenté 70 268€. D'autres opérations ont été mises en œuvre cette année pour 534 265 € : la végétalisation du cimetière, celle de la cour du groupe scolaire du Centre (élémentaire) et le réaménagement de la place Laurent Paul.

- **performance énergétique** : afin de préparer le plan écoles, consistant à la rénovation des bâtiments scolaires, ont été lancés en 2023 : une maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique et de l'accessibilité de l'école Paul Fabre (54 138€), des études et des travaux pour les changements des huisseries de l'école maternelle Grange Bruyère (312 500€), une étude spécifique pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (15 000 €).

- **l'inclusion et l'accessibilité** : 230 000€ sont dépensés en 2023 pour des travaux et des études d'accessibilité qui concernent un grand nombre de sites tels que le local jeune ; la maison nature, la bibliothèque de la gravière, le CLSH, le gymnase Sainte barbe, les groupes scolaires Gravière, Centre, P Fabre et Châtelain ; les ascenseurs de la crèche colin coline etc.

- **nouveaux équipements** : les études et la programmation du pôle public se sont poursuivies en 2023 (98 500 € de restes à réaliser issus des engagements 2022 et 63 000 € en 2023) ; cette phase de programmation s'est soldée par le lancement d'un projet sportif avec un concours d'architecte pour la gymnastique, les arts martiaux et les associations et d'un projet culturel autour de la lecture publique, la musique, la danse, le théâtre permettant un lancement de concours au premier semestre 2024.

- Les dépenses significatives, en **programmation annuelle**, sont, notamment :

- pratique sportive : aménagement et création d'un parcours running et de marche permanent pour 21 480€ en 2023, qui sera suivi d'installations de signalétique en 2024 ; rénovation des vestiaires du stade du Plan du Loup (43 000€) ; Volet de ventilation du court couvert des tennis (21 000€) ; remplacement des éclairages de la halle sportive du gymnase Barlet (47 000€)
- véhicules pour 261 000€
- des projets informatiques à destination des services pour 170 000€ et pour 15 000€ à destination spécifique des écoles (classes mobiles et tableaux interactifs)
- le projet Nature pour 135 649 €

- Quant au suivi des opérations gérées en **APCP** :

- Les travaux de la piscine du Kubdo ont été effectués à l'été 2023 pour 267 970€
- Le Plan Lumière a démarré, la première phase des travaux lancée en 2023 se chiffre à 266 369€
- Le diagnostic de rénovation intérieure de l'Église du centre a été produit, ainsi que des travaux préalables de mise en sécurité pour 73 310€
- La fin des paiements de la mise en sécurité et rénovation des arches de l'Aqueduc Romain du Gier a été effectué pour 39 294€
- La fin des engagements pour l'Hôtel de Ville pour 39 320 €

- enfin la Commune dépense 600 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

Le financement de l'investissement en 2023 – les recettes

C'est principalement l'**autofinancement** qui assure le financement de l'investissement sur l'année écoulée avec : 2 862 766€ d'excédents cumulés en investissement et 3 213 648€ de virement provenant de la section de fonctionnement, issu du résultat de fonctionnement 2022. De plus la dotation aux amortissements est estimée à 950 000€ le temps des dernières opérations de clôture sachant que la proratisation est effectuée pour la première fois en 2023 du fait de la M57.

Le **FCTVA** représente 392 000€ de recettes d'investissement, soit une nouvelle perte par rapport à l'exercice ultérieur (-12 138€ soit – 3%) dû aux opérations 2022 et aux réformes sur l'éligibilité (exemple : aménagements de terrain non pris en compte en 2023).

La **taxe d'aménagement** représente 49 668 € en 2023.

Les **subventions** obtenues en 2022 dont le versement a été fait en 2023 ainsi que les subventions obtenues en 2023 engagées dont le versement est en attente sont :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et Région Auvergne Rhône Alpes pour le soutien à la Vidéo protection : respectivement 32 468€ et 50 000€. De plus le FIPDR a soutenu des acquisitions d'équipements pour la police municipale à hauteur de 400€.
- Caisse d'Allocation Familiale pour les travaux réalisés dans les EAJE : 48 793€
- Métropole de Lyon pour les acquisitions du Conservatoire de Musique et de Danse : 4 290€
- Bonus écologique sur un véhicule : 4000€
- DSIL obtenue pour le Plan lumière : 360 000€
- Région Auvergne Rhône-Alpes pour le court de tennis couvert (RAR 2021 - 104 280€)
- DRAC et DSIL pour la rénovation des arches de l'Aqueduc (RAR 2022 - 281 213€)
- Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction de nouveaux jeux inclusifs : 15 000€

Les recettes du Projet Nature (opération pour compte de tiers) se fixent à 87 700 €

L'**emprunt** est de 140 000 € de crédits. Il s'agit du montant du premier versement de l'avance remboursable intracting (emprunt à 0 %), prêt conclu avec la banque des territoires pour le financement du plan lumière (sur un montant total de 2,300 000 €).

Les résultats prévisionnels de fin d'exercice – estimations 2023 :

En attente de consolidation de la fin d'exercice, les résultats prévisionnels en fonctionnement et en investissement sont :

- L'**excédent de fonctionnement** estimé ce jour à 2 912 363 €

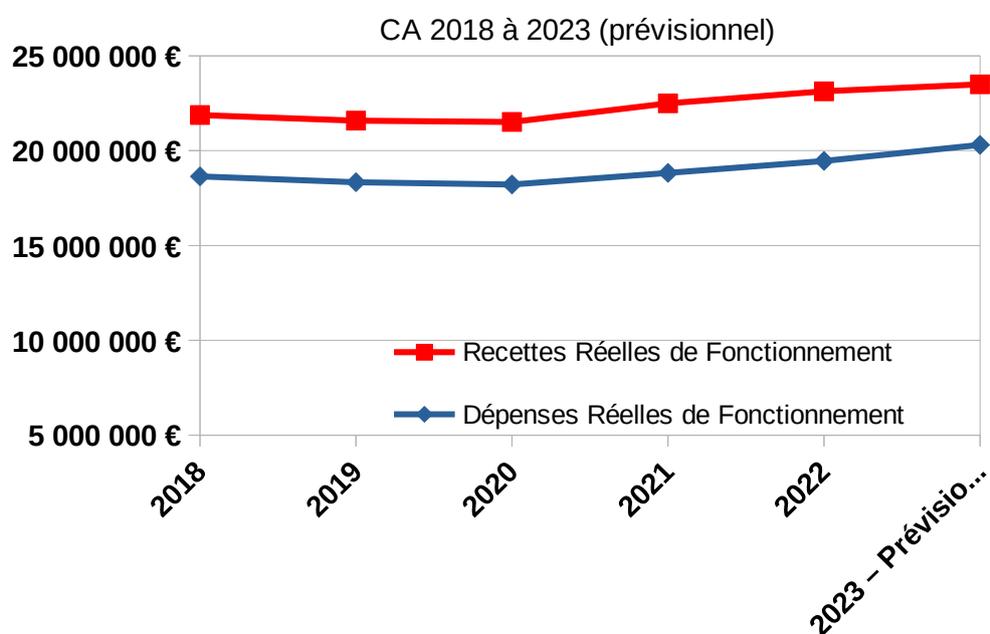
Section de fonctionnement	2023
Total Recettes prévues en exécution sur 2023	27 300 781 €
Total Dépenses prévues en exécution sur 2023	24 388 418 €
Excédent prévisionnel de fonctionnement 2023	2 912 363 €

- L'**excédent d'investissement** estimé ce jour à 893 752€

Section d'investissement	2023
Total Recettes prévues en exécution sur 2023	8 596 226 €
Total Dépenses prévues en exécution sur 2023	7 702 474 €
Excédent prévisionnel d'investissement 2023	893 752 €

- Les **indicateurs de gestion 2023** sont les suivants :
 - le **ratio de désendettement** de la commune calculé en divisant le montant de la dette au 31/12 par le montant de l'épargne brute de la collectivité afin de déterminer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour le résorber complètement est de **2,56 années** fin 2023.
 - le **taux d'épargne brute** correspond au ratio entre l'épargne brute divisée par les recettes réelles de fonctionnement : il sera au moins à **12,14 %**

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MANDAT

Les orientations du plan de mandat

Les orientations budgétaires traduisent avant tout une volonté politique. Chacun des axes développés montre une forte ambition pour le territoire au regard du niveau de l'investissement pluriannuel, à hauteur des grands projets structurants qu'il soutient. Au-delà des regroupements thématiques ou des axes de valeurs développés pour la présentation des actions, plusieurs fils conducteurs traversent l'ensemble des politiques publiques. Parmi eux, l'environnement qui est partout présent. Il n'est pas une thématique, il irrigue chacune des actions. L'accessibilité et la prise en compte du handicap intègrent toutes les opérations de travaux et les projets de services. Les orientations budgétaires sont également empreintes de l'objectif de maintenir et développer le Sainte Foy que l'on aime, avec ses paysages urbains et boisés, sa convivialité, ses creusets de partage, son souci de rigueur en matière de dépenses publiques. Enfin, comme dernier fil conducteur, le rayonnement de la ville : innovation, image sportive, vie culturelle, qualité des services publics, patrimoines, ...

- **Défendre un aménagement du territoire préservant nos paysages, notre patrimoine naturel et historique et renforçant notre identité**

L'aménagement du territoire en faveur de la préservation de notre identité fidésienne verra deux beaux jalons être posés au cours de l'année 2024, avec la poursuite de l'embellissement et la mise en valeur du « village » d'une part et la requalification du quartier Chantegrillet d'autre part. Tout d'abord, concernant le centre, au printemps sera achevé la réalisation de l'opération tant attendue par la population de renaturation du Clos Cardinal avec la plantation de près de soixante-dix arbres, 1000 arbustes et 1700 autres végétaux. Cette renaturation



s'accompagne d'un retraitement des stationnements de la rue du Château permettant un grand espace entièrement perméable, favorable à l'infiltration des eaux, c'est-à-dire à leur non pollution et leur non ruissellement. À cet aspect environnemental, s'ajoute une meilleure accessibilité pour tous avec l'aménagement d'allées, d'un belvédère ouvrant sur Lyon et le chevet de l'église et un passage en zone de rencontre côté rue du Château et allée Beausoleil. L'accessibilité, c'est également la création de stationnements permettant à chacun de venir dans le centre, faire vivre les commerces et conserver les belles vitrines de la grande rue. Le jeu de boules est recréé à l'intérieur du Clos. Il sera ombragé pour le rendre davantage agréable l'été. Il s'agit d'un élément fort de convivialité. L'évènement Ballade en balade, porté par le Conservatoire se déroulera en juin dans le Clos du Cardinal. Le « village » verra également cette année le lancement des études et le début des travaux, en fin d'année, de l'intérieur de l'église qui avait déjà fait l'objet d'une rénovation extérieure et d'une procédure d'inscription aux monuments historiques. Le programme vise notamment à rendre aux fresques leur beauté originelle. Concernant la requalification de la place Xavier Ricard, la ville se bat avec énergie pour faire avancer le projet auprès de la

Métropole. Les études et des fouilles archéologiques commencent dès le début d'année avec l'espoir que les travaux puissent être entrepris au plus vite. Il faut noter que le financement de la place Xavier Ricard, sera en grande partie porté par la ville. Pour la réfection de la rue du Neyrard, la Ville et l'architecte des bâtiments de France ont pu retravailler les premières esquisses pour rendre le projet plus qualitatif. L'identité fidésienne est également défendue dans le quartier de Chantegrillet. La place Laurent Paul a été repensée pour permettre l'infiltration des eaux de pluie, une plus ample végétalisation et une placette permettant la création d'un lieu de vie avec la salle, les jeux pour enfants, des bancs et le jeu de boules tout en maintenant la poche de stationnements pour les voitures et créant des arceaux vélos. La salle Laurent Paul, qui est la salle la plus utilisée par les Fidésiens, sera réhabilitée et transformée afin d'améliorer son confort pour les usagers nombreux et sa performance énergétique. L'embellissement du quartier et le renforcement de son identité passe aussi par l'aménagement du tènement de l'ancienne école avec un programme immobilier inclusif et la plantation de nombreux arbres créant une trouée verte rappelant celles existant déjà dans le quartier et qui le caractérisent. Le coefficient de pleine terre est bien supérieur aux obligations réglementaires et à la situation du tènement actuel, entièrement bitumé. L'acte de cession auprès de l'aménageur devrait intervenir en 2024.

Outre les projets « village » et Chantegrillet qui s'inscrivent dans la continuité des autres réalisations du mandat en matière de mobilité, de végétalisation et de désimperméabilisation (cours d'écoles, cimetière, places, désenclavement piétonnier du plan du Loup...), il existe, sur tout le territoire, une démarche volontariste du quotidien en matière d'urbanisme. Toute autorisation en droits des sols fait l'objet, avec les limites des outils réglementaires, d'une attention particulière pour que tout projet privé intègre ces caractéristiques et s'intègre au paysage fidésien. Une charte va être mise en place en 2024 pour clarifier auprès de tout porteur de projet immobilier les aspects à travailler en matière de retrait, de végétalisation, de qualité de l'habitat et d'insertion. Il ne s'agit pas d'aller au-delà d'une réglementation mais d'orienter les réflexions des architectes dans la prise en compte de l'environnement de chaque quartier.

Le projet nature Yzeron a vu, depuis le début du mandat, l'intégration du parc du Brûlet dans l'espace naturel sensible et la création d'un premier sentier de randonnée identifié « projet nature » avec des supports pédagogiques concernant la faune, la flore et le patrimoine. L'année 2024 sera en partie consacrée à l'élaboration d'un deuxième sentier qui partira des bords de l'Yzeron à Oullins pour aller jusqu'à la Bachasse.

Concernant le patrimoine arboré, la ville va être accompagnée par l'ONF (Office Nationale des Forêts) pour la gestion de la partie forestière de la ceinture verte. L'ambition des différents plans de gestion est de suivre au plus près, via des outils SIG (systèmes d'information géographique) en plus des visites sur site, l'évolution des arbres, pour beaucoup fragilisés par des épisodes de sécheresse ou des maladies pour certaines espèces. Conserver notre patrimoine naturel est un enjeu crucial pour aujourd'hui et pour les années à venir. L'action conduite s'inscrit dans une vision durable des politiques publiques à mener.

- **Promouvoir un développement durable et préparer l'avenir**

La ville de Sainte Foy est la première, dans la Métropole et la région, à être lauréate du dispositif *edurenov* pour sa planification de rénovation de ses écoles. Accompagnée par la Banque des territoires, et dans le cadre du plan écoles de l'État, la ville programme des travaux de performance énergétique dans les écoles Paul Fabre et Grangebruyère en 2024. Le plan intègre les groupes scolaires de la Gravière et du Centre pour les années suivantes. Cette orientation de concentrer spécifiquement la performance dans les écoles avait été expliquée par Madame le Maire en conseil municipal. En plus de l'ambitieuse rénovation thermique, se poursuit un

investissement important en direction des écoles, notamment par la réfection des sols de la Gravière et d'autres travaux de peinture sur divers sites qui représentent environ 200 000 €. L'investissement en matière d'outils numériques scolaires est maintenu. La vie scolaire fait du développement durable son quotidien, à travers le déploiement des bornes alimentaires dans les écoles et l'ambition marquée dans le nouveau marché de restauration scolaire en matière de lutte contre le gaspillage, de produits bio et de circuits courts, en étant plus ambitieux que les obligations réglementaires pourtant jugées exigeantes. À noter que cette ambition se traduit en partie par une augmentation forte du coût de la restauration scolaire sur le budget de fonctionnement sans que les familles en subissent la répercussion. Préparer l'avenir, c'est avoir une politique de la petite enfance. Si Sainte Foy a le taux de couverture des besoins le plus élevé alors que nombre de familles dans d'autres villes rencontrent d'énormes difficultés de garde, le budget inscrit des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réfléchir aux besoins futurs et garder un temps d'avance pour les besoins des familles.

L'autre grand axe en matière de développement durable est le plan Lumière. Initié d'un point de vue opérationnel en 2023, la reconstruction de l'éclairage public s'achèvera en 2025. L'année 2024 verra se réaliser la plus grande partie des travaux. Le plan Lumière représente un quart de l'investissement 2024. Il est financé par un prêt à taux 0 qu'a pu obtenir la ville auprès de la Banque des territoires et qui correspond à l'orientation de gestion durable des deniers publics. A cela, il faut ajouter une augmentation du budget de la maintenance afin de réduire davantage des consommations d'énergie. L'effort engagé en matière de réduction des coûts d'électricité s'applique également aux bâtiments. Un coup de pouce est donné en 2024 au renouvellement des luminaires pour de la basse consommation (au moins 100 000 € soit 5 % de l'investissement courant). La programmation fera que cet effort sera réalisé dès le premier semestre afin qu'il porte des résultats le plus rapidement possible.

Les finances publiques, à Sainte Foy, sont pensées dans une perspective de développement durable, d'où un investissement orienté vers la jeunesse, le scolaire, la performance énergétique, la rénovation du patrimoine existant. L'investissement des collectivités territoriales, depuis quarante ans, n'a pas toujours pris en compte la durabilité c'est-à-dire la soutenabilité de l'endettement, les coûts de fonctionnement engendrés par les nouveaux équipements, la pérennité de ces équipements. Cette conception fidésienne de l'utilisation de l'argent public permet de maintenir le 0 augmentation des taux d'imposition des ménages. Cette volonté de concevoir globalement les politiques publiques et de rationaliser ce qui peut l'être est la meilleure des politiques environnementales.

- **Préserver la qualité de vie des Fidésiens en conservant leur cadre de vie, une ville apaisée, en renforçant la stratégie et les moyens en matière de sécurité**

La préservation du cadre de vie est une préoccupation majeure des Fidésiens. La qualité de vie est ce pourquoi on s'installe et reste dans notre ville. Pour répondre à ce besoin, les actions sont multiples. En matière de tranquillité publique, chaque fois que cela est possible, les endroits de stationnements (esplanade Lichfield, place Laurent Paul,...) sont fermés la nuit afin d'éviter tout rassemblement créateur de nuisances pour les riverains. La vidéoprotection atteindra le cap des 70 points de vue courant 2024, ce qui permettra de dépasser l'objectif fixé de doublement des vues promis en 2020. Avec l'intégration de la ville de La Mulatière, l'étude sera faite d'un rassemblement des images des deux villes dans un centre de supervision urbain. Une nouvelle convention de mutualisation sera proposée au conseil municipal tenant compte de cette bonne intégration et de ces nouveaux enjeux. Le nombre des patrouilles de soirée comme des brigades de nuit sera augmenté. Si une baisse des vols par effraction est constatée, l'inquiétude est forte

quant à la disponibilité de la police nationale. Des opérations sont mises en place tous les mois entre la police municipale et la police nationale pour effectuer des contrôles sur un endroit cible. La volonté est de renforcer cette coopération et d'être en lien constant avec les policiers nationaux. Cette réussite et les résultats obtenus sont rendus fragiles par le manque d'effectifs des commissariats. En matière de sécurité civile, en 2024 sera diffusé le nouveau DICRIM et, après plusieurs années consacrées à des expertises judiciaires, une maîtrise d'œuvre sera choisie dans le cadre de la sécurisation des balmes des Santons.

La qualité de vie repose également sur une ville propre. Un travail est constamment fait avec la Métropole et ses services pour améliorer la qualité des prestations. Pour aller dans ce sens, la ville consacre un budget en 2024 pour déployer des corbeilles de tri dans tous les parcs.

- **Accompagner les familles, les personnes les plus fragiles, les associations et rayonner à travers le sport et la culture**

La ville, en poursuivant le travail autour d'un plan pluriannuel sur le handicap, touche de plus en plus de personnes, ce qui révèle un immense besoin dans la population. Toutes les écoles rénovées dans le cadre du plan écoles seront pleinement accessibles. Dans le cadre du schéma directeur concernant les jeux adaptés aux enfants porteurs de handicaps, les jeux de l'école de la Gravière seront entièrement rénovés (près de 90 000 €). La formation des agents municipaux se poursuit pour un meilleur accueil dans les services de la ville et la prise en compte des différents handicaps. Les conférences thématiques se développent avec une affluence importante. La journée emploi handicap rencontre un succès notable. En matière de politique sportive, la ville continuera de soutenir toutes les initiatives de sport adapté (football club Sainte Foy-lès-Lyon, Aquatic club fidésien, Club omnisport Charcot,...) et d'encourager nos athlètes paralympiques qui font rayonner la ville.

Sainte-Foy-lès-Lyon est une terre de sports, avec un tissu associatif dense bénéficiant d'un très bon niveau d'équipements publics et une grande variété de disciplines. Pour toujours renforcer ce haut niveau d'équipements a été lancé un pôle sportif pour les associations, la gymnastique et les arts martiaux. En 2024 sera désignée la maîtrise d'œuvre après une procédure de concours. Cet important investissement estimé à plus de 4 Millions d'euros permettra d'avoir un plateau sportif complet sur le territoire. Le Trail de l'aqueduc rencontre une très grande réussite, en nombre d'inscrits et par la présence de nombreux spectateurs, bénévoles, associations, entreprises. La bonne organisation et l'intérêt de cette course sont salués par tous les participants. L'objectif est de faire connaître la ville comme elle est : sportive, attractive, accueillante. La topographie très contrastée du territoire permet de promouvoir une course de haut niveau. Le parcours permet de mettre en valeur la beauté des sites traversés. Une très belle image est également donnée de la ville grâce à l'accueil fait aux coureurs, la très bonne organisation, la vie du village de course sur l'ensemble du week-end avec des défis pour chacun : les familles, les enfants, les sportifs de différents niveaux. Tous les indicateurs montrent que cette course monte en puissance et en rayonnement. De nombreux partenaires sollicitent de plus en plus la ville pour s'associer à cet événement. Le sport santé va se concrétiser en 2024 avec l'aménagement d'un parcours running et marche permanent, référencé via le développement d'une application. Des agrès senior vont aussi très rapidement être installés, dans des lieux cibles agréables pour développer la pratique au sein de toutes les générations. L'activité physique est de plus en plus reconnue comme un facteur majeur de santé. Pour la jeunesse, l'école municipale des sports est passée en statut d'accueil collectif de mineurs, reconnaissance de son niveau d'encadrement.

Le niveau d'interventions pédagogiques sport et culture en milieu scolaire est maintenu, lequel va très largement au-delà des obligations légales en la matière. L'Orchestre à l'école se poursuit à

l'école Paul Fabre et à l'école de La Plaine. Des projets pédagogiques autour des échecs ou du théâtre renforcent les capacités de concentration et d'expression des élèves. Un projet associatif porte le Théâtre dans les écoles, pour la 2^e année à la Gravière et pour la 1^{ère} année à La Plaine. Concernant les Échecs, le dispositif permettant d'intégrer la pratique des échecs dans l'enseignement rencontre un large succès. Le développement de l'espace numérique de travail se poursuit afin de renforcer la communication avec les familles et les contenus éducatifs.

L'accompagnement dans le développement de chacun passe par la richesse de la vie collective que portent les associations du territoire. La Ville poursuivra son engagement en faveur du tissu associatif par la voie du maintien de l'enveloppe globale des subventions et de la mise à disposition gratuite des locaux communaux.

L'objectif demeure de rendre la culture accessible à tous, de favoriser rencontres et échanges culturels sur la commune, et d'associer les acteurs du territoire, associatifs et scolaires notamment, afin de créer une ouverture à l'art et aux autres. La Ville lancera en 2024 la 10^e édition de sa saison culturelle, laquelle rencontre toujours un large public. Sa programmation qualitative et créative fait son rayonnement. La Bibliothèque municipale, dans le cadre de la politique d'ouverture culturelle souhaite poursuivre son objectif d'accueil de tous les publics et de faire de l'établissement un lieu de rencontres et de séjour, de participations et d'échanges, porteur d'événements et d'animations thématiques. La Bibliothèque et le Conservatoire de Musique et de Danse continuent à œuvrer au quotidien pour rayonner auprès de l'ensemble des Fidésiens, en développant des actions pédagogiques « hors les murs », auprès des personnes âgées, de la petite enfance et des écoles. Dans cette perspective, sera lancé, en 2024, un projet de pôle culturel qui sera, pour le territoire et pour tous les publics, une source d'ouverture culturelle.

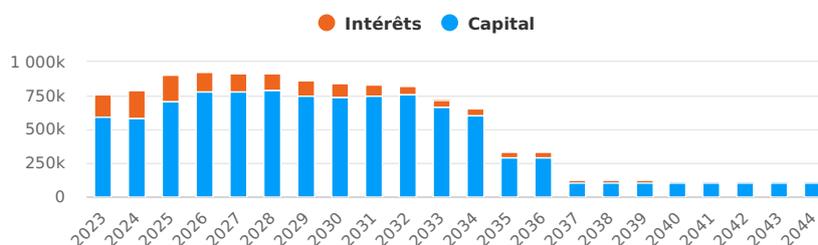
Stratégie financière du plan du mandat

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de la dette est lié au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune, tous classés 1A.

Référence PRETEUR	Capital Restant Du	Fin	Indice	Taux actuel	Risque
SOCIETE GENERALE	589 863,59 EUR	25/03/2033	Taux fixe à 4.68 %	4,7628%	Fixe
SOCIETE GENERALE	589 863,59 EUR	25/04/2033	Taux fixe à 4.68 %	4,7628%	Fixe
SFILL CAFIL	292 246,62 EUR	01/02/2029	(Euribor 3M + 1.72)-Floor -1.72 sur Euribor 3M	5,8971%	Variable
CAISSE DES DEPOTS	2 100 000,00 EUR	01/10/2044	Livret A(Préfixé) + 1	4,0000%	Livret A
SFILL CAFIL	1 246 666,68 EUR	01/02/2034	(Euribor 12M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,7316%	Variable
SOCIETE GENERALE	2 200 000,00 EUR	14/08/2034	Taux fixe à 0.57 %	0,5792%	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES	140 000,00 EUR	01/07/2036	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
7 158 640,48 EUR					

Capacité de désendettement 2,56 années

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Les orientations du Budget 2024

Les dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de gestion sont contenues à + 2,75 % alors que les charges de gestion courante sont, une nouvelle année, touchées par l'inflation. En effet, les achats représentent environ un quart des dépenses de fonctionnement (011) et les frais de personnel (012) la moitié. La hausse des prix qui irrigue l'ensemble de l'économie a obligatoirement des conséquences sur le chapitre 011. De plus, les nouveaux marchés de l'électricité, en groupement avec le Sigerly, seront moins favorables que les précédents. Concernant le chapitre 012, le gouvernement a annoncé une augmentation du point d'indice. Une baisse de prélèvement SRU fait baisser le chapitre 014.

- **Les dépenses de gestion** : Proposition à **22 073 088€ soit +2,75 %** par rapport au BP 2023 (+590 779€)
 - **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** : 5 309 816€ soit +11 % par rapport au BP 2023 (+525 066)

- Le poste de dépense des **charges d'énergie** augmentera de + 239 800€ de BP à BP. Concernant l'électricité, les nouveaux marchés du Sigerly vont débiter au 1^{er} janvier 2024 pour une période de 3 ans. Les estimations de coûts pour 2024 sont réalisés avec les éléments transmis par le Sigerly qui prévoit une augmentation des prix. Concernant le gaz, la commune a réalisé des réductions de consommation.

- les divers contrats de services sont également revus à la hausse du fait de l'inflation et ses conséquences sur les demandes à venir de révision de prix des fournisseurs :

- + 25 233 € pour le contrat de nettoyage des bâtiments. Une augmentation de 5 % est inscrite au BP 2024 ainsi qu'une nouvelle enveloppe dédiée aux remplacements de personnel
- + 45 000 € pour le contrat de restauration scolaire
- + 75 800 € pour le renfort de la maintenance en matière d'éclairage public
- + 28 712 € pour les autres divers contrats gérés par le service patrimoine bâti
- + 8 800 € pour les transports collectifs d'usagers (sports et scolaires)

- Les espaces verts renforcent leur gestion du parc arboré, prennent en charge de nouvelles zones, intègrent les augmentations sur les fournitures : +51 630 € pour les prévisions de fournitures et d'entretien des espaces verts.

- la compétition sportive du trail de l'Aqueduc renforce ses moyens pour 2024, vu la réussite des dernières éditions et la mise en place de partenariats durables (+ 9 500 € de BP à BP)

- le lancement du concours du Pôle Sportif nécessite de prévoir une assurance dommage ouvrage spécifique qui pourrait se chiffrer à 42 700 €. Le service commande publique baisse ces prévisions budgétaires pour les annonces des marchés publics car certaines annonces peuvent désormais s'imputer en section d'investissement (environ – 2 110€)

- **Les charges de personnel (Chapitre 012)**: 10 820 000€ soit + 4,71 % ce qui représente + 486 595€

Prise en compte des annonces gouvernementales sur le point d'indice.

- **Les atténuations de charges (Chapitre 014)** : 2 768 416€ soit – 14 % ce qui représente – 461 584 €

- L'attribution SRU pour 2024 est calculée à 502 416 € soit – 227 584 € par rapport au BP 2023

- La compétence GEMAPI fait l'objet d'une fiscalisation par la Métropole ce qui représente une baisse de - 250 000 € de BP à BP

- La contribution au FPIC est calculée à 266 000 € pour 2024 soit une augmentation de + 16 000 € de BP à BP compte tenu du renforcement de la péréquation.

- **Les autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : 3 174 856 € soit + 1,30% ce qui représente + 40 702 €.

- l'évolution du chapitre 65 s'explique aux 3/4 par les effectifs des écoles privés et le reste par un transfert comptable de dépenses informatiques et cadre de vie appartenant auparavant au chapitre 011. Ce chapitre est constitué principalement des subventions aux associations et du versement au CCAS qui restent stables.

- **Les autres dépenses réelles de fonctionnement (Chapitre 66, 67 et 68)**: 302 500 € soit +53,16% par rapport au BP 2023 (+105 000 €)
- Les dépenses d'ordre sont, en attente de finalisation, à 1 000 000 € soit + 100 000 € compte tenu du changement dans la constatation des amortissements. En effet, depuis le changement de nomenclature comptable M57 les amortissements sont réalisés à la date de la mise en service du bien et non plus en N+1.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues pour 2024 se traduisent alors budgétairement de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Prévisions BP 2024
011 – Charges à caractère général	4 784 750,00 €	5 309 816,00 €
012 – Charges de personnel	10 333 405,00 €	10 820 000,00 €
014 – Atténuation de produits	3 230 000,00 €	2 768 416,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	3 134 154,00 €	3 174 856,00 €
Total dépenses de gestion	21 482 309,00 €	22 073 088,00 €
66 – Charges financières	180 000,00 €	285 000,00 €
67 et 68 – charges exceptionnelles et provisions créanciers	17 500,00 €	17 500,00 €
Total autres dépenses réelles	197 500,00 €	302 500,00 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	3 213 648,00 €	En attente
042 – Dotations aux amortissements	900 000,00 €	1 000 000,00 €
Total dépenses d'ordre	900 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL DF	25 793 457,00 €	23 375 588,00 €

Les recettes de fonctionnement 2024

- **Les recettes de gestion : 22 674 136€ soit +3,27 %** par rapport au BP 2023 (+718 634€)

La commune inscrit une nouvelle baisse des dotations d'État (DGF-DNP) en 2024 ainsi que sur les recettes prévisionnelles des droits de mutations. Les prévisions de fiscalité directe sont effectuées selon un coefficient IPCH de 5,8 %.

- **Les atténuations de charges** : 190 000 € soit + 140 000 € à la suite d'un changement d'imputation comptable demandé par la trésorerie pour les chèques déjeuners du personnel. La provision pour les remboursements de la sécurité sociale à la suite de situations d'arrêts maladies du personnel non titulaire est reconduit au même montant soit 50 000 €.
- **Les produits des services** : 1 594 600 € soit + 52 900 € (+ 3,43 %)
 - le budget prévisionnel tient compte du changement de chapitre pour la régularisation des chèques déjeuners et autres remboursements RH ce qui représente – 145 000 €
 - les redevances du service public : + 197 900 €, principalement pour les activités sportives qui représentent à elles seules + 148 000 €, le reste étant les activités culturelles (billetterie spectacle, inscriptions du conservatoire de musique et de danse, adhésions aux bibliothèques), les activités scolaires, des refacturations.
- **Les produits des impôts et des diverses taxes** : il est proposé un budget de 19 360 100 € soit + 704 414 € ce qui représente une évolution de + 3,78 % compte tenu :
 - du contexte de ralentissement des ventes immobilières, les droits de mutations sont réduits de – 200 000 € de BP à BP (proposition budgétaire à 800 000 € au lieu de 1 000 000€)
 - de l'application du taux prévisionnel 2024 de l'IPCH de 5,58 % sur les bases fiscales concernées et reçues pour 2023 en attendant la réception des bases prévisionnelles 2024

Recettes chapitre 73		BP 2023	BP 2024	Evolution 2024-2023 en €	En %
Droits de place	Marché de détail	24 000 €	25 000 €	1 000 €	4,17 %
	Taxis	1 700 €	1 700 €	0 €	0,00 %
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	25 000 €	26 300 €	1 300 €	5,20 %
Autres taxes	Publicité – TLPE	50 000 €	70 000 €	20 000 €	40,00 %
	Droits de mutation	1 000 000 €	800 000 €	-200 000 €	-20,00 %
Recettes fiscalité directe	Impôts directs TH TF	16 555 853 €	17 484 700 €	928 847 €	5,61 %
	Rôles d'imposition supplémentaires	0 €	3 400 €	3 400 €	#DIV/0 !
Fiscalité reversée	Dotations Solidarité Communautaire	646 344 €	646 500 €	156 €	0,02 %
	FNGIR	2 789 €	2 500 €	-289 €	-10,36 %
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	300 000 €	-50 000 €	-14,29 %
TOTAUX		18 655 686 €	19 360 100 €	704 414 €	3,78 %

- **Les dotations et participations** : 1 464 533 € soit – 187 080 € ce qui représente une évolution en baisse de - 11,33 % :

- la DGF est prudemment chiffrée 1 134 556 € (-5 % soit – 71 631,50 €)
- le FCTVA pour sa part dédiée au fonctionnement est chiffré à – 17 % (-2 000€) soit 10 000 € compte tenu du CA 2023
- le budget intègre la fin des versements de Prestation Sociale - Enfance Jeunesse à la Ville par la CAF qui seront désormais directement versées aux Centres Sociaux ce qui représente une perte de recettes au budget 2024 de – 105 000 €. En revanche un bonus territoire de la CAF supplémentaire de 5 700 € est prévu sur le budget scolaire.
- les éventuels mécénats et subventions pour le Trail de l'Aqueduc 2024 ne sont pas prévus au BP en attente de consolidation ce qui représente – 14 500 €.
- une augmentation de 2 287 € sur les participations des communes accueillant des élèves fidésiens et une augmentation de + 1 500 € pour l'utilisation des sites sportifs par les lycées est effectuée pour 2024.
- Est intégré une baisse prévisionnelle du soutien de la Métropole au conservatoire de musique et de danse de - 5 000 € soit 125 000 € estimé au total pour cette subvention.
- Une dotation de 2 000 € est prévue pour les élections 2024. Des réajustements d'environ – 400 € sont effectués sur les autres dotations d'État relatives au recensement, aux titres sécurisés et à l'entretien des tombes militaires.
- **Autres produits de gestion courante** : 65 000 € seront proposés au BP 2024 soit + 8 400 € compte tenu de l'augmentation des locations de salles municipales constatées au CA 2023 et des loyers perçus (révisés selon les indices).
- Les autres recettes réelles de fonctionnement : stabilité à 2 500 €
- Les recettes d'ordre de fonctionnement ; sans affectation d'un excédent de fonctionnement 2023, les montants d'ordre se fixent à 135 000 € (reprises des amortissements et travaux en régie).

L'ensemble des recettes de fonctionnement prévues pour 2024 se traduit alors budgétairement de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	BP 2023	Prévisions BP 2024
013 – Atténuation de charges	50 000,00 €	190 000,00 €
70 – Produits des services, des domaines et des ventes diverses	1 541 700,00 €	1 594 600,00 €
73 – Impôts et taxes	18 655 686,00 €	19 360 100,00 €
74 – Dotations et participations	1 651 613,00 €	1 464 533,00 €
75 -Autres produits de gestion courante	56 600,00 €	65 000,00 €
Total recettes de gestion	21 955 599,00 €	22 674 233,00 €
77 – Produits exceptionnels	2 500,00 €	2 500,00 €

Total autres recettes réelles	2 500,00 €	2 500,00 €
042 – Ordre entre sections	115 000,00 €	135 000,00 €
002 – Résultat reporté	3 720 358,00 €	En attente
Total recettes d'ordre	115 000,00 €	135 000,00 €
TOTAL RF	25 793 457,00 €	22 811 733,00 €

L'équilibre de gestion prévisionnel 2024 se chiffre alors à – 563 855 €. C'est le montant qu'il faudrait affecter au minimum de l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2023 sur la section de fonctionnement 2024.

Equilibre budgétaire fonctionnement	2024
Total RF	22 811 733 €
Total DF	23 375 588 €
Equilibre prévisionnel 2024	-563 855 €

Les projets d'investissement 2024

- Les **dépenses d'équipements 2024** seraient à **8 462 304 €** et se répartissent de la façon suivante :

- les **subventions** versées : 115 000 € dont 15 000 € d'enveloppe pour l'aide à l'acquisition de vélos électriques, et une enveloppe de 100 000 € pour l'aide aux constructions de logements sociaux
- Les **dépenses financières** : 600 000 € pour le remboursement du capital de la dette
- L'opération pour compte de tiers **Projet Nature** : 108 000 €
- Les **dépenses catégorisées en opérations** : 7 639 304 € détaillées ci-dessous.

=> Intégrées à la programmation pluriannuel d'investissement (PPI) :

- **équipements publics** :
 - Maîtrise d'œuvre et études pour le nouveau pôle sportif : 861 100 € (105)
 - Maîtrise d'œuvre et études pour le nouveau pôle culturel : 100 000 € (106)
 - Réhabilitation de la salle Laurent Paul : 300 000 € (108)
- **sécurité** : poursuite de l'extension de la vidéo protection : 100 000 € (1022)
- **inclusion** :
 - Rénovation complète de l'aire de jeux de l'école maternelle de la Gravière : 85 000 € (103)
 - Enveloppe dédiée à l'accessibilité des bâtiments 80 000 € (124)
- **performance énergétique** :

- Plan écoles (104) : travaux de performance énergétique pour l'école Paul Fabre (718 000 €) et pour l'école Grange Bruyère (155 000 €) ; maîtrise d'œuvre pour les travaux 2025 de performance énergétique pour le groupe scolaire de la Gravière ou du Centre (110 000 €)
- **autorisations de programme :**
 - APCP Église : lancement de la première phase de travaux pour la rénovation intérieure : 350 000 €
 - APCP Plan Lumière : 2ème année de travaux : 2 192 471 €
- => la programmation annuelle d'investissement est constituée de provisions, d'investissements nécessaires à l'entretien et renouvellement du patrimoine bâti, matériel, domanial et des projets suivants :
 - remplacement performant de l'éclairage des bâtiments : 100 000 € ;
 - confort thermique multi sites : 30 000 €
- Au niveau des pratiques et des équipements **sportifs** (105) :
 - Aménagement parcours running marche permanent : 30 000 €
 - Aménagement des agrès sportifs libre accès pour les seniors : 70 000 €
 - Remplacement du vitrage du Dojo du gymnase Barlet : 67 000 €
- Les dépenses **informatiques** à destination des services : 148 000 € et à destination spécifique du scolaire : 18 000 € (opération 1011 et 1170)
- pour les écoles
 - Poursuite de la rénovation des sol du groupe scolaire de la Gravière pour 140 000 € ;
- autres :
 - Enveloppe de tri des déchets : 60 000 €
 - Remplacement de véhicules et acquisitions de vélos électriques professionnels : 110 000 €
 - Provision d'acquisition foncière et gestion du risque géotechnique sur les Balmes : 100 000 €
 - Divers travaux sur les bâtiments sociaux, de la petite enfance et de la solidarité : 136 500 €
- Les dépenses d'ordre entre sections : 135 000 € (dont 100 000 € de travaux en régie)

Le financement des projets d'investissement 2024

- **L'autofinancement 2024** est constitué de :
 - l'excédent prévisionnel d'investissement 2023 : 893 752 €
 - l'affectation d'une partie de l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2 348 508 €
- Les **subventions d'équipements** déjà certaines :
 - 15 000 € estimés auprès de la CAF pour les travaux réalisés sur les sites dédiés à la petite enfance et aux centres sociaux
 - 9 900 € de contribution métropolitaine à l'acquisition de biens pour le conservatoire de musique et de danse
 - 191 984 € de subvention Métropolitaine au titre des projets de territoires réalisés en 2023
- le **FCTVA** prévisionnel est chiffré à 400 000 € et la taxe d'aménagement 2024 à 16 500€
- Les produits des **cessions** d'immobilisations : 2 120 000 € suite à la vente en 2023 de deux baux à construction aux 28 rue Sainte Marguerite et 24 grande rue au (vente au bailleur LMH)
- La contre partie en recette de l'opération pour compte de tiers Projet Nature : 101 661 €
- La dotation aux amortissements : 1 000 000 €
- Le versement de la seconde avance remboursable du **prêt** intracting dédié au financement du plan lumière : 1 500 000 €

La section d'investissement 2024 est alors à l'équilibre, toutes choses égales par ailleurs :

Investissement	2024
Dépenses prévues	8 597 305,00 €
Recettes prévues	8 597 305,00 €

La Programmation Pluriannuelle des Investissements 2024-2026

PPI	2024	2025	2026
Performance énergétique :			
Plan lumière	2 192 471 €	917 259 €	132 000€
Plan école	983 000 €	2 000 000 €	1 500 000€
Équipements structurants :			
pôle sportif	861 100 €	2 100 000 €	2 200 000€
pôle culturel	100 000 €	150 000€	⁶
Salle Laurent Paul	300 000 €	850 000€	0€
Inclusion : accessibilité et jeux adaptés	165 000,00 €	160 000,00 €	150 000,00 €
Sécurité des populations :			
vidéo protection	100 000 €	⁷	

⁶ Attente éléments d'étude

⁷ Attente étude sur le CSU

Balmes	50 000 €	585 000 €	100 000€
Aménagement du territoire : place X Ricard		600 000,00 € ⁸	
Patrimoine : Eglise du Centre	350 000,00 €	1 500 000,00 €	100 000,00 €

L'investissement courant, d'entretien et de renouvellement du patrimoine représente environ 2 millions d'euros par an.

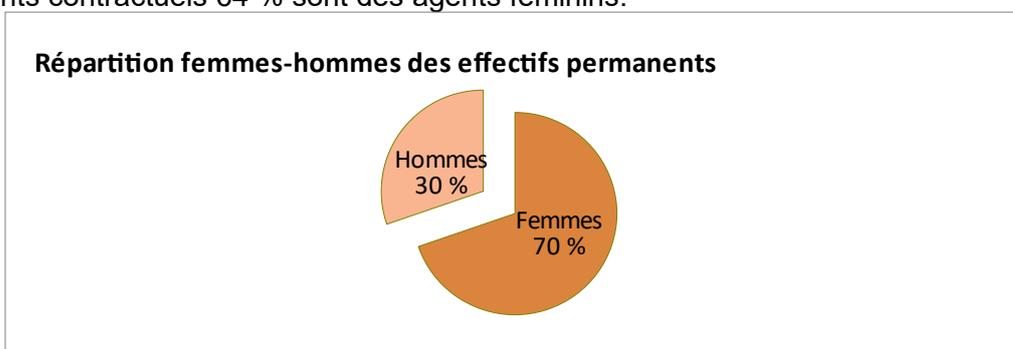
8 Attente éléments Métropole et avant-projet pour affiner le financement de l'opération

ANNEXE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Au 31 décembre 2023 les effectifs pourvus de la Ville de Sainte Foy-les-Lyon sont composés de **218** agents occupant des postes permanents, dont **36 non titulaires occupant des postes permanent se répartissant comme suit : 26 contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L332-14) ou en CDI et 10 contractuels remplaçants (L332-13)**

Les femmes représentent **70%** des effectifs permanents (70% sont des agents titulaires) et parmi les agents contractuels 64 % sont des agents féminins.

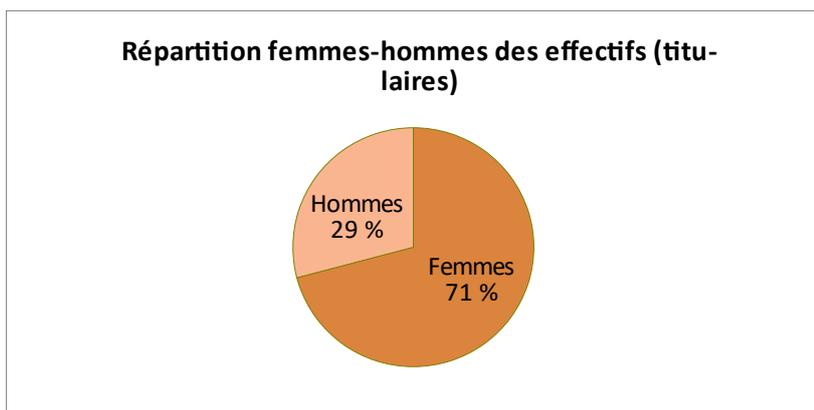


Au niveau national, 63 % des agents publics sont des femmes contre 46% dans le secteur privé. Ce taux est de 57 % dans la fonction publique d'État, de 61 % dans la fonction publique territoriale et 78 % dans la fonction publique hospitalière.

Dans la collectivité, comme en 2022, 17 agents sont à temps partiel, dont 2 hommes.

Dans la fonction publique au niveau national, la part des femmes à temps partiel dans la fonction publique représente 31 % , contre 12 % pour les hommes.

Dans la fonction publique territoriale, 34% des femmes fonctionnaires sont à temps partiel contre 12% des hommes.



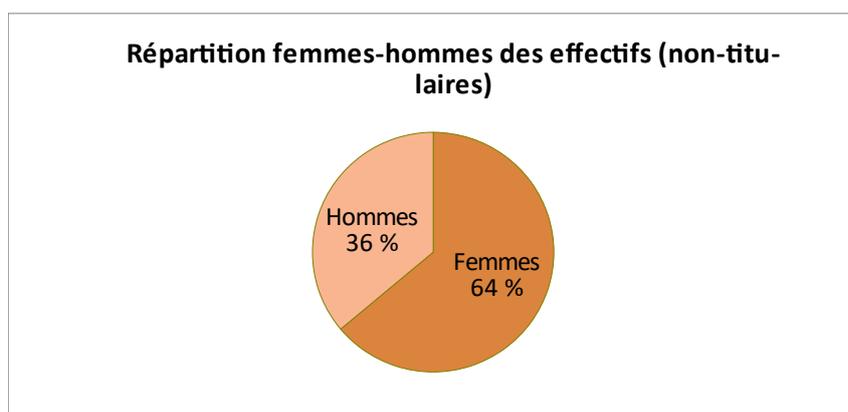
Répartition par filière des agents titulaires au 31 décembre 2023

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	46	6	52
filière technique	43	32	75
filière animation	1	0	1
filière culturelle	22	6	28
filière médico- sociale	12	0	12
filière sportive	3	6	9
Filière sécurité	2	3	5
TOTAL	129	53	182

La part des femmes des effectifs des agents titulaire en 2023 est en hausse par rapport à l'année dernière. Cela s'explique par une augmentation des recrutements de femmes titulaires dans la filière technique ; une menuisière a été recrutée et des agents de restauration ont été recrutés ou titularisés.

Enfin, en 2023, 9 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite dont 4 hommes et 5 femmes.

Répartition par filière des agents non titulaires au 31 décembre 2023

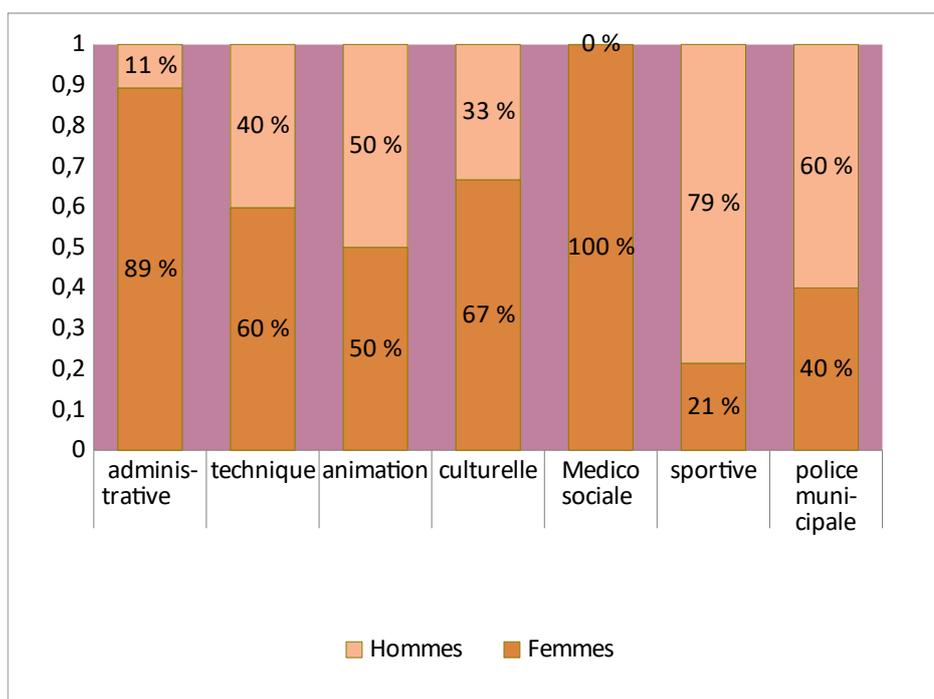


	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	4	0	4
filière technique	6	1	7
filière animation	0	1	1
filière culturelle	2	6	8
filière médico-sociale	11	0	11
filière sportive	0	5	5
filière sécurité	0	0	0
TOTAL	23	13	36

Les agents contractuels représentent 16 % des effectifs permanents (dont les agents remplaçants) contre 14 % en 2021. Parmi les agents contractuels on note une augmentation des hommes dans la filière culturelle s'expliquant par le recrutement de nouveaux enseignants artistiques. Par ailleurs on constate une augmentation d'ATSEM contractuel.

Répartition par filière des agents titulaires et non titulaires permanents au 31 décembre 2023

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes
filière administrative	50	6	56	89,00 %
filière technique	49	33	82	60,00 %
filière animation	1	1	2	50,00 %
filière culturelle	24	12	36	67 %
filière médico-sociale	23	0	23	100 %
filière sportive	3	11	14	21 %
filière sécurité	2	3	5	40 %
TOTAL	152	66	218	70 %



La répartition entre femmes et hommes des effectifs des agents permanents dans une ville de la strate de Sainte Foy-Lès-lyon reste constante d'année en année.

Dans la filière technique on note l'augmentation de femmes dans les services techniques sur des postes traditionnellement et majoritairement occupés par des hommes.

La filière médico-sociale, qui concerne les ATSEM, reste uniquement représentée par des femmes.

La filière animation est représentée par un homme et une femme, sur des postes de coordinateurs périscolaires.

La filière de la police municipale est majoritairement occupé par des hommes, mais ces chiffres ne prennent pas en compte les effectifs de La Mulatière, avec laquelle la PM est mutualisée, composés majoritairement de femmes.

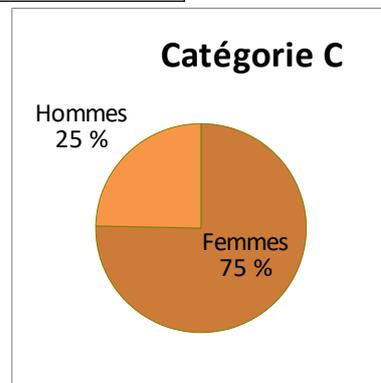
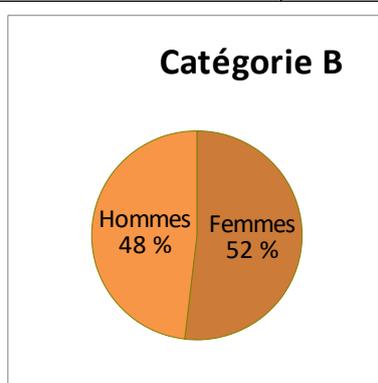
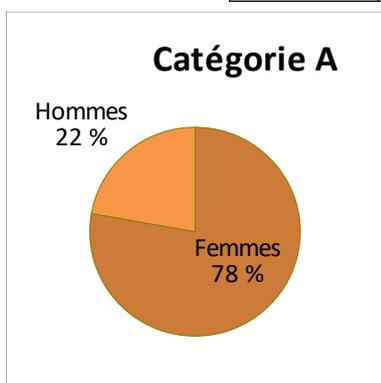
Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 81 % de femmes / 19 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 72% de femmes / 28 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière médico-soc: 95% de femmes / 5 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 25% de femmes / 75 % d'hommes

Source ; DGAFP chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2020

Répartition par catégorie hiérarchique (titulaires et non titulaires) au 31 décembre 2023 :

	Femmes	Hommes
cat A	14	4
cat B	28	26
cat C	110	36
	152	66



Les agents de catégorie A représentent 8% des effectifs de la collectivité, ceux de la catégorie B 25%. et ceux de la catégorie C 67% .

78 % des agents de catégorie A de la collectivité sont des femmes, contre 70 % en moyenne dans la fonction publique territoriale.

Le déroulement de carrière :

La carrière des agents publics relève de 3 dispositifs :

- L'avancement d'échelon qui est de droit lorsque l'agent atteint la durée réglementaire entre 2 échelons

- L'avancement de grade qui n'est pas automatique et renvoie, selon les grades, à des conditions de profil de poste, d'organisation et de manière de servir. Les lignes directrices de gestion mises en place dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, définissent les règles et les critères d'avancement.

- La promotion interne qui permet de changer de catégories ou de cadres d'emplois.

Sur l'année 2023, il a été prononcé :

- 92 avancements d'échelon dont 64 concernent des femmes

- 15 avancements de grade dont 11 concernent des femmes

- 3 promotions internes dont deux concernent des femmes. 5 dossiers avaient été présentés au Centre de Gestion . Ces 5 dossiers étaient ceux de 4 agents féminins.

3 congés parentaux toutes émanant de femmes ont été enregistrées sur 2023.

A propos des rémunérations :

Les rémunérations varient selon le grade détenu et sont identiques, à temps de travail et fonctions équivalentes, entre les hommes et les femmes. Les différences sont moins liées au sexe qu'à la filière ou au statut (cat A et B de la filière technique notamment).

En 2023 (au 31 octobre), le salaire brut moyen s'est élevé à 2 731 € pour les femmes et à 2 999 € pour les hommes.

M. GILLET : Notre groupe prend acte qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires. Je vois que vous avez été bien formée par votre prédécesseur, Michel CHAPAS, parce que je trouve que vous faites un peu du « Michel CHAPAS ». C'est-à-dire que lorsqu'on vote le budget, c'est catastrophique, ça tient à 100 € près et quand on arrive en fin d'année, on s'aperçoit finalement qu'il y a un report important. Je note que vous aviez beaucoup critiqué l'État et la présidence de monsieur Emmanuel MACRON, il y a deux ans lorsqu'on parlait de la suppression de la taxe d'habitation. Vous aviez dit qu'il n'y aurait jamais de compensation et que ce serait dramatique, etc. Elle se fait pourtant, peut-être pas au centime près mais elle se fait et la Banque du Territoire vient nous aider (La Caisse des Dépôts, l'État).

Je souligne trois points - pour le premier concernant la salle Laurent-Paul j'ai eu ma réponse parce qu'il y a une ligne pour 300 000 €, je voulais savoir à quoi cela correspondait et il y aura 850 000 € l'année prochaine, c'est bien ça.

Le deuxième point concerne l'école Robert Schuman. On ne voit plus de ligne budgétaire pour cette école ? On entend dire qu'elle va fermer, c'était annoncé dans une réunion sur la carte scolaire.

MME LE MAIRE : Nous en parlerons après.

M. GILLET : Le troisième point concerne les Balmes. Sur 100 % de l'investissement qui va être réalisé, il y aura 90 % qui se fera sur terrains privés. Comment cela va se passer ? Y aura-t-il une avance de trésorerie ?

Nous prenons acte et nous verrons au moment du budget mais voilà les trois points dont je souhaitais parler.

MME LE MAIRE : Dans un premier temps je laisse monsieur BARRELLON vous répondre au sujet des balmes puis je vous répondrai car vous avez des questions précises et non pas une réflexion générale. Ensuite je reviendrai vers ceux qui souhaitent s'exprimer. Merci.

M. BARRELLON : Pour les balmes, il y a eu notamment l'achat de la parcelle CORON qui représente une grande superficie. Il peut également y avoir des investissements sur le rocher qui est retenu par le filet car il y aura certainement des choses à entreprendre.

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET, vous avez raison : nous allons devoir travailler avec les propriétaires privés afin de voir comment sécuriser l'endroit. Cela fait partie du travail de l'urbanisme. Que les terrains soient publics ou privés, dans le cadre de mes pouvoirs de police, nous devons entreprendre des travaux pour éviter un problème de sécurité.

En ce qui concerne l'école Robert Schuman, nous avons réalisé une cour végétalisée il n'y a pas très longtemps, il y a eu également la modification des éclairages avec passage en led ; je n'ai donc pas connaissance d'une décision de fermeture. Je n'ai pas rencontré l'Éducation Nationale pour en discuter et je n'ai pris aucune décision de la sorte.

Au niveau de nos bâtiments, des critères, etc, il est évident que nous devons refaire l'ensemble de nos écoles. Sur les deux années à venir, nous avons réussi à mettre en évidence les travaux pour l'école Paul-Fabre, l'école Grange-Bruyère et certainement l'école de La Gravière avec notamment un travail très important sur celle-ci que nous devons commencer rapidement.

Pour la taxe d'habitation, par habitude nous savons que les compensations de l'État ne durent jamais indéfiniment – nous savons donc qu'elles vont s'arrêter – et puis, elles n'intègrent pas une évolution dynamique. Elles vont rester ce qu'elles sont et puis elles vont s'arrêter.

Pour ce qui est du catastrophisme de Michel CHAPAS, excusez-moi mais je n'ai vraiment pas l'impression de faire du catastrophisme au budget, bien au contraire.

En tout cas je vous remercie d'avoir pris acte de ce DOB.

MME LATHUILLIÈRE : Décidément Michel CHAPAS est avec nous ce soir parce que je voulais vous dire que depuis des années, vous avez toujours eu une gestion en « bon père de famille ». C'est-à-dire qu'on ne dépense que ce que l'on a et on n'ose pas avoir de plus grands projets en empruntant plus. C'est bien du Michel CHAPAS, nous l'avons bien connu. Nous trouvons dommage qu'un jeune maire n'ait pas plus d'ambitions. Nous sommes à 2 ou 3 ans de capacité de désendettement - la moyenne étant de 7 ou 8 ans - franchement nous serions à 4 ou 5 ans, nous aurions un peu plus de marge de manœuvre. C'est votre choix depuis toujours et nous nous employons chaque année à dire que nous pourrions avoir un peu plus d'ambitions et de grands projets qui pourraient être conduits sans problème sur notre commune.

Vous savez que nous ne sommes pas d'accord sur votre aménagement du territoire avec le nouveau gymnase à Châtelain : il y aura 4 gymnases au total. Nous trouvons que ce n'est pas équitable au niveau des quartiers. Il y a des quartiers sur lesquels il pourrait y avoir une salle de gym ou un dojo. Je pense que ce serait mieux de répartir ainsi tous les équipements culturels et sportifs dans les différents quartiers sans avoir à inventer une centralité à Châtelain-Plan du Loup. Les Fidésiens apprécient leur centre-bourg, le quartier de La Gravière-Beaunant, La Plaine-Chantegrillet, Les Provinces-Chavril. Ils trouvent vraiment regrettable que l'on centralise tout sur ce lieu. C'est vraiment un choix qui pourrait être discuté avec les Fidésiens et qui mériterait que l'on en parle dans les différents quartiers.

Ce qui arrive enfin aujourd'hui et que nous avons beaucoup attendu, ce sont les rénovations notamment énergétiques des écoles. Merci. Nous étions satisfaits de pouvoir vous en parler en septembre et bravo si vous avez été les premiers à obtenir une aide financière. Les végétalisations des cours d'écoles avancent. Comme pour le Plan lumière, on nous avait promis un calendrier d'avancée des travaux mais aujourd'hui, tout est confus, le calendrier n'existe pas... On ne peut pas nous le fournir alors que les promesses étaient bien là lorsqu'on l'a demandé. Nous sommes patients, nous n'avons pas le choix.

Au sujet de l'accessibilité, nous notons encore des retards. Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité qui a été repris en 2015, nous vous avons demandé un calendrier. La commission date beaucoup maintenant et vous nous avez fait savoir qu'une nouvelle commission était prévue mais nous trouvons dommage de devoir réclamer alors que vous mettez tout de même en exergue les jeux inclusifs et le souci du handicap sur notre commune - d'ailleurs l'accessibilité ne concerne pas seulement le handicap. Tout le monde, à différents moments de sa vie, peut avoir besoin de conditions favorables suite à une réduction de potentiel physique notamment.

Au sujet des besoins persistants de locaux pour certaines associations, nous n'avons pas de réponse. Monsieur CAUCHE, je vous rappelle que nous attendons toujours le résultat des Ateliers de la vie associative et la promesse que vous aviez faite à propos de la création d'une plateforme pour les associations de la commune.

Ce que nous déplorons aussi, et cela depuis l'époque de Michel CHAPAS, c'est que toutes les places publiques de la commune sont progressivement devenues des parkings. Et encore plus pour le Clos du Cardinal qui n'est pas une place publique mais un espace végétal. À Sainte-Foy-lès-Lyon, les places sont devenues des parkings : la place Clair-Tisseur et plus particulièrement la place Millou qui est une aberration totale. Cela devrait être des places publiques et nous sommes vraiment atterrés de voir ce qu'elles sont devenues. En tout cas ce n'est pas ce que l'on appelle améliorer le cadre vie à Sainte-Foy-lès-Lyon. Merci.

MME LE MAIRE : Est-ce que vous prenez acte du débat ?

MME LATHUILLIÈRE : Oui, nous prenons acte.

MME LE MAIRE : C'est simplement pour les intentions de vote. Je vous remercie de l'avoir précisé.

Cela me fait très plaisir d'être comparée à Michel CHAPAS et de continuer sur cette lancée et si je le fais c'est parce que quelque part, je partage les idées. Mais je sais tout de même penser par moi-même, j'ai quand même des convictions en dehors des autres. Par contre, je trouve un peu désolant, madame LATHUILLIÈRE, de me résumer à cela, comme si j'étais quelqu'un qui ne sait pas se diriger toute seule. C'est une remarque souvent adressée aux femmes... D'ailleurs c'est bizarre que ce soit une femme fasse la réflexion à une autre, c'est un peu dommage. Je ne pense pas que ce soit simplement une gestion en « bon père de famille » lorsqu'on arrive à 8,600 M€ d'investissement comme cette année et que l'on sera à 12 M€ l'année prochaine. N'oubliez pas que nous avons emprunté quand même pour le Plan lumière parce que nous avons un prêt à taux zéro et que nous savions que les économies d'énergie auraient pu rembourser, si nous n'avions pas ce taux. Oui, c'est ma façon de voir les choses. C'est ce qui nous a permis de toujours augmenter les services aux habitants parce que nous sommes précautionneux. Je trouve cela plutôt bien pour les générations futures et je continuerai ainsi. Vous avez parlé de jeune maire et je suis ravie que vous me disiez que je suis jeune !

Vous avez dit qu'il fallait avoir de l'ambition, etc. Je pense qu'il faut surtout avoir les moyens de ses ambitions et quand on ne les a pas, elles restent des intentions, de jolies phrases : elles ne deviennent jamais concrètes pour les Fidésiens. C'est mon avis.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un gymnase mais vous avez rectifié après en parlant d'activités sportives et culturelles. Vous dites que ce programme n'est pas équitable et je regrette de voir que vous opposez nos quartiers. Vous connaissez ma manière de concevoir l'aménagement du territoire sur Sainte-Foy-lès-Lyon. Effectivement il y a des quartiers qui vivent bien mais il y a des équipements de rayonnement communal et ceux-ci doivent être situés sur des sites et des espaces de la Ville qui doivent être accessibles à toutes et à tous. Et c'est bien la partie Jarrosson/11 Novembre/Châtelain qui est l'axe de développement et de déplacement. Quoi de mieux que ce type d'axe pour accueillir les équipements à rayonnement communal ? Il n'y a pas six petites villes dans notre commune : il y a une ville qui s'appelle Sainte-Foy-lès-Lyon et des quartiers qui vivent très bien autour ; vous savez que nous ne pourrions pas avoir tout ce que nous voulons, quartier par quartier.

Vous dites que le volet accessibilité est en retard. C'est votre avis. La commission accessibilité a lieu une fois par an et elle s'est réunie l'année dernière. Elle aura lieu au mois de janvier prochain et c'est à ce moment-là que nous ferons le point.

MME MIHOUBI : Je vous avais demandé le compte rendu de la dernière commission mais nous ne l'avons jamais eu.

MME LE MAIRE : Si, le compte rendu de la dernière commission accessibilité a été fait. Vous vérifierez. L'un de vous sera présent et vous aurez toutes les réponses à vos questions.

Concernant les besoins persistants de locaux pour les associations, dites-moi quelles sont celles qui en ont besoin ?

MME LATHUILIÈRE : Il y a différentes associations dont certaines caritatives qui sont installées dans un appartement. Il y a le Secours Populaire, l'AMM...

MME LE MAIRE : Elles ne sont pas installées dans un appartement. Elles ont tout un espace dans un immeuble avec un parking, avec une prise en charge totale de tous les frais, des chambres froides et des camions de livraison à leur disposition. Et vous me dites que ces associations sont mal logées ? Je suis très surprise. Madame GIORDANO connaît bien ces associations et pendant les conseils d'administrations ou au moment des demandes de subventions, ces associations ne disent jamais rien à ce sujet. Je voudrais donc que les associations qui ont des demandes spécifiques, les fassent parvenir à la Ville et ne passent pas par des intermédiaires pour le faire. Sinon, quelles sont les autres associations ?

MME LATHUILIÈRE : Ces associations caritatives ne se plaignent pas, elles font leur travail et les bénévoles sont extraordinaires...

MME LE MAIRE : Alors où est le problème ?

MME LATHUILIÈRE : Le problème c'est que cela pourrait être mieux. Avez-vous fait le trajet pour rejoindre leurs locaux ?

MME LE MAIRE : Je le connais très bien ce trajet. Ce sont des locaux en exclusivité que se partagent trois associations caritatives. Je trouve dommage que vous apportiez une problématique en séance de conseil municipal là où il n'y en a pas. D'ailleurs vous l'avez dit, ces associations ne se plaignent pas.

Quelles sont les autres associations qui sont en souffrance de locaux ?

MME LATHUILIÈRE : Je termine à ce sujet et je vous réponds que c'est parce que vous aviez parlé de leur éventuel déménagement. Nous avons donc examiné toutes les conditions. Pour les autres associations, il s'agit de Kidijoux qui souhaiterait une installation lui facilitant la tâche et, encore une fois, les bénévoles font bien leur travail.

MME LE MAIRE : Si je comprends bien, on parle de l'association Kidijoux qui, je le rappelle, a des locaux en exclusivité depuis le mandat 2008. Certes, cela ne leur convient peut-être pas totalement mais nous nous sommes toujours arrangé pour leur offrir des locaux voire-même des locaux supplémentaires pour la mission. Je trouve dommage qu'on en reparle à chaque fois. Là aussi, je pourrais faire les accointances politiques et c'est un peu regrettable ; je me tournerai vers cette association pour le leur signifier. Je n'ai pas l'impression que la grande majorité de nos associations soit en souffrance. Il y a certes, des locaux qui pourraient être améliorés mais certaines de nos associations demandent des locaux en exclusivité. Eh bien non, toutes les associations ne peuvent pas prétendre à cela.

À propos des places publiques, entendre dire que réaliser des places de stationnement est une aberration... je préfère ne pas y revenir.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Madame le Maire, je reviens sur les propos de madame LATHUILIÈRE qui a dit que vous n'étiez pas assez audacieuse et que nous n'empruntions pas assez. J'ai été étonné de l'entendre dire que tous les projets proposés n'avaient aucun intérêt. Pour résumer : le pôle sportif et culturel n'a aucun intérêt, tous les projets réalisés ces dernières années ne sont pas pertinents (le terrain de tennis couvert, le stade...).

MME LATHUILIÈRE : Je n'ai jamais dit ça !

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'ai une question à vous poser : vous avez parlé de grands investissements et je voudrais savoir ce que vous feriez, à notre place, en empruntant beaucoup plus ?

MME LATHUILIÈRE : Un de nos projets de mandat était de réaliser, sur ce pôle Châtelain, une cuisine centrale, une restauration pour les élèves des écoles, les agents municipaux, l'OFTA et tous ceux qui en auraient besoin sectoriellement sur notre commune. Nous aurions aussi essayé de reconquérir plus d'espaces verts, peut-être des terres agricoles sur Sainte-Foy-lès-Lyon. C'est essentiellement un projet nourricier et local.

MME LE MAIRE : Nous n'allons pas critiquer les orientations d'une opposition. Ce qui est dommage, pour la cuisine centrale, c'est que vous ne dites pas le travail que nous avons entrepris dans le projet de territoire et que nous sommes en train de travailler sur une mutualisation avec d'autres villes de la CTM. J'ai l'impression que ce que l'on met en œuvre est toujours occulté... C'est vraiment dommage alors que vous savez très bien qu'une partie du projet de territoire, donc du financement, est lié aux études d'une future cuisine centrale et à un schéma alimentaire.

MME LATHUILIÈRE : Jusqu'à ce soir, vous n'en avez jamais parlé...

MME LE MAIRE : Parce que nous l'avons d'abord voté et parce que La Métropole de Lyon aime bien faire durer les choses - si nous devons attendre La Métropole de Lyon pour entreprendre nos projets, nous ne risquerions pas d'être ambitieux parce qu'elle ne l'est pas pour nous.

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, je vous remercie de votre question. Ce qu'aurait fait l'opposition à notre place ? Nous verrons peut-être dans le futur si ça se fait ou pas.

Ce qui est intéressant est d'avoir un projet de mandat avec des programmes faits sans avoir besoin d'emprunter et je trouve que c'est à souligner. On aurait pu saluer les projets faits pour 8,5 M€ sans emprunter.

M. MOMIN : Presque chaque année, je reviens sur le même sujet. Pour l'emprunt, il faut d'abord dégager une capacité de remboursement. Or lorsque l'on voit l'orientation aujourd'hui avec l'obligation de prélever sur les reliquats des années précédentes pour combler 500 000 € qui manquent sur l'année, on comprend que notre capacité de remboursement n'est pas acquise. Elle l'est d'autant moins qu'il reste tout de même quelques épées de Damoclès qui existent toujours. Premièrement, la compensation de la taxe d'habitation : là, l'État peut faire ce qu'il veut du jour au lendemain et ça ne l'ennuiera pas de ne pas consulter les communes à ce sujet.

Deuxièmement, vous voyez bien que les dotations diminuent année après année. Les efforts d'investissement faits et les financements autres que ceux de la commune sont de plus en plus difficiles à trouver - et du côté de La Métropole de Lyon, on ne peut pas dire que la générosité est fantastique. Tous ces éléments font que nous sommes obligés d'avoir une gestion en « bon père de famille ». Je rappelle tout de même que le triptyque est aussi le résultat de notre structure de fonctionnement, le niveau d'investissement que l'on peut avoir et les impôts. Lorsque madame HIDALGO augmente les impôts fonciers de 62 %, c'est politiquement un crime. Je ne sais pas comment la population peut accepter des choses pareilles. À Sainte-Foy-lès-Lyon, vous savez parfaitement que notre historique de taxe foncière et d'habitation découle aussi du fait que nous avons très peu d'industries. Nous avons donc gelé à un niveau relativement bas par rapport à ce que pouvaient avoir d'autres communes. Nous n'avons pas un potentiel fiscal très important et c'est historique. Et je le rappelle encore, nous sommes obligés de trouver le bon équilibre entre la capacité de remboursement, l'investissement et la taxe foncière. Je pense qu'aujourd'hui, nous nous en sortons très bien. Lorsque vous dites que dans notre strate, les communes sont à plus de 7 ans de remboursement, j'aimerais voir leurs comptes. Cela signifie, par rapport au triptyque que j'ai nommé, qu'il y a forcément au moins deux éléments : les taxes et l'investissement qui sont certainement en risque.

MME LE MAIRE : Je vous remercie pour ce débat et nous mettons aux voix.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉLIBÈRE sur l'existence du débat d'orientations budgétaires et prend acte
de sa tenue sur la base du rapport.

10 – Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2024

Madame le maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement».

L'ouverture anticipée des crédits permettra donc aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2024 et de respecter les obligations de la Commune en matière de délais de paiement.

- Hors autorisations de programme et remboursement du capital de la dette, les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 4 868 697,77 €. La collectivité pourra liquider et mandater pour 2024 ces dépenses d'investissement à hauteur de **1 217 174,44 €** selon la répartition prévue par opérations.
- Concernant les autorisations de programme, les crédits de paiement d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 991 942,00 €. La collectivité pourra liquider et mandater pour 2024 des crédits de paiement à hauteur de **330 647,33 €** selon la répartition prévue des crédits de paiements des APCP.

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnées ci-dessus, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 1 217 174,44 €,

- AFFECTER cette somme tant aux investissements gérés hors opérations, par chapitres comptables, qu'aux opérations d'investissement,

- AUTORISER madame le maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 selon la répartition prévue soit 330 647,33 €.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 1 217 174,44 €,
- AFFECTE cette somme tant aux investissements gérés hors opérations, par chapitres comptables, qu'aux opérations d'investissement,
- AUTORISE madame le maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 selon la répartition prévue soit 330 647,33 €.

11 – Reprise sur provisions

Madame le maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances jugées douteuses par le comptable public. En effet, pour information, depuis l'édition du contrôle comptable automatisé une analyse sur les dépréciations des créances de plus de 2 ans est effectuée. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%, ce seuil n'étant pas réglementaire.

La commune a déjà effectué des provisions pour créances douteuses dans son budget au chapitre 68 :

- 7 500 € sur l'exercice 2021 (délibération de création des provisions du 16/12/21)
- 8 900 € sur l'exercice 2022

Ainsi les **provisions pour créances douteuses sont de 16 400,00 €**

Au 27 novembre 2023, il figurait au réel en trésorerie un montant de **16 807,70 €** de créances en instance de recouvrement (de 2014 à 2021). De plus, par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2023 la commune a voté des admissions en non valeurs de créances pour 2 518 €.

Ainsi le montant réel en trésorerie des créances douteuses sera de :
 $16\,807,70\ € - 2\,518\ € = \mathbf{14\,289,70\ €}$.

Par conséquent la commune n'a pas besoin de provisionner davantage, le budget voté en 2023 de 7 500€ au chapitre 68 ne sera donc pas consommé.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le maire à reprendre au chapitre 78 le montant des provisions constituées et comptabilisées sur créances douteuses au-delà du seuil de 15 % pour les créances de plus de deux ans.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE madame le maire à reprendre au chapitre 78 le montant des provisions constituées et comptabilisées sur créances douteuses au-delà du seuil de 15 % pour les créances de plus de deux ans.

12 – Délibération budgétaire modificative n° 3

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération budgétaire modificative présentée ci-après, en section fonctionnement pour les dépenses et recettes et section d'investissement pour les dépenses et recettes.

Celle-ci vise à prendre en compte les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

Réel :

En recettes :

- Au chapitre 70 : + 6 634 € pour le Trail de l'Aqueduc 2023.
- Au chapitre 73 : + 45 516 €

En dépenses :

- Au chapitre 011 : intégration de 2 150 € de prestations extérieures diverses dans le cadre du Trail de l'Aqueduc 2023
- Rééquilibrage à l'intérieur du chapitre 65 pour + et - 20 000 € qui ne peut se faire par virement interne au chapitre

Ordre :

En dépenses au Chapitre 042, + 50 000 € sont nécessaires du fait de la génération des amortissements de l'exercice 2023 qui intègrent désormais la proratisation à l'entrée du bien dans la collectivité.

Soit une augmentation globale sur la section de fonctionnement de + 52 150,00 €.

Fonctionnement - imputations	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Trail de l'Aqueduc	2 150,00 €	
Chapitre 70 - Inscriptions du Trail de l'Aqueduc		6 634,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes rééquilibrage interne au chapitre	+ / - 20 000,00 €	
Chapitre 73 - Fiscalité directe		45 516,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	50 000,00 €	
Total section de fonctionnement	52 150,00 €	52 150,00 €

La section de fonctionnement est alors présentée en équilibre.

Section d'investissement :

Réel :

En dépenses :

En lien avec de nouveaux projets :

- + 30 000 € sur l'opération 1011 dédiée aux acquisitions informatiques

En lien avec des plus values sur projets :

- + 40 000 € sur l'opération 1110 dédiées aux travaux et acquisitions des bâtiments sociaux

En lien avec des moins values sur projets :

- - 20 000 € sur l'opération 1022 dédiée à l'éclairage public car les travaux sont désormais imputés sur l'APCP du Plan Lumière n°2021001

En recettes :

Ordre : + 50 000 € au chapitre 040, contre-passation de l'écriture en dépenses de fonctionnement de + 50 000 € (chapitre 042) pour la dotation aux amortissements 2023.

Soit une augmentation de + 50 000 €

Investissement - imputations	Dépenses	Recettes
1011 - Informatique	30 000,00 €	
1110 - Bâtiments sociaux	40 000,00 €	
1022 - Éclairage public (hors plan lumière)	-20 000,00 €	
Chapitre 040 - Amortissements		50 000,00 €
Total section d'investissement	50 000,00 €	50 000,00 €

La section d'investissement est alors présentée en équilibre.

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

MME MIHOUBI : Nous avons adressé une question sur les investissements pour le montant de 40 000 €.

MME LE MAIRE : Nous avons répondu aux questions posées par madame LATHUILLIÈRE et je viens de le lire dans ce rapport : nous avons un montant de 40 000 € dédiés aux travaux et acquisitions des bâtiments sociaux, il s'agit de la RPA (résidence pour personnes âgées).

MME LATHUILLIÈRE : Concernant vos réponses, ce dont je vous remercie, c'est très dur pour nous. Vous nous compliquez la vie. En effet les réponses que vous nous donnez sont reçues le jeudi, veille du conseil municipal. Nous travaillons et nous n'avons pas le temps de les étudier avant.

MME LE MAIRE : Quand vous m'envoyez des mails le dimanche soir, vous croyez que je ne travaille pas le lundi, le mardi, le mercredi, etc. ? C'est vrai que nous ne faisons rien, ni moi, ni monsieur ROIRE, ni monsieur COMTE... et madame TOUSSAINT, n'en parlons pas ! C'est vrai que nous sommes à vos ordres et que nous devrions être au garde à vous dès le lundi matin. Comme si nous, nous n'avions rien à faire ! Vous devriez me transmettre vos questions plus rapidement parce qu'en commission, vous avez tous les rapports qui sont présentés au conseil municipal, nous en parlons donc bien en amont. Mais c'est vrai qu'on ne fait rien et vous, vous travaillez. Vous savez, j'ai autre chose à faire que de vous compliquer la vie... Écoutez, je reçois des choses le samedi et le dimanche ! J'ai l'impression que la déconnexion internet, ça n'existe pas chez vous.

MME LATHUILLIÈRE : Mais bien sûr, parce que nous recevons les rapports le vendredi soir ! Envoyez-nous les rapports plus tôt !

MME LE MAIRE : Cela fait partie du Code général des collectivités territoriales mais si vous voulez passer au-dessus, allez-y !

MME LATHUILIÈRE : En tout cas, nous vous avons écrit samedi : il restait tout de même lundi, mardi et mercredi. Faites-nous l'envoi pour le mercredi soir, par exemple.

MME LE MAIRE : Peut-être y a-t-il eu un décalage, je ne sais pas.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO),
- APPROUVE la délibération budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure dans les
tableaux annexés.

13 – Garantie d'emprunt au bénéfice de S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes – construction neuve de trente logements, situés au 89-91 avenue du Maréchal Foch

Madame le maire, explique que :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°147709 en annexe signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a pour projet de construire trente logements, situés au 89-91 avenue du Maréchal Foch (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courriel en date du 18 octobre 2023, par SA HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 626 302,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°147709, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 693 945,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

M. GILLET : Je trouve que cette construction s'intègre bien. Quand on se trouve au carrefour, il n'y a pas cette impression d'avancée dont nous avons peur ; cela se présente plutôt crescendo et c'est bien.

MME LE MAIRE : Vous vous souvenez que nous avons largement travaillé avec la société IRA qui nous avait fait participer au jury de concours d'architectes. Vous étiez présent, à l'époque monsieur GILLET, madame BAZAILLE aussi. Il est vrai que lorsqu'un travail est fait en amont avec l'architecte et le porteur de projet, on s'aperçoit que cela s'intègre toujours très bien.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 626 302,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°147709, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 693 945,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

14 – Attribution de la prime pouvoir d'achat

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, expose que le décret du 31 octobre 2023, crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux. Contrairement aux deux autres fonctions publiques, le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime, de déterminer son montant, fixé en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Pour percevoir cette prime, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Les montants :

Au regard des crédits disponibles au budget 2023, les montants seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Modalités d'attribution :

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, en décembre 2023. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Vu, l'avis favorable de comité social territorial du 29 novembre 2023

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'attribution de la prime pouvoir d'achat dans les conditions sus-mentionnées,
- AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la prime pouvoir d'achat dans les conditions sus-mentionnées,

- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

15 – Modification du tableau des effectifs – création d’un poste d’attaché territorial

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la création d’un poste d’attaché territorial.

La collectivité compte actuellement un poste de chargé de communication multimédia. Face à la charge de travail relative à la communication de la collectivité et à l’élargissement des missions en la matière ces dernières années, notamment au regard de l’évolution de la communication institutionnelle numérique, il apparaît nécessaire de structurer la communication de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon autour d’un service dédié en créant un service communication, rattaché au pôle direction, sous la responsabilité directe du DGS . Ce service sera composé de deux agents : un responsable de service et un chargé de communication multimédia. Le service aura pour mission principale l’information aux fidésiens de la vie municipale, des actualités et des évènements par le biais de la gestion et l’alimentation des sites internet de la Ville et ses établissements et des réseaux sociaux, et supports de communication visuelle. Le service répondra à la demande croissante de relai d’information des associations fidésiennes et développera une communication interne à la collectivité.

Afin de répondre à cette mission de service public, il est proposé de créer un poste de responsable de service communication sur le grade d’attaché territorial.

Conformément à l’article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté.

Ces emplois devront être occupés prioritairement par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l’article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. À l’issue d’une période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l’article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

En application de l’article L 332-12, un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité (un établissement public ou une personne morale), pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, pourra être recruté en contrat à durée indéterminée.

L’agent recruté devra donc justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et conformément à la délibération de la collectivité portant mise en place du RIFSEEP.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour avec les suppressions de poste une fois par an, au regard des obligations réglementaires.

Vu l’avis favorable du comité social territorial du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création d’un poste sur le grade d’attaché territorial.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

MME MIHOUBI : Nous voterons contre cette création de poste parce que nous estimons que ce n'est pas une priorité en termes de service public. Nous aurions souhaité la création d'un autre poste à l'urbanisme, aux espaces verts, à la bibliothèque de La Gravière ou une meilleure valorisation des emplois existants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO),
- APPROUVE la création d'un poste sur le grade d'attaché territorial.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131

16 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes - Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplanité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le

cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autoriser madame le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,

- APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 293 agents,

- AUTORISER la commune à mandater le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole pour conduire, pour son propre compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe pour garantir les risques statutaires sus-cités.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autoriser madame le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,

- APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 293 agents,

- AUTORISE la commune à mandater le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole pour conduire, pour son propre compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe pour garantir les risques statutaires sus-cités.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

17 – Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble SRDC

Monsieur DUMOND, Conseiller municipal, explique que l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) a décidé le 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout. Ainsi, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Aussi, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- AUTORISER madame le maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- COMMUNIQUER, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

M. REPLUMAZ : C'est peut-être l'occasion de faire un point, quantitatif ou qualitatif, sur le déploiement du câble sur notre territoire. Nous pourrions peut-être en profiter aussi pour parler de la fibre parce que je voudrais savoir où nous en sommes dans ce déploiement. Y a-t-il un état des lieux ? Y a-t-il des secteurs qui ne sont pas encore traités et lesquels ? A-t-on des zones blanches et dans ce cas, que fait-on ? Comment avance-t-on en communication auprès des citoyens et vis-à-vis de notre rôle d'élu ?

M. GILLET : J'avais suivi un peu ce dossier à l'époque et il faut reconnaître que ce syndicat n'a jamais bien fonctionné. Ça a été une catastrophe dès le début : les investissements ne se faisaient pas et il y avait un retard considérable. Toutes les communes se retournaient contre lui parce que cela ne fonctionnait vraiment pas bien.

MME BAZAILLE : Sans pouvoir être précis, une chose est sûre c'est que maintenant la Ville, dans sa grande majorité, est couverte par la fibre. Que ce soit la fibre à destination des particuliers comme celle à destination des entreprises. Je vous communiquerai tous les éléments correspondants. Vous me parlez de la fibre, je vous réponds. Vous me parlez de zone blanche, je vous précise que cela concerne la téléphonie ce qui n'est pas la même chose.

M. REPLUMAZ : Ce qui signifie que pour la fibre, le déploiement est fait et cela fonctionne ?

MME BAZAILLE : Le déploiement est pratiquement terminé mais je vous donnerai les chiffres exacts. Pour revenir à votre question sur les zones blanches, pour nous, il s'agit de téléphonie et effectivement nous avons toujours les mêmes secteurs qui manquent de couverture. C'est un vrai problème. À chaque fois que nous rencontrons les différents opérateurs, nous leur demandons d'étendre leur couverture sur les secteurs concernés et cela paraît toujours extrêmement compliqué. Pour l'instant, nous sommes toujours sur le même sujet et nous souhaitons ardemment et activement la disparition de ces zones blanches.

M. BARRELLON : Je confirme que nous rencontrons régulièrement les opérateurs. Par exemple, dans le secteur de La Croix-Pivort - ce n'est même pas la Corrèze mais le Zambèze - tous les gens qui m'appellent sont témoins : on ne finit jamais une communication parce qu'au bout d'un instant, il y a une répartition et la conversation est coupée. Et ce n'est pas la seule zone, il y en a d'autres, nous les connaissons bien. Nous n'arrivons pas à obtenir d'antennes pour ces endroits-là. Sans compter que c'est dangereux pour la santé, je l'ai dit plusieurs fois. Quand un téléphone est sous-alimenté, avec peu d'ondes et en zone blanche ou grise, il se met à compenser et développe à fond sa capacité ce qui fait qu'on reçoit une forte dose d'ondes. Je préfère vous prévenir.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,

- AUTORISE madame le maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,

- COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

MME LE MAIRE : Un vœu a été déposé par la majorité, le groupe Sainte-Foy Notre Vraie Nature sur la transformation de la Métropole de Lyon en (EPCI) Établissement Public de Coopération Intercommunale. Je vous informe que ce vœu a été présenté dans un grand nombre de conseils municipaux puisque vous savez que depuis environ 2 ans, un collectif de maires de La Métropole de Lyon a été créé (59 communes et 44 maires font partie de ce collectif). Ce collectif œuvre pour exposer les difficultés de fonctionnement de La Métropole de Lyon telle qu'elle est prévue par la loi MAPTAM. Le sénateur BLANC a fait une proposition de loi qui vise justement à transformer la Métropole de Lyon en établissement public de coopération intercommunale.

Je vous ai donc proposé ce vœu que j'ai mis à l'ordre du jour pour que vous puissiez aussi prendre connaissance de la proposition de loi qui est jointe.

– Vœu déposé par le groupe Sainte-Foy Notre Vraie Nature : transformation de la Métropole de Lyon en (EPCI) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Madame le maire explique que la Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de monsieur Mathieu DARNAUD et madame Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sien du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal est appelé à adopter ce vœu pour :

- DEMANDER la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil,
- APPORTER un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier,
- SOLLICITER les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

MME LE MAIRE : Pour rappel, monsieur David KIMELFELD premier vice-président de monsieur COLLOMB, a pris la présidence de La Métropole de Lyon lorsque monsieur COLLOMB est devenu ministre. Dès ce moment-là, monsieur KIMELFELD a chargé son premier vice-président, monsieur Marc GRIVEL, qui était maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, de travailler sur les problématiques que contenait déjà la loi MAPTAM et sur ce que cela deviendrait en 2020. Donc cela date bien avant la nouvelle majorité exécutive de La Métropole de Lyon. Ce que l'on voit aujourd'hui c'est que monsieur KIMELFELD - qui demandait à monsieur GRIVEL de travailler à ce sujet pour bien montrer que la loi ne fonctionnait pas en 2018 - s'est prononcé, il y a peu, au Conseil métropolitain. Il a déclaré qu'il restait sur le schéma métropolitain et qu'il n'était pas du tout d'accord avec cette proposition de loi. Il considère qu'il faut peut-être revoir les instances mais que cela doit continuer sous cette forme.

Il se trouve que le groupe majoritaire et le maire de Sainte-Foy-lès-Lyon soutiennent la proposition de loi d'Étienne BLANC.

Je vous donne quelques précisions supplémentaires peut-être pour alimenter le débat s'il y en a un et pour vous donner notre position.

Vous allez me dire que ceux de mon groupe à l'époque, sans que je siége, ont voté. Mais cela ne veut pas dire que nous sommes forcément tous d'accord et heureusement, comme d'autres l'ont votée et ne sont pas d'accord aujourd'hui. Je prends en exemple monsieur GRIVEL qui remet en cause cette loi parce qu'il y a un dysfonctionnement total au niveau de La Métropole de Lyon.

Comme le dit très bien le vœu : nous contestons un modèle supra communal de représentation communale qui ne se fait pas. Et c'est tout le paradoxe qu'il y a dans cette loi. L'objectif est bien de revenir et de distinguer ce qui fait intrinsèquement les dysfonctionnements de cette loi MAPTAM et de La Métropole de Lyon active aujourd'hui et pragmatique - en tout cas, dans ce qu'elle devrait avoir de pragmatique et la gouvernance exercée par une majorité écologiste. Je ne confonds pas les deux, bien évidemment puisqu'il y a le résultat des urnes. Mais cette loi MAPTAM, dans son fonctionnement, ne fait qu'exacerber les problématiques liées à la gouvernance écologique et toutes les problématiques.

Il faut bien distinguer les deux : il ne s'agit pas d'une critique d'une gouvernance en place, d'un exécutif et d'une majorité écologiste gauche et extrême gauche à La Métropole de Lyon. Il s'agit véritablement de revenir à ce qu'elle est dans son essence-même.

Ces craintes ont été vite exprimées. Je rappelle qu'un rapport de la Cour régionale des comptes, dès 2020, avait mis en exergue cette problématique. Dans un rapport sénatorial de septembre 2020, il était noté qu'il y avait finalement une petite incompréhension sur la nature de l'intercommunalité. Il était dit que cette Métropole de Lyon méconnaissait la vraie nature de l'intercommunalité qui, normalement, doit se faire par la coopération entre des communes avec une recherche de coopération ce qui n'est pas le cas. Dès 2020 il y avait donc déjà des rapports à ce sujet. Ce qui est vraiment le sujet au cœur de ce vœu et de la proposition de loi du sénateur, c'est le fait qu'il n'y ait que 22 maires qui siègent sur 59 communes et 14 communes qui ne sont pas du tout représentées à La Métropole de Lyon – et on voit aujourd'hui les difficultés que cela engendre. Et puis il y a une partie des conseillers métropolitains qui siègent et n'a jamais eu de mandat local. Vous me direz que s'en est un et que l'on peut apprendre. Il n'empêche que l'on voit encore plus le décalage qui se crée entre une Métropole toute puissante et des problématiques communales de plus en plus éloignées pour lesquelles nous n'arrivons pas à avoir de réponses.

Aujourd'hui les maires sont représentés dans deux instances appelées CTM (Conférence Territoriale des Maires) qui se trouvent sur le périmètre identique aux circonscriptions électorales. Par exemple, la CTM à laquelle appartient Sainte-Foy-lès-Lyon est la même que la circonscription électorale Val d'Yzeron Ouest qui regroupe : Francheville, Tassin, Craponne, Sainte-Foy, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Étoile et Charbonnières.

Il y a cette situation et le fait que l'on constate aujourd'hui, une rupture avec ce qui se faisait. C'est-à-dire qu'il y a ces instances où les maires siègent (CTM) - où les choses sont bien différentes des autres mandats – et il y a la Conférence Métropolitaine des Maires. Si je prends les éléments de manière factuelle, je peux dire qu'il y a très peu de maires qui assistent à la Conférence Métropolitaine des Maires parce qu'il n'y a pas d'échange, d'avis ou de débat. Cela montre bien qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Je ne critique pas seulement une gouvernance choisie par monsieur BERNARD mais c'est un fait : ça ne fonctionne pas.

Ce n'est qu'un avis consultatif et finalement La Métropole suit ses compétences et ce qu'elle a à faire sans se préoccuper de ce que veulent les communes. Nous en avons parlé tout à l'heure, j'évite de critiquer et d'être toujours dans l'opposition mais on voit bien qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas sur nos projets.

Évidemment ce sont des sujets importants et je voulais que nous parlions de toute cette faiblesse de ces instances en place. Tout cela se retrouve exacerbé par la pratique du pouvoir de la nouvelle majorité métropolitaine et le résultat, c'est un blocage de tous côtés. Avant nous étions dans l'opposition, je le reconnais mais Le Grand Lyon fonctionnait sur un genre de consensus, ce qui comptait c'était les territoires.

Cette loi MAPTAM a servi à superposer des collectivités qui, finalement, ont les mêmes compétences donc cela ne peut pas fonctionner. Il était important de revoir tout cela. Il y a un choc culturel suite à 2020 et un choc politique avec une majorité métropolitaine écologiste gauche et extrême gauche ce qui donne ce pouvoir très vertical avec des décisions prises sans que nous soyons consultés (le cimetière de Charly, la fermeture du pont de Vernaison, etc.). Nous apprenons cela par la presse et ce n'est pas normal. Lors des dernières délibérations du Conseil métropolitain du 11 décembre, monsieur BERNARD a mis au vote un service public d'auto-partage – je n'entre pas dans le fond, pour ou contre, ce n'est pas le problème – la veille, sur les réseaux sociaux, monsieur BERNARD annonçait le vote d'un service d'auto-partage. Ce n'est pas bien, c'est comme si nous annoncions, avant la séance du conseil municipal, que nous avons voté quelque chose. C'est quand même un peu un dysfonctionnement mais la loi MAPTAM permet ces exagérations.

Je le dis à nouveau, il y a une légitimité que je ne remets pas en cause. La question est celle-ci : est-ce que c'est efficace pour les citoyens ?

Comprenez bien mon discours. Tout cela a amené des sénateurs à se pencher sur le problème. Je vous rappelle qu'un rapport sénatorial est paru l'année dernière qui pointait ces dysfonctionnements sans véritablement donner de solution. Et le sénateur BLANC a décidé de travailler sur une proposition de loi.

Si la loi passe, le futur EPCI garderait les compétences d'aujourd'hui – il ne s'agit pas de revenir au Département – notamment les compétences sociales et solidarité.

Voilà les précisions que je voulais vous apporter. Bien entendu, le groupe majoritaire votera ce vœu et je vous propose de le voter pour ceux qui sont d'accord.

M. GILLET : Je vous ai écouté attentivement. Est-ce que ce vœu existerait si vous aviez gagné les élections il y a deux ans ? C'est la question.

Il y a un problème de gouvernance, de représentation, j'en conviens. Mais la création de La Métropole de Lyon représente 4 ans de travail entre le Conseil départemental et la Courly pour aboutir à un accord avec des transferts de compétences qui ont été très compliqués. Ce nouveau statut est important et cela donne à La Métropole de Lyon une résonance française et européenne que nous n'avions pas avant. Maintenant il y a cette dimension.

Bien sûr, il faut améliorer la gestion des prises de décisions. Je pense qu'il faut donner plus de pouvoir à la Conférence Territoriale des Maires pour que les 14 communes n'y siégeant pas soient représentées. Il vaut mieux travailler dans ce sens-là plutôt que tout remettre en question - surtout qu'à l'époque, le chantier avait été très compliqué à mettre en place. Je pense qu'avant l'arrivée des Verts cela fonctionnait plutôt bien. Donc nous nous abstiendrons de voter.

MME LE MAIRE : Vous vous abstenez ? Je suis un peu surprise.

Je reviens sur ce que vous disiez à propos des 14 maires qui ne siègent pas à la Conférence Territoriale et ne peuvent pas prendre part aux délibérations. Ils sont présents mais ils ne peuvent donner qu'un avis consultatif, il n'y a aucune prise en compte de ce qu'ils disent. Pourquoi les maires se désintéressent ? Parce que ce qui est important pour eux, c'est la façon dont travaille La Métropole de Lyon dans leur commune et actuellement, ils se rendent bien compte que le dysfonctionnement est présent. Vous me demandez si j'aurais voté la loi ? Je pense que oui et c'est pour cela que j'ai pris la précaution de dire qu'il ne s'agit pas de critiquer des politiques métropolitaines mises en place par la gouvernance actuelle de monsieur BERNARD. Pas du tout, ce n'est pas ce qui est en cause. Nous parlons vraiment de ce que porte La Métropole de Lyon.

Peut-être que ceux qui l'ont voté à l'époque n'ont pas mesuré les difficultés qu'entraînerait la non représentation des communes au Conseil métropolitain. Ici, il ne s'agit pas de revenir au Département ni de lui rendre les compétences. La Métropole de Lyon existerait toujours, comme elle existe dans d'autres villes françaises qui ont des compétences sociales et elle garderait les compétences du Département sur son territoire. Nous retournerions simplement à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), elle garderait ses compétences. C'est pour cela que dans mon discours, dans le soutien à ce vœu et à cette proposition de loi, j'ai essayé de faire comprendre qu'il y a d'autres causes et que cela n'a rien à voir avec la manière de gouverner de monsieur BERNARD.

MME LATHUILLIÈRE : L'exécutif précédent avait majoritairement voté pour cette évolution. En effet La Métropole est une spécificité française, une entité, une suprastructure. Elle n'a pas vocation à éliminer les communes, au contraire...

MME LE MAIRE : Vous vous trompez...

MME LATHUILLIÈRE : Non mais c'est entendu ainsi... Nous avons les mêmes débats dans les intercommunalités du monde rural quand chaque maire veut s'approprier des bénéfices. La suprastructure de la Métropole de Lyon oblige tous les maires à travailler ensemble, qu'ils soient représentés ou pas. Ce n'est pas le système qu'il faut changer mais la manière de travailler : on n'y va pas pour défendre sa commune mais pour défendre sa commune au sein de La Métropole. Ce qui oblige à penser, sous une forme globale, le développement des déplacements, les choix urbanistiques même si on est maire de sa commune. Je pense que si on achoppe sur la participation des maires et sur leurs motivations à participer, il faudra forcément faire évoluer ce que l'on appelle la Conférence territoriale et la Conférence Métropolitaine des Maires. Ils ont au moins deux structures et s'ils ne sont pas présents, c'est dommage. Ils auraient dû prendre le pouvoir dans la Conférence des Maires annuelle... Vous dites qu'ils ne participent même pas...

MME LE MAIRE : Comment voulez-vous prendre le pouvoir dans une instance où vous ne votez pas ? Il n'y a pas de mise au vote, il n'y a rien. C'est juste de l'information avec un avis consultatif. Vous idéalisez vraiment ce qu'est la Conférence Métropolitaine des Maires.

Je ne suis pas d'accord avec vous. Je ne suis pas d'accord avec monsieur GILLET mais seulement sur un point : personne ne veut de La Métropole de Lyon. Je vous précise que ce n'est pas une spécificité française mais lyonnaise. Aucune des autres Métropoles en France (Paris, Marseille...) ne veut le statut collectivité territoriale, elles ne veulent surtout pas de notre modèle de Métropole !

Vous dites que nous devons défendre notre commune dans La Métropole. Je vous donne un exemple : la mise en place de sens uniques qu'on nous a obligé d'accepter ; voilà de quoi on parle. Vous pouvez sourire tant que vous voulez, vous parlez de grandes intentions avec de grandes idéologies politiques. Nous, nous vous parlons de choses concrètes. On vous parle de communes qui voient arriver des sens uniques, des choses incroyables ! On vous parle de déplacements sans prise en compte de la spécificité du territoire, etc. Ça ne peut pas fonctionner ainsi.

MME MIHOUBI : Il y a quand même des concertations...

MME LE MAIRE : Ah oui ? Vous avez raison, il y a de vraies concertations... C'est nous qui avons demandé le programme Chantegrillet, madame MIHOUBI.

MME MIHOUBI : Et ça n'avance pas.

MME LE MAIRE : Non parce que monsieur BAGNON veut tout mettre en sens unique. Il n'en a rien à faire des Fidésiens qui n'ont pas voulu du projet !

MME MIHOUBI : C'est faux, j'étais présente à la concertation et il y a eu un compte rendu de réunion. Il y a eu trois propositions et nous attendons aussi le résultat. Moi aussi j'aimerais avoir une réponse lorsqu'il y a une concertation parce que cela coûte de l'argent public.

Au sujet de La Métropole de Lyon, il y a aussi la question du vote parce que c'est tout de même à suffrage universel direct. C'est quand même une amélioration, une avancée au niveau de la démocratie. Ce n'est pas parce que l'on vote qu'on a du pouvoir. Nous, nous votons au conseil municipal et pourtant nous n'avons pas de pouvoir parce que vous avez la majorité et que vous décidez.

MME LE MAIRE : Vous me parlez de démocratie et vous venez me dire que nous avons la majorité et que nous décidons. Non, je ne vous parle pas du Conseil métropolitain et je remarque que vous ne savez même pas comment cela fonctionne. Je peux vous dire que La Métropole de Lyon ne se préoccupe pas du tout des concertations qui sont faites !

C'est la loi en elle-même qui porte ces contradictions ensuite il y a les politiques métropolitaines où je peux ne pas être d'accord. Mais ne prenez pas l'exemple du programme Chantegrillet où il a fallu supplier pour que monsieur BAGNON fasse une concertation. Il est arrivé un jour en déclarant que tel endroit serait en sens unique, sans discussion possible et que c'était les vélos qui comptaient. Nous lui avons demandé de faire une concertation et depuis deux ans, nous n'avons toujours pas le résultat. Et vous me dites qu'on ne se moque pas de nous ? Ne prenez pas l'exemple de Chantegrillet parce que ce n'est pas le meilleur. Prenez d'autres exemples.

MME LATHUILLIÈRE : Je vais finir mon intervention. En fait c'est la culture du débat qu'il faut pouvoir entretenir en respectant les avis contradictoires, bien entendu.

Je reprends le rapport des sénateurs conduit par monsieur BUFFET qui dit qu'un retour en arrière n'est ni possible ni souhaitable. Le scrutin direct est une avancée démocratique et on ne peut pas imaginer, légitimement, pouvoir continuer à faire des choix comme avant, en s'appuyant sur certaines personnes car cela ressemblerait plus à des arrangements entre amis. Donc La Métropole de Lyon n'est pas la somme des intérêts locaux, des intérêts particuliers des communes. Il faut renforcer le dialogue entre tous les maires. Ce n'est pas le système qu'il faut changer mais la pratique du système qu'il faut travailler.

MME LE MAIRE : Je connais bien le rapport sénatorial. Cela n'a pas empêché 44 maires sur 59 de se réunir en collectif et de voir qu'il y a tout de même quelque chose qui ne fonctionne pas. Il n'y aurait eu que 10 maires mais il y en a 44 sur 59 donc on peut se poser bien des questions.

MME LATHUILLIÈRE : Pour ces 44 maires sur 59, n'oubliez pas de dire que le calcul est fait au nombre d'habitants : les 44 maires représentent 40 % de la population et les autres représentent 60 %.

MME LE MAIRE : Sauf qu'il y a des maires et des sous-maires...

MME LATHUILLIÈRE : Oh non...

MME LE MAIRE : C'est vous qui venez de dire que les 44 maires sont moins importants que les 15 autres. Merci de nous le dire...

MME LATHUILLIÈRE : Je n'ai pas comparé les maires mais le nombre d'habitants. Tout à l'heure, vous parliez de petites communes et bien lorsqu'on parle de 20 000 habitants ce n'est pas pareil que de 200 000 habitants.

MME LE MAIRE : Parce notre commune n'a pas de poids, vous l'avez bien dit, alors elle ne vaut rien ! On ne doit pas comparer Lyon, Villeurbanne c'est-à-dire toutes les villes des Verts qui sont importantes en nombre d'habitants et nous, qui sommes finalement dans l'opposition et qui ne représentons rien... C'est un peu dommage de le voir ainsi en tout cas je me doutais bien que vous n'alliez pas voter ce vœu. Je suis plus surprise de la part de votre groupe, monsieur GILLET parce que monsieur SCHMIDT s'était quand même plus prononcé dans ce sens et je pensais qu'il le voterait. Dans beaucoup de communes de votre tendance politique, cela a été voté mais ce n'est pas bien grave.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Le problème de La Métropole c'est que ce n'est ni une intercommunalité, ni une collectivité territoriale puisque c'est une collectivité territoriale à statut particulier. Les deux options qui s'ouvrent maintenant sont, soit un genre de bricolage – c'est un peu ce qu'a dit le sénateur BUFFET dans son rapport : c'est-à-dire que l'on modifie à nouveau les circonscriptions électorales dont je vous rappelle qu'elles ne sont l'équivalent de rien d'autre. En effet les circonscriptions des élections métropolitaines ont été fabriquées et ne sont donc d'aucun autre ressort. Soit on fait des modifications des institutions existantes en espérant que cela fonctionne un peu mieux, soit on modifie le corps électoral, soit on revient à un suffrage indirect, comme certains l'ont demandé ou on revient en arrière. Je pense que le retour en arrière est l'option la plus facile car on sait comment cela fonctionnait avant. C'est au moins la certitude que tous les maires seront représentés et que nous aurons un fonctionnement intercommunal comme c'était le cas avant. Ce qu'il faut tout de même se rappeler et vous l'avez dit, La Métropole de Lyon est quelque chose d'unique. Il y a d'autres Métropoles mais elles n'ont pas du tout ce statut-là. La Métropole de Lyon est totalement différente par ses organes, ses représentativités et par le fait qu'il y a des maires qui ne siègent pas. La proposition du sénateur BLANC a finalement pour intérêt de revenir sur quelque chose que nous connaissons, que nous appréhendons et avec les faiblesses que cela comporte aussi. Il y a peut-être un peu moins de puissance que pourrait avoir une structure un peu plus rayonnante – c'était bien l'option qui avait été envisagée de La Métropole, on voulait que cela rayonne plus. D'ailleurs on revient vers un EPCI qui restera un peu à statut particulier, il faut tout de même le dire puisque l'on garde les compétences qui sont aujourd'hui celles de La Métropole. C'est-à-dire que l'on garderait les compétences du Conseil départemental qui serait sous la même entité. Nous serions donc encore sous quelque chose qui ne serait ni dans une case ni dans l'autre. Cela fonctionnerait sans doute un peu mieux, à mon sens, parce que les institutions sont beaucoup plus clarifiées qu'aujourd'hui. Mais cela resterait tout de même quelque chose d'un peu dérogatoire avec les faiblesses que cela pouvait avoir déjà à l'époque.

MME LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette intervention parce qu'il s'agit tout de même d'un sujet intéressant. Il est vrai qu'il y a une grande difficulté pratique, il faut le reconnaître. Tous les maires en font le constat, ce n'est donc pas possible de continuer ainsi car cela ne peut qu'apporter des dysfonctionnements et un manque d'efficacité pour les citoyens. Je suis conseillère métropolitaine et la question que je me pose est de me dire mais où est l'efficacité pour les citoyens ? Il n'y en a pas au quotidien... Le nombre de communes est énorme, nous n'arrivons pas à avoir de discussion, tous les sujets ne sont pas abordés lors des Conférences Territoriales des Maires. Le Pacte de cohérence métropolitain n'est ni fait ni à faire, nous n'avons obtenu que 1,3 M€ pour 6 ans. L'accompagnement financier n'existe plus et actuellement nous n'arrivons pas à travailler les dossiers de façon pratique et dès que nous sommes en opposition, nous n'avons plus d'aide.

Vous me dites que nous pourrions introduire des débats mais je vous réponds que les instances ne sont pas faites pour cela : elles resteront sur des avis consultatifs et c'est tout. Sauf si nous revenions au moins à ce que l'on connaissait et qui avait son efficacité – cela ne remet pas en cause la politique fondamentale des uns et des autres, je tiens à le redire.

Je vous remercie pour l'échange que nous avons eu.

M. de PARDIEU : Je me suis exprimé à ce sujet il y a quelques mois, à l'occasion d'une chronique dans Mosaïque où je reprenais la proposition du sénateur BLANC que je trouvais très pertinente. Je voterai donc pour ce vœu.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(3 abstentions : Ph. SCHMIDT, pouvoir à Mme MAMASSIAN pour Ph. SCHMIDT,
R. MAMASSIAN, B. GILLET et 4 voix contre : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ,
F. MIHOUBI, W. GUO),

- DEMANDE la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil,

- APPORTE un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier,

- SOLLICITE les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

MME LE MAIRE : J'ai reçu une question orale du groupe SAINTE-FOY AVENIR CITOYENNETÉ-ÉCOLOGIE-SOLIDARITÉ et du groupe HORIZONS.

MME LATHUILLIÈRE : C'est une question concernant l'emplacement réservé sur le cheminement piétonnier entre le chemin Chantegrillet et le boulevard de l'Europe, dans le cadre du projet EIFFAGE et de la résidence ESPRIT DOMAINE. Je laisse monsieur REPLUMAZ lire cette question.

M. REPLUMAZ : Voici la question orale que je vous lis :



Question Orale portée par le « Groupe SainteFoyAVENIR » et le « Groupe HORIZONS »

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023
En référence à l'article 2121-19 du CGCT

Sujet : emplacement réservé aux cheminements piétons de 5m du chemin de Chantegrillet au Boulevard de l'Europe. Demande de mise en œuvre effective.

Dans le cadre du PLU-H et de sa modification n°3 en vigueur actuellement, il existe sur le PLAN LOCAL D'URBANISME de notre commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, et plus particulièrement son plan de « zonages et autres prescriptions », sur le secteur de l'EHPAD de la Salette une zone URc2 qui a permis au promoteur EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST de réaliser un programme de 88 logements collectifs Vendus en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) qui porte le nom de « résidence Esprit domaine ».

Ce promoteur a préalablement obtenu en octobre 2020, un permis de construire qui lui imposait conformément au PLU-H la mise en œuvre d'un cheminement piéton de 5m de large permettant de relier le chemin de Chantegrillet au Boulevard de l'Europe. Les acquéreurs copropriétaires ne sont pas censés ignorer cette prescription qui figure bien sur l'arrêté de Permis de Construire, ainsi que sur le plan d'ensemble des zonages et autres prescriptions du PLU-H de la Métropole de Lyon, éléments qui doivent figurer en annexe de leur acte d'acquisition.

De plus, ce tènement fait l'objet d'une O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), portant le n°4 et qui faisait également état de cet emplacement réservé pour cheminement exclusivement piéton.

Toutefois, les travaux de ce cheminement sont actuellement partiellement réalisés. En effet, la clôture entre le chemin piéton et les espaces collectifs de la copropriété « Résidence Esprit domaine » n'est toujours pas réalisée, alors que la livraison et la prise de possession des biens, ont bien été faites par le promoteur auprès des différents acquéreurs fin juin et en juillet de cette année 2023.

D'autre part, il a été convenu entre le promoteur et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, que la commune se portait acquéreur de ce cheminement de 5 m de large et cette question a été d'ailleurs évoquée lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021.

Pour se faire, en avril 2023 une division cadastrale a été opérée avec un plan d'arpentage et de bornage permettant d'isoler cette bande de terrain en fond de parcelle et faisant 5 mètres de large et portant à présent le numéro de parcelle AE 456 pour 936 m².

Enfin, la Ville négocie actuellement les conditions de cession et/ou de servitudes imposées au propriétaire de l'Ehpad de la Salette pour relier le chemin piéton arrivant au fond de tènement de la « Résidence esprit domaine » jusqu'au Boulevard de l'Europe en traversant une petite partie du foncier non encore vendu mais faisant bien partie des Orientations d'aménagement et de programmation (n°4) du PLU-H, prévoyant ce cheminement public.

Quel n'a pas été notre étonnement de voir paraître sur ce sujet, l'article du journal « Le Progrès » du 1^{er} décembre 2023, qui interroge avec ce titre : « *Ce chemin public peut-il traverser cette résidence privée ?* » et l'autre manchette indiquant : « *Au mois de juin, l'assemblée générale de la copropriété a dit « non »* ».

Car il semblerait que le promoteur et son notaire aient procédé à des actes de vente sans mentionner la future vente à la ville de ce bout de terrain permettant la mise en œuvre effective de ce cheminement piéton.

A la suite de ce préambule assez technique et plutôt long, les questions que nous nous posons sont les suivantes (questions sur lesquels nous souhaiterions des réponses précises et détaillées de l'exécutif) :

Quand le promoteur terminera-t-il les travaux de clôtures permettant au chemin piéton d'ouvrir au public sans que celui-ci puisse déambuler librement dans les espaces communs et paysagers de la « *Résidence esprit domaine* » ?

Quand le promoteur terminera-t-il les travaux de cheminement piéton à l'intérieur de la parcelle AE 456 du côté Sud-Est qui ne sont en fait pas réalisés. Le cheminement piéton existant étant fait dans la parcelle de la copropriété ?

Quand la Ville terminera-t-elle ses négociations avec le propriétaire de la résidence de la Salette pour la mise en œuvre effective de la fin du cheminement afin de permettre la sortie piétonne sur le boulevard de l'Europe ?

Quand le cheminement piéton reliant le chemin de Chantegrillet au Boulevard de l'Europe, pourra-t-il ouvrir définitivement aux fidésiens ?

Quand le promoteur et son notaire régulariseront-ils les actes en VEFA existants et signés à tort avec certains copropriétaires sans indiquer cet emplacement réservé portant le numéro 18 faisant l'objet de la création d'un chemin public piéton longeant leur copropriété, et tenant compte de la division cadastrale du tènement permettant la cession de ce chemin à la commune ?

Pour parvenir à ces fins au plus tôt, il nous semble qu'il nous faut :

Obtenir très rapidement du promoteur (et de son notaire) la reconnaissance d'avoir signé des actes sans respecter l'indication du chemin public piétonnier et d'une cession à venir avec la Ville pour ce cheminement particulier public. En découlera, le fait que le promoteur fera son affaire personnelle de la prise en charge financière de l'ensemble de ces actes en régularisation sans demande de contribution financière à chacun des copropriétaires pour la rédaction des actes rectificatifs, leurs signatures et les enregistrements correspondants.

Obtenir également du promoteur la reconnaissance qu'il n'a pas terminé les travaux, autant du cheminement piéton dans la partie Sud-Est que la clôture de l'ensemble, isolant le chemin piéton des espaces privatifs végétalisés de la copropriété « *ESPRIT DOMAINE* ».

Et enfin pour cette dernière question, nous souhaiterions un engagement clair et immédiat de l'exécutif : Confirmer que la Ville refusera de donner un certificat de conformité au promoteur pour leur opération immobilière tant que les actes en régularisation ne seront pas tous réalisés et les travaux du cheminement piétonnier terminés permettant de l'ouvrir au public. Etant précisé que la non fourniture du certificat de conformité empêche les copropriétaires actuels de pouvoir revendre leurs biens.

J'ajoute que le maire doit mettre en œuvre ses pouvoirs de police de l'urbanisme (article L 480-4 du Code de l'urbanisme) notamment pour la réalisation des travaux non terminés du chemin avant cession à la Ville. Merci.

MME LE MAIRE : Merci pour la lecture de votre question orale.

Les questions que vous soumettez ce soir, nous nous les sommes posées également. Nous n'avons pas attendu et monsieur MOMIN s'occupe de ce dossier depuis le mois de septembre. Vous vous doutez bien que LE PROGRÈS a fait un article parce que quelqu'un leur a demandé de le faire... Ce n'est pas bien grave et ce n'est pas un article qui fait véritablement le travail de l'ensemble des conseillers municipaux de notre Ville.

Je ne peux pas répondre à toutes ces questions ce soir puisque le travail est en cours. Le règlement intérieur prévoit que l'on vous donne des informations lors de la prochaine commission. Nous vous proposons de laisser monsieur MOMIN faire son travail en proximité avec les concernés, les rendez-vous sont en cours. Les réunions ne sont donc pas terminées mais je pense que pour la réunion du 25 janvier prochain, nous pourrions répondre à l'essentiel des questions.

Monsieur REPLUMAZ, vous citez les articles du pouvoir de police d'urbanisme et vous parlez de nos compétences. Nous les connaissons et nous savons ce que nous devons faire. Nous nous posons les mêmes questions que vous depuis plusieurs semaines et, à ce jour, la conformité n'est pas donnée.

Je vous propose de nous retrouver le 25 janvier lors de la commission aménagement du territoire. Monsieur MOMIN pourra vous dire très exactement où nous en sommes et nous ferons des points d'étape à ce sujet. Vous conviendrez qu'il est compliqué de vous répondre ce soir sans avoir entièrement terminé notre travail.

M. GILLET : Vous dites que monsieur MOMIN travaille sur ce sujet depuis septembre dernier. Je suis intervenu deux fois en commission et une fois en séance de conseil municipal pour dire de faire attention à ne pas oublier de bien inscrire ce chemin comme étant prioritaire. Je pense qu'il y a quand même eu un loupé de nos services, il fallait suivre ce dossier. En commission il m'a été répondu : « Nous n'allons pas compliquer la situation avec tous les copropriétaires, nous allons discuter avec eux... ». Et bien non, je ne suis pas d'accord. Je cite en exemple LES BALCONS DU MARÉCHAL, avenue Maréchal Foch : pour le trottoir, il y avait 80 cm sur 40 m de long et bien les 65 copropriétaires sont repassés devant le notaire pour établir un acte de vente. C'était prévu et le promoteur avait dit qu'il faudrait rétrocéder à la Ville cette parcelle pour qu'il y ait un trottoir de 140 cm. Cela a été fait et ici, je constate que le notaire a mal fait son travail.

MME LE MAIRE : Personne n'a mal fait son travail, monsieur GILLET.

M. MOMIN : Je m'inscris en faux. Vous n'êtes pas au courant du dossier, monsieur GILLET. La Ville a fait exactement ce qu'elle devait faire ; on ne peut pas se substituer au privé sur des affaires de droit privé. En ce qui nous concerne, tout a été fait comme il fallait. Vous affirmez des choses suite à cet article du PROGRÈS alors que nous sommes sur ce dossier depuis un certain temps et qu'il est infiniment plus complexe que ce que vous pensez. Ce que vous affirmez ne semble pas être totalement la vérité, certaines choses ont été bien faites et d'autres moins bien. Il faut détailler point par point ce dossier et c'est ce que nous sommes en train d'étudier avec le promoteur et le syndic. Je l'ai dit en commission, c'est effectivement une situation un peu curieuse où nous avons une opposition entre le droit privé et le PLU. Le PLU fait loi donc il va forcément passer sauf qu'aujourd'hui il y a un certain nombre d'éléments qui sont à revoir et à reconfirmer. Bien entendu lorsque les habitants de cette copropriété entendent dire que l'on va traverser leur tènement, ils sont inquiets cela se comprend... Mais qu'est-ce qu'il leur a été dit véritablement ? Tous ces points sont à l'étude, monsieur GILLET. C'est très facile de mettre en avant certaines choses quand on n'a pas connaissance du dossier.

M. GILLET : Si, je l'ai instruit pendant un an et demi !

M. MOMIN : Non monsieur GILLET, vous n'avez pas connaissance du dossier actuel. Je suis désolé mais ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas. Laissez-nous terminer. Les choses se font. Je le répète le PLU fait loi et nous y arriverons. Nous sommes en contact permanent avec le promoteur et le syndic.

MME LE MAIRE : Je le dis à nouveau, les questions que vous vous posez sont les mêmes que les nôtres et que nous posons au promoteur. Il n'a jamais été dit que nous cherchions à ne pas nous fâcher avec les copropriétaires ; le sujet n'est pas là. Il y a eu un vote d'une assemblée générale de droit privé et nous ne pouvons pas mettre de côté ce qui a été voté. Aujourd'hui le travail est fait, la question de la conformité est au cœur de nos échanges et je vous renvoie au 25 janvier prochain. Les rendez-vous se succèdent et nous ferons un point d'étape plus précis à ce moment-là. Malheureusement il se trouve que l'agitation se fait sur l'extérieur et c'est bien regrettable. Ne vous inquiétez pas madame MIHOUBI, je ne dis pas que cela vient de vous, ce n'est pas cela du tout.

Je pense avoir répondu clairement...

MME MIHOUBI : Au conseil municipal de juillet 2021 on vous avait alerté.... Et maintenant nous arrivons à cette situation qui est dommageable.

MME LE MAIRE : Vous nous aviez juste demandé s'il y avait bien un emplacement réservé et nous vous avons répondu qu'il y en avait bien un réservé au PLU. Oui, le PLU fait loi mais depuis, il n'a pas été respecté et nous faisons le nécessaire. Mais en 2021 vous ne nous avez pas alertés sur ce qui est construit ou qui ne va pas puisque ce n'était pas encore fait ! Vous nous demandiez juste s'il y avait bien un emplacement réservé et bien entendu, nous vous avons répondu dans l'affirmative. L'immeuble n'était pas construit à l'époque... Nous nous arrêtons-là et je vous donne rendez-vous le 25 janvier prochain pour une réponse à vos questions puisque tout avance correctement.

QUESTIONS DIVERSES :

M. de PARDIEU : À l'instar des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite qui vont fusionner le 1^{er} janvier prochain, avez-vous envisagé une fusion avec La Mulatière ?

MME LE MAIRE : Comment répondre à cette question sans trahir véritablement ma pensée ou sans me projeter dans l'avenir ? La question des communes nouvelles est aujourd'hui au cœur de toutes les discussions que nous avons entre maires.

La première raison est que la situation financière des collectivités locales est aujourd'hui véritablement dégradée et inquiétante pour continuer à assurer des missions de service public dans le temps. Évidemment l'idée est très séduisante ; c'est une option encouragée par l'État qui comporte un attrait financier puisque l'on sait très bien aujourd'hui qu'il y a des avantages financiers pour ces communes nouvelles. Vous savez que de toute l'Europe c'est la France qui a le plus de communes, c'est donc un vrai sujet. Ce premier élément est au centre de toutes nos discussions quelle que soit la taille des communes. La réunion d'Oullins et de Pierre-Bénite montre que même des communes urbaines l'envisagent et se réunissent pour devenir des communes nouvelles.

La deuxième raison et nous en avons parlé tout à l'heure, face à ce « rouleau compresseur » qu'est La Métropole de Lyon dans son institution, il est vrai que la question du poids des communes reste entière. Une commune nouvelle représente plus de poids et d'ailleurs, madame LATHUILIÈRE n'a pas manqué de préciser que c'est le poids de la population qui fait un peu la différence.

Il y a effectivement un intérêt réel et même en terme pérennité des missions de service public.

Pour pouvoir créer une commune nouvelle, il y a tout de même un troisième élément qui est la volonté des communes à la réaliser. Il faut qu'un des deux maires accepte que la commune nouvelle n'en ait plus qu'un. C'est donc aussi une volonté personnelle et des personnalités qui sont en jeu. Et il y a également la question d'une population qui suit ou pas une commune nouvelle. À ce jour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon n'est pas engagée dans un processus de commune nouvelle avec une quelconque commune.

Sur le principe, vous me demandez si cela pourrait être intéressant, je vous réponds oui, et cela compte tenu des deux arguments majeurs dont j'ai parlé. Si vous me demandez si des démarches

ont été entreprises, je vous réponds non, il n'y en a pas. Merci de votre question monsieur de PARDIEU, cela permet peut-être d'éclaircir certains points car parfois on me le demande de manière plus discrète et privée.

MME GUO : Je voulais faire une annonce. Madame le Maire et chers collègues du conseil municipal, c'est avec un mélange de tristesse et de soulagement que je vous annonce la démission de mes fonctions d'élue municipale pour des raisons professionnelles. J'ai passé un peu plus d'un an au conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon ou plutôt à « l'arène » comme l'a qualifié madame le Maire lorsqu'elle a souhaité la bienvenue à une conseillère il y a quelques années. Madame le Maire, je ne sais pas quel rôle vous attribuez aux élus de l'opposition dans cette métaphore mais je suis venue pour débattre et pas pour combattre. Je crois fermement en la nécessité d'un dialogue ouvert, serein et respectueux dans le but de trouver des solutions équilibrées pour le bénéfice de tous les Fidésiens. Malheureusement ce n'est pas toujours le cas. Nous ne disposons souvent que de très peu d'information et devons travailler dans l'urgence. Quand il y a des divergences d'opinion, ce qui arrive assez souvent, la tension monte bien trop rapidement. Tout cela compromet significativement notre capacité à contribuer à la prise de décision.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers ceux d'entre vous qui ont cherché à maintenir un esprit de coopération malgré les différences d'opinion. Je reste convaincue que la démocratie ouverte est essentielle pour notre commune. Je rends mon mandat mais reste engagée auprès des citoyens qui nous ont fait confiance. Je souhaite pouvoir continuer les échanges d'idées dans un cadre serein et constructif.

Merci.

MME LE MAIRE : Merci madame GUO. C'est un soir un peu particulier puisque nous avons la démission de deux conseillers. Je ne m'y attendais pas du tout. En tout cas j'espère que les raisons professionnelles qui vous font quitter ce conseil municipal vous seront bénéfiques. Je vous souhaite sincèrement une bonne continuation pour tout ce que vous allez entreprendre. Je ne commenterai pas le reste, vous vous en doutez et je me garderai bien de le faire au moment où vous partez. À ce moment précis, je me garderai bien de commenter ce que vous avez dit et les attaques personnelles. Ce n'est pas bien grave. Je m'aperçois qu'on attend toujours le moment de partir pour le faire et c'est bien dommage parce que c'est contradictoire avec les raisons pour lesquelles vous partez et avec votre phrase sur la démocratie.

Vous nous remettez ce soir votre courrier de démission, c'est très bien car nous pourrions le transmettre dès demain en préfecture. Le suivant de liste est monsieur Léo CEROSKY, c'est bien ça ?

De toute manière, dès la démission de madame GUO, il devient d'office conseiller municipal mais s'il refuse, il faudra qu'il nous en informe, qu'il fasse un courrier de démission et nous contacterons le suivant de liste.

M. RODRIGUEZ : Madame MIHOUBI je vous devais une réponse depuis la dernière commission. Vous m'aviez interrogé sur l'école du Centre suite au changement de direction. J'ai eu confirmation de l'inspecteur de la circonscription, le jour de la rentrée le 8 janvier 2024, il y aura bien une nouvelle direction et l'équipe enseignante sera au complet.

MME LATHUILLIÈRE : Je fais une remarque fonctionnelle concernant l'Éducation Nationale. J'ai cru comprendre qu'avec la création de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon allait changer de circonscription de rattachement puisque nous sommes avec Oullins et Craponne. Cela va être recomposé mais de manière marginale, je suppose. Cela ne changera pas grand-chose, simplement le pilote de la circonscription. Je vois que vous ne le savez pas donc ce n'est pas encore réalisé.

MME LE MAIRE : Merci pour cette information. Il est vrai que c'est une conséquence sur notre territoire à laquelle nous n'avions pas pensé. Nous serons vigilants.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 23H00.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
2	09/03/23	Aménagement du Clos du Cardinal – lot n°1 « maçonnerie » - signature	Titulaire : Gantelet-Galaberthier(69 100) Marché de travaux pour l'aménagement du Clos du Cardinal – lot n°1 « Maçonnerie » Montant : 112 961,64 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)
9	30/03/23	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Clos du Cardinal – Avenant n°1	Titulaire : Équinoxe Paysage (mandataire – 69 670) Montant : + 17 483,82 € HT Objet de l'avenant : réalisation de prestations supplémentaires relatives aux missions AVP, PRO
42	09/10/23	Demande de subvention à la Métropole de Lyon et à l'ADEME – Étude de géothermie en amont de la construction du pôle sportif	Demande une subvention à hauteur de 4 760 € à la Métropole de Lyon et à l'ADEME pour participer au financement de l'étude de géothermie selon le plan prévisionnel de financement suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 2 040 € d'autofinancement, • 4 760 € de subvention (soit 70 % du montant de l'étude HT), couvrant le montant total de l'étude, soit 6 800 €HT.
43	17/10/23	Aménagement du Clos du Cardinal – Lot n°1 Maçonnerie – Avenant n°1	Titulaire : GANTELET-GALABERTHIER Montant : + 39 728 € HT Objet de l'avenant : travaux indispensables apparus en début de travaux en raison du mauvais état du parapet et du mur jouxtant la rue du Château : démolition de la partie supérieure du mur avec création d'un nouveau parapet, renforcement de la paroi existante. Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la solidité de l'ouvrage alors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques.
44	23/10/23	Diverses missions pour la réalisation du magazine municipal « le Mosaïque » - lot n°1 Participation à la rédaction – Signature	Titulaire : AGENCE LUG Montant maximum annuel : 20 000 € HT Accord-cadre à bon de commande pour la participation à la rédaction du magazine municipal.
45	23/10/23	Diverses missions pour la réalisation du magazine municipal « le Mosaïque » - lot n° 2 Exécution de la maquette – Signature	Titulaire : PAGINA Montant maximum annuel : 16 000 € HT Accord-cadre à bon de commande pour l'exécution de la maquette du magazine municipal.
46	23/10/23	Diverses missions pour la réalisation du magazine municipal « le Mosaïque » - lot n°3 Régie publicitaire – Signature	Titulaire : MEDIAGRAPHIE Montant maximum annuel : 7 000 € HT Accord-cadre à bon de commande pour la régie publicitaire du magazine municipal.
47	23/10/23	Diverses missions pour la réalisation du magazine municipal « le Mosaïque » – lot n°4 Impression du Mosaïque - Signature	Titulaire : IMPRIMERIE COURAND Montant maximum annuel : 28 000€ HT Accord-cadre à bon de commande pour l'impression du magazine municipal.

48	23/10/23	Mission d'assistanat à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sols amiantés – Signature	Titulaire : GINGER DELEO Montant maximum : 45 000 € HT Marché de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour des opérations dédiées aux travaux de désamiantage sur sol de l'École de la Gravière.
49	23/10/23	Mission d'AMO pour la définition du pôle culturel – signature	Titulaire : ETYO Real Estate Montant maximum annuel : 39 999 € HT Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 2 ans
50	07/11/23	Aménagement du Clos du Cardinal – lot n°2 « maçonnerie » – signature	Titulaire : GREEN STYLE Marché de travaux pour l'aménagement du Clos du Cardinal – lot n°2 « Aménagements paysager et mobiliers » Montant : 558 097,51 TTC (avec PSE n°1 et n°2)
51	09/11/23	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet nature Yzeron Aval – Avenant n°1	Titulaire : ONF Objet de l'avenant : prolongation de la période en cours du marché jusqu'au 31 mars 2024 (+3mois) afin d'éviter toute rupture de la mission pendant le délai de consultation des entreprises
52	27/11/23	Prestations de service d'assurance – lot n°4 « flotte automobile - automission » - avenant n°1	Titulaire : Assurances Pilliot Objet de l'avenant : Augmentation de la prime d'assurance de 10 % suite à l'évolution de la sinistralité
53	27/11/23	Petits travaux pour les bâtiments de la Ville – lot 1 « gros œuvre, maçonnerie, façade » - Avenant n°1	Ancien titulaire : PAILLASSEURS FRERES Nouveau titulaire : PAILLASSEURS FRERES Objet : changement de titulaire du marché suite à une cession de fonds de commerce à la société MTP renommée par la suite PAILLASSEURS FRERES
54	27/11/23	Maintenance préventive et curative – lot n°1 « ascenseurs et appareils élévateurs »	Ancien titulaire : SEALIFT Nouveau titulaire : NOUVELLE SOCIETE D'ASCENDEURS NSA Objet : changement de titulaire du marché suite au rachat des parts de la société puis à la dissolution de la société SEALIFT
55	28/11/23	Remplacement des menuiseries extérieures et des portes extérieures de l'école maternelle Grange Bruyère – Signature	Titulaire : LENOIR METALLERIE Montant global et forfaitaire de 230 284,80 € TTC Marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et des portes extérieures de l'école maternelle Grange Bruyère
56	05/12/23	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'école Paul Fabre - Signature	Titulaire : ATELIER B.A.T ARCHITECTES (mandataire) Montant global et forfaitaire : 49 170 € TTC Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'école Paul Fabre

57	05/12/23	Missions de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé - déclaration sans suite	Déclaration sans suite de la consultation lancée le 13 septembre 2023 pour les missions de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, pour cause d'une incertitude ayant affecté la consultation
58	07/12/23	Diverses fournitures pour la bibliothèque municipale – lot n°3 « DVD documentaires et de fiction » – Signature	Titulaire : COLACO Montant maximum annuel : 15 000€ HT Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de DVD documentaires et de fiction pour la bibliothèque municipale.
59	07/12/23	Diverses fournitures pour la bibliothèque municipale – lot n°4 « Périodiques » – Signature	Titulaire : FRANCE PUBLICATIONS Montant maximum annuel : 15 000€HT Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de périodiques pour la bibliothèque municipale
60	07/12/23	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) – Signature	Titulaire : EUROFEU Solutions Montant maximum annuel : 71 000 € HT Marché de services pour la vérification et la maintenance des SSI (préventif et curatif).
61	07/12/23	Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme – Signature	Titulaire : URBADS Montant maximum annuel : 40 000€HT Accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme
62	07/12/23	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école Grange Bruyère - Signature	Titulaire : ELEYS (mandataire) Montant global et forfaitaire : 11 640 € TTC Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école Grange Bruyère